SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

2026
2031



PRÉFET DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

AIN 01 le Département

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Ain



SOMMAIRE

p 4
ÉDITO

p 5
AVANT-PROPOS

p 7
SIGNATURE

p 8 - 9
BILAN & DIAGNOSTIC SYNTHÉTIQUE

p 11 - 12
ORIENTATIONS & OBJECTIFS STRATÉGIQUES

p 15
FICHES ACTIONS
déclinées des orientations stratégiques

p 76
RÈGLEMENT INTÉRIEUR & GOUVERNANCE

p 83
INDICATEURS COMMUNS
SDSF

p 88
DIAGNOSTIC
des services aux familles de l'Ain

p 104
GLOSSAIRE



ÉDITO

Un pays se juge à ce qu'il fait de ses enfants. Il se juge donc aussi à l'appui qu'il donne à leurs parents pour les accompagner vers l'âge adulte. Le schéma départemental des services aux familles 2026-2031 s'inscrit dans cette ambition. Dans l'Ain, ce travail de sensibilisation est depuis longtemps engagé. Institutions étatiques, collectivités locales, associations, gestionnaires et professionnels ont appris à passer des contrats partagés, à coordonner leurs actions et à bâtir ensemble des réponses concrètes et audacieuses. Cet acquis, cette confiance, cette dynamique se sont confortés au fil des ans. Ils fondent encore notre volonté commune d'aller plus loin.

Avec ce nouveau schéma départemental, le service public de la petite enfance ouvre une nouvelle étape. Son exigence est simple : chaque famille doit trouver une offre d'accueil accessible, de qualité et adaptée à son territoire. Il s'agit ici d'un impératif, car faute de solution pour leur enfant, des parents doivent renoncer à un emploi, à une formation ou à une reprise d'activité. Chaque renoncement pèse sur une carrière, sur un budget familial et sur l'économie d'un territoire. Un nombre de places ne dit rien de la manière dont un enfant est accueilli. Un centre de loisirs remplit une autre fonction qu'un mode de garde. Derrière chaque solution, il y a un enfant. Son bien-être, sa sécurité, son développement et la qualité des relations qu'il noue avec son environnement lui procurent une première boussole dans la vie. La bientraitance engage chacun. Elle exige des professionnels soutenus, formés et reconnus. Elle implique une vigilance de tous les instants, dans toutes les structures. Les premières années de vie fixent beaucoup de choses de ce qui suivra : le langage, la confiance, l'appétit d'apprendre, la curiosité, l'ouverture aux autres. Les inégalités s'installent tôt et durent longtemps. La natalité recule, les territoires se fragilisent, les familles arbitrent entre leurs désirs et leurs moyens. Ce que nous décidons aujourd'hui pour les tout-petits décidera du pays que nous verrons dans vingt ans : sa vitalité démographique, la qualification de ses forces vives, la cohésion de la société. Aucune dépense publique n'est plus vitale. Le précédent schéma l'a montré : quand la confiance, le dialogue et la complémentarité des compétences sont réunis, les résultats suivent. Le SDSF 2026-2031 doit prolonger cet élan et augmenter son ampleur. L'offre d'accueil se fragilise, les écarts entre les territoires s'accentuent. Notre réponse sera pragmatique, coordonnée, attentive à ce que vivront chaque jour les familles et les professionnels.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chacun. Aux enfants de l'Ain, nous devons un accueil protecteur, bienveillant, favorable à leur épanouissement. À leurs parents, nous devons la confiance qui permet de concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle. Le cap est fixé ; il est clair ; nous le tiendrons ensemble, pour les familles de l'Ain et pour l'avenir du pays.

Louis-Xavier Thirode
Préfet de l'Ain

AVANT-PROPOS

Le SDSF 2026-2031 s'inscrit dans une dynamique partenariale consolidée durant le précédent schéma. Il ouvre une nouvelle étape : consolider les acquis, répondre aux fragilités émergentes et garantir à chaque famille une offre lisible, accessible, inclusive et de qualité.

Une dynamique partenariale au service des Familles Aindinoises

Le développement et la consolidation des services aux familles de l'Ain a pu s'ancrer au fil des années dans une logique de coopération étroite entre les partenaires institutionnels (l'État, le Conseil départemental, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, l'Éducation nationale, France Travail, la Justice, etc.), les gestionnaires (collectivités territoriales, associations, professionnels) et les représentants des familles. Le précédent schéma a largement contribuer à faire progresser et à structurer cette dynamique, via le développement des réseaux professionnels et le renforcement de la coordination des réponses en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse et de soutien à la parentalité. **Cette dynamique se reflète pleinement au sein du bilan du SDSF 2022-2025, qui met en lumière les nombreuses actions qu'il a contribué à faire émerger, à structurer et à promouvoir avec succès.**

Le schéma 2022-2025 a ainsi constitué une étape déterminante. Élaboré après l'installation du Comité départemental des services aux familles, il a permis de poser une gouvernance rénovée, de conforter le dialogue entre institutions et territoires et d'affirmer trois priorités durables : maintenir et développer les services, garantir la qualité de l'offre et mieux accompagner les publics ou les structures confrontés à des fragilités. Il a également confirmé la nécessité d'une démarche évolutive, nourrie par le diagnostic territorial, l'expérimentation et l'évaluation. Le SDSF 2026-2031 prolonge cette trajectoire en tenant compte des évolutions des besoins et de l'offre : Il capitalise sur les acquis et renforce le passage d'une coopération de principe à une action collective plus lisible, territorialisée et mesurable.

Une attention renforcée pour garantir maintien et qualité de l'offre

Cette nouvelle génération de schéma s'inscrit dans le cadre issu de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et du décret du 14 décembre 2021 relatif à leur gouvernance. Ces textes ont institué le CDSF comme instance départementale de réflexion, de conseil, de proposition, de coordination et de suivi. Ils lui confient notamment l'élaboration et l'évaluation du SDSF. La période 2026-2031 est également marquée par le déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Elle appelle une coopération renforcée avec les communes et intercommunalités dans l'exercice de leurs responsabilités, une meilleure articulation entre planification départementale et réalités locales, ainsi qu'une attention constante à l'équité territoriale, à l'accessibilité et à la qualité des services. Cette attention sera au cœur des orientations déployées dans ce nouveau SDSF afin de maintenir suffisamment de places d'accueil pour les jeunes enfants dont le besoin de couverture reste hétérogènes et en fragilité dans une perspective de forte diminution des places d'accueil individuel dans les prochaines années.

La qualité de l'offre est également un point d'exigence renforcé afin de préserver au mieux la sécurité des enfants dans les structures d'accueil. Les enjeux de prévention et de professionnalisation des acteurs accompagnants seront au cœur du plan d'actions de ce nouveau SDSF.

L'arrêté du 4 juillet 2024, qui fixe la liste des indicateurs communs aux SDSF, a marqué une évolution structurante dans le suivi des politiques départementales : Il renforce la nécessité d'un pilotage partagé, appuyé sur des données communes, permettant d'apprécier les résultats obtenus et, surtout, de mesurer l'impact social des actions engagées. Cet enjeu sera particulièrement porté pour permettre d'évaluer plus précisément les effets produits auprès des enfants, des jeunes, des parents et, plus largement, des familles accompagnées.

Des ambitions traduites en actions

Maintenir et développer les services

Consolider l'existant avec une offre lisible, variée et en proximité soutenant l'attractivité des métiers et des territoires, accompagner les structures fragilisées et favoriser l'émergence de réponses nouvelles pour la jeunesse et la parentalité.

Garantir la qualité de l'offre

Soutenir les fonctions de direction et de coordination, renforcer la professionnalisation des intervenants en les outillant et les formant, garantir la continuité des offres éducatives et la protection des enfants accueillis en s'assurant de l'amélioration continue des pratiques.

Prévenir et accompagner la fragilisation des parcours de vie

Agir au plus tôt, sécuriser les parcours de vie et mieux accompagner les familles confrontées à des difficultés d'insertion professionnelle, à des situations de précarité ou à des besoins spécifiques liés au handicap.

Ces orientations se déclinent en 26 actions concrètes : Elles reposent sur des pilotes identifiés, la mobilisation de partenaires et une évaluation partagée des réalisations, des résultats et des effets produits.

Des valeurs partagées pour guider l'action

Le SDSF est d'abord un engagement commun. Ses signataires partagent une même conception de l'action publique et partenariale, fondée sur :

- **La coopération :** croiser les compétences et agir en complémentarité, dans le respect des responsabilités de chacun.
- **La proximité et « l'aller vers » :** partir des besoins exprimés par les familles et des réalités locales pour bâtir des réponses concrètes adaptées aux territoires.
- **L'égalité :** réduire les écarts d'accès aux services entre les territoires et entre les publics.
- **L'inclusion :** rendre les services accessibles à tous, notamment aux personnes confrontées à la précarité ou au handicap.
- **La prévention au service de la qualité :** sensibiliser, soutenir les professionnels pour de meilleures pratiques quotidiennes.
- **La participation :** reconnaître la parole, l'expérience et la capacité d'agir des familles, des élus et des acteurs locaux.
- **L'innovation responsable :** expérimenter, évaluer et diffuser les réponses qui apportent une réelle plus-value.

En adoptant le SDSF 2026-2031, les partenaires de l'Ain renouvellent leur volonté d'agir ensemble, dans la durée, pour des services plus accessibles, des parcours mieux sécurisés et des territoires toujours plus accueillants pour les enfants, les jeunes et leurs familles.



SIGNATURE

Fait à Bourg-en-Bresse le 23 novembre 2026

PRÉFET DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

LE PRÉSIDENT DU CDSF

Monsieur le Préfet de l'Ain
Louis-Xavier THIRODE



AIN 01 le Département

LA VICE-PRÉSIDENTE DU CDSF

Madame la Vice-présidente
du Conseil Départemental de l'Ain
Martine TABOURET

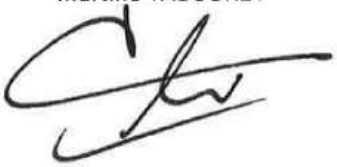

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

LE VICE-PRÉSIDENT DU CDSF

Monsieur le 4ème Vice-président
de la Communauté d'agglomération
du Pays de Gex - Maire de Versonnex
Pierre MADER

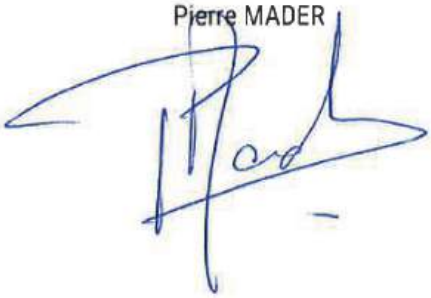

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Ain

LE VICE-PRÉSIDENT DU CDSF

Monsieur le 1er Vice-président
de la Caf de l'Ain
Mickaël LLOPART



BILAN SYNTHÉTIQUE DU SDSF 2022-2025

Le bilan du SDSF 2022-2025 permet d'apprécier le chemin parcouru par les partenaires engagés en faveur des services aux familles dans l'Ain. Il rend compte des actions conduites, des coopérations renforcées et des outils développés pour soutenir les professionnels, accompagner les familles et mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes. Au-delà d'un inventaire des réalisations, ce bilan met en lumière une dynamique collective : structuration de l'offre de formation, mise en place d'instances de dialogue sur les fragilités de l'offre d'accueil, soutien à l'inclusion et au répit, animation des réseaux locaux et amélioration de la connaissance des besoins grâce à l'Observatoire départemental de la petite enfance. Il identifie également les points de vigilance à prendre en compte pour consolider les acquis et poursuivre l'adaptation des réponses au plus près des territoires.

ACTIONS	BILAN
Un catalogue de formation à l'attention des professionnels et élus en lien avec leurs besoins d'information et de professionnalisation et financé par les partenaires institutionnels.	42 formations sur le catalogue 2025 (contre 21 en 2024) et une évaluation à froid du catalogue effectuée début 2025 par les Francas.
Une commission des fragilités Petite Enfance permettant un regard croisé entre les institutions sur la santé des établissements d'accueil du jeune enfant ainsi que l'élaboration du plan de contrôle.	Des actions d'accompagnement mises en œuvre et un plan départemental de contrôle élaboré. 66 structures contrôlées en 2025.
Une commission des fragilités Enfance-Jeunesse : état des lieux des outils d'observation des partenaires institutionnels et des fédérations d'éducation populaire.	Lancée fin 2025 : 2 réunions réalisées.
Forum réunissant les professionnels des accueils collectifs de mineurs (ACM), directeurs d'écoles et élus pour outiller les acteurs et les sensibiliser aux outils existants et permettant de travailler à la continuité éducative dans l'intérêt des enfants et des familles.	Oct 2023 : forum PEDT - Rencontre des Partenaires pour l'Epanouissement Des enfants Tout au long de la journée . Juin 2025 : les enjeux des ACM de demain.
Des labellisations de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) et une gouvernance départementale mise en œuvre pour définir la stratégie de déploiement.	5 crèches labelisées au 31/12/2025 et une stratégie de déploiement définie.
La mise en synergie de 2 pôles Ressources Handicap, un pour la Petite enfance et un pour l'Enfance Jeunesse.	46 interventions dans les EAJE, 71 interventions dans les ALSH et 87 familles accompagnées. Une biennale organisée en 2025.
Création en 2025 d'un parcours d'arrivée des nouveaux directeurs d'EAJE pour permettre une assimilation facilitée de la réglementation, des processus d'élaboration des projets de structures, des outils d'aide au recrutement.	18 directeurs ont suivi au moins 1 module de formation sur 4 et 10 directeurs en ont suivi au moins 3 sur 4 en 2025.
Développement du répit familial d'abord autour du handicap de l'enfant puis autour de l'épuisement parental pour les familles victimes de VIF.	Des associations soutenues permettant la prise en charge de familles (au titre du handicap et pour les familles victimes de VIF depuis 2026).
Développement et animation de réseaux de professionnels de la petite enfance.	Des liens qui se créent et des ressources (formations, outils) mises à disposition pour permettre une optimisation des pratiques.
Mise en place de l'Observatoire de la Petite Enfance afin de permettre un état des lieux des besoins et de l'offre sur le département.	L'observatoire rénové mis en ligne en Mai 2026.

DIAGNOSTIC SYNTHÉTIQUE

Ce diagnostic présente les principales évolutions démographiques, sociales et territoriales qui caractérisent le département de l'Ain sous forme synthétisé et renvoie à l'annexe 3 qui intègre le diagnostic complet. Il apporte un éclairage indispensable sur les besoins des familles et sur les conditions d'accès aux services de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Si l'Ain bénéficie d'une dynamique démographique soutenue et d'une population jeune, cette situation recouvre des réalités locales contrastées. Les écarts de croissance entre les territoires, la baisse récente des naissances, le vieillissement d'une partie des assistantes maternelles, les disparités de couverture des services et la persistance de situations de précarité ou d'isolement appellent une lecture territorialisée des besoins. Le diagnostic vise ainsi à objectiver les priorités d'intervention et à guider l'action partenariale vers les publics et les secteurs les plus exposés aux fragilités.

Un territoire dynamique, mais aux trajectoires locales contrastées :

Entre 1990 et 2023, la population de l'Ain a progressé de 44 %. Cette dynamique reste forte depuis 2016, à un rythme supérieur aux moyennes régionale et nationale, sous l'effet cumulé d'un solde naturel et d'un solde migratoire positifs. Les projections prolongent cette tendance : le département pourrait atteindre près de 749 000 habitants en 2050. Cette croissance ne sera cependant ni homogène, ni continue ; elle devrait s'infléchir après 2040.
Le principal enseignement est la fracture entre territoires. Le Pays de Gex, la Plaine de l'Ain, Dombes Saône Vallée et la Veyle figurent parmi les espaces les plus attractifs. À l'inverse, certaines zones du sud-ouest, de l'Ouest rhodanien et de la Dombes connaissent une stagnation ou un recul démographique. Les réponses publiques doivent donc être différenciées : développement ou renforcement de l'offre dans les bassins en croissance, maintien de solutions accessibles et soutenables dans les secteurs moins denses ou en déprise.

Une situation sociale globalement favorable, avec des fragilités bien réelles :

L'Ain se caractérise par une insertion professionnelle relativement élevée : 79 % des 15-64 ans sont actifs et le taux de chômage est inférieur à la moyenne nationale. Néanmoins, le département n'est pas homogène socialement. Les taux de pauvreté des territoires s'échelonnent de 5 % à 18 %, avec une différenciation Est-Ouest signalée par le diagnostic. La présence de 104 000 allocataires de la Caf, dont 34 100 bénéficiaires de la prime d'activité et 7 700 du RSA, met en évidence l'importance de la précarité laborieuse et des besoins d'accompagnement.

La structure familiale appelle une vigilance particulière. Les familles avec enfants constituent le cœur du public allocataire, mais les personnes isolées sont également nombreuses. Les territoires périurbains familiaux côtoient des secteurs davantage fragilisés. Cette diversité impose de croiser les données démographiques avec les indicateurs de revenus, de monoparentalité, de double activité parentale et de mobilité, afin que les dispositifs soient effectivement accessibles aux familles qui en ont le plus besoin.

Petite enfance : ajuster l'offre et sécuriser l'accueil individuel

La baisse récente des naissances et du nombre d'enfants de deux ans modifie progressivement les besoins, sans supprimer les tensions locales. Les naissances et les jeunes enfants restent concentrés dans les EPCI les plus peuplés et attractifs ; les territoires à plus faible effectif doivent, quant à eux, préserver une offre de proximité. L'enjeu n'est donc pas une réduction uniforme des capacités, mais un pilotage territorialisé de l'offre, tenant compte des mobilités résidentielles et des disponibilités effectives. Le taux de couverture global de l'accueil du jeune enfant atteint 68 % en 2023, supérieur à la moyenne nationale de référence citée dans le dia-

gnostic. Ce niveau masque toutefois des écarts très importants entre EPCI, de 45 % à 92 %. Les zones de l'Est, dont la ceinture bellegardienne, le Haut-Bugey et le Pays de Gex, apparaissent moins couvertes, alors qu'elles peuvent connaître une forte attractivité ou des contraintes spécifiques d'emploi et de mobilité.

Le risque majeur porte sur la continuité de l'accueil individuel. Les assistantes maternelles représentent 69 % des modes d'accueil et constituent souvent la solution dominante dans les espaces ruraux. Or la profession vieillit : dans certains secteurs, notamment le Haut-Bugey et le centre du département, jusqu'à 35 % des professionnelles ont 55 ans ou plus. Le SDSF doit donc anticiper les départs, favoriser l'attractivité et le renouvellement du métier, suivre les places réellement disponibles et développer, lorsque nécessaire, des complémentarités avec les EAJE et les maisons d'assistantes maternelles.

Enfance-jeunesse : consolider la continuité éducative et l'offre pour les adolescents

L'Ain est un département jeune : 30 % de sa population a moins de 25 ans et son indice de jeunesse s'élève à 103, contre 87 en France. La présence importante d'enfants de 5 à 14 ans renforce les besoins en accueils de loisirs et en articulation des temps éducatifs. Dans le même temps, la diminution de la population après 20 ans traduit le départ d'une partie des jeunes adultes vers les pôles d'études supérieures extérieurs au département.

La couverture des ALSH extrascolaires et des accueils adolescents se situe à un niveau intermédiaire à l'échelle nationale, entre 10 % et 15 %. La couverture périscolaire, également intermédiaire, paraît plus stabilisée car adossée à l'organisation scolaire. L'enjeu est de dépasser la seule logique de taux de couverture : il convient de garantir une continuité éducative entre école, périscolaire, mercredis, vacances et dispositifs pour adolescents. Le développement d'accueils adaptés aux 11-17 ans est particulièrement stratégique pour renforcer l'engagement, prévenir l'isolement, notamment rural, et maintenir l'ancrage territorial des jeunes.

Parentalité : résorber les déficits d'offre et répondre aux vulnérabilités

Le diagnostic met en évidence une offre de soutien à la parentalité déséquilibrée. Les actions d'accompagnement à la scolarité sont bien identifiées, mais les dispositifs de prévention et de soutien relationnel sont insuffisants. L'Ain compte en 2025 un lieu d'accueil enfants-parents pour 4 242 enfants de moins de 6 ans, contre 1 pour 1 520 au niveau national. La médiation familiale est également moins accessible, avec un service pour 55 248 familles avec enfants à charge en 2025, contre un pour 38 706 en France ; elle demeure quasi absente de nombreux territoires ruraux.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que le diagnostic relève la progression des familles monoparentales et les conséquences des violences intrafamiliales. Entre 2023 et 2025, 727 personnes ont bénéficié de l'aide d'urgence pour violences conjugales dans l'Ain. Le futur SDSF doit donc renforcer les réponses de proximité, mieux coordonner les acteurs et intégrer la parentalité, le répit familial, la prévention de l'épuisement parental et la protection face aux violences dans une approche cohérente.

Conclusion

Le bilan de la période 2022-2025 confirme la mobilisation des partenaires et la pertinence des actions engagées pour renforcer l'accompagnement des familles dans l'Ain. Le diagnostic souligne toutefois que les besoins évoluent, que les ressources sont inégalement réparties et que certains territoires ou publics demeurent plus exposés aux difficultés d'accès aux services. La poursuite de la démarche suppose donc de capitaliser sur les acquis tout en adaptant l'offre aux transformations démographiques, sociales et professionnelles observées.

Les orientations stratégiques du SDSF 2026-2031 s'inscrivent dans cette continuité. Elles traduisent la volonté partagée de consolider la coopération entre acteurs, de prévenir les fragilités, de garantir une offre accessible et inclusive sur l'ensemble du département, et de mieux ajuster les réponses aux réalités de chaque territoire. Elles constituent le cadre d'action qui permettra de transformer les constats issus du bilan et du diagnostic en priorités opérationnelles, au service des enfants, des jeunes, des parents et des professionnels.

ORIENTATIONS

1 Maintenir et développer les services

- Disposer d'une offre d'accueil et d'accompagnement des familles variées et de proximité, pour répondre aux besoins quantitativement et qualitativement.
- Développer les services d'accueil, d'écoute et d'information des jeunes et de la parentalité.
- Prévenir, informer, détecter et accompagner les services fragilisés sur les territoires.
- Promouvoir l'attractivité des métiers et favoriser la fidélisation des salariés.
- Informer les familles sur les offres de services existantes et actions du territoire.

2 Garantir la qualité de l'offre de services aux familles

- Poursuivre le contrôle des services aux familles, de leur activité et de la qualité des encadrants.
- Développer le soutien aux fonctions de responsabilité et de coordination , le soutien technique et l'accompagnement à la professionnalisation.
- Renforcer la continuité éducative des structures sur les territoires.
- Poursuivre l'offre de formation à destination des acteurs éducatifs.

3 Prévenir et accompagner la fragilisation des parcours de vie

- Accompagner les publics en insertion professionnelle et en situation de pauvreté.
- Soutenir les familles confrontées au handicap.
- Soutenir les familles dans leur fonction éducative.



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Maintenir et développer les services

1 Disposer d'une offre d'accueil et d'accompagnement des familles variées et de proximité, pour répondre aux besoins quantitativement et qualitativement

- Réorienter vers le droit commun les services ne bénéficiant pas d'autorisation.
- Déployer et suivre le SPPE.
- Identifier les zones blanches relatives aux services aux familles.
- Accompagner les structures dans le déploiement de la transition écologique.

2 Développer les services d'accueil, d'écoute et d'information des jeunes et de la parentalité

- Développer les lieux ressources parentalité.
- Développer les dispositifs favorisant l'information et l'accompagnement des jeunes entre 11 et 17 ans (PAEJ, PIJ...).
- Coordonner les actions de santé mentale Jeunes en lien avec le PTSM.

3 Prévenir, informer, détecter et accompagner les services fragilisés sur les territoires

- Accompagner les structures pour leur maintien en bonne santé.

4 Promouvoir l'attractivité des métiers et favoriser la fidélisation des salariés

- Mettre en place des actions de valorisation des métiers en tensions (assistants maternels, puéricultrices en EAJE, animateurs...).

5 Informer les familles sur les offres de services existantes et actions du territoire

- Promouvoir l'offre de service des structures dans une perspective d'« aller vers ».

1

Fiche 1 - Déployer et suivre le SPPE.

Fiche 2 - Identifier les zones blanches relatives aux services aux familles.

Fiche 3 - Réorienter vers le droit commun les services ne bénéficiant pas d'autorisation.

Fiche 4 - Accompagner les structures dans le déploiement de la transition écologique.

2

Fiche 5 - Développer les lieux ressources parentalité.

Fiche 6 - Développer les dispositifs favorisant l'information et l'accompagnement des jeunes entre 11 et 17 ans (PAEJ, PIJ...)

Fiche 7 - Coordonner les actions de santé mentale Jeunes en lien avec le PTSM.

3

Fiche 8 - Accompagner les structures pour leur maintien en bonne santé.

4

Fiche 9 - Mettre en place des actions de valorisation des métiers en tensions (assistants maternels, puéricultrices en EAJE, animateurs...).

5

Fiche 10 - Promouvoir l'offre de service des structures dans une perspective d'« aller vers ».





Garantir la qualité de l'offre de services aux familles

1 Poursuivre le contrôle des services aux familles, de leur activité et de la qualité des encadrants

- Acculturer les structures aux contrôles comme levier d'amélioration continue.
- Garantir la qualité d'accueil au sein des services Petite enfance et renforcer le Plan de contrôle départemental concerté.

2 Développer le soutien aux fonctions de responsabilité et de coordination, le soutien technique et l'accompagnement à la professionnalisation

- Constituer et animer à l'échelle des territoires un Club des managers des structures Petite Enfance et Enfance.
- Poursuivre le parcours d'accompagnement des (nouveaux) responsables d'EAJE.
- Poursuivre et développer l'animation des réseaux (RSAI, MAM, RPE, Responsables EAJE, LAEP, ACM…).
- Outiller les responsables de structures dans la sécurisation des accueils dans une logique de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants.

3 Renforcer la continuité éducative des structures sur les territoires

- Créer des transitions et notamment en direction des 3-6 ans (famille-mode de garde-école…).
- Garantir articulation PEDT/CTG.

4 Poursuivre l'offre de formation à destination des acteurs éducatifs

- Outiller les professionnels dans l'accompagnement des enfants avec TND.
- Adapter régulièrement l'offre de formation aux besoins des acteurs.

1
- Fiche 11 - Acculturer les structures aux contrôles comme levier d'amélioration continue.
- Fiche 12 - Garantir la qualité d'accueil au sein des services Petite enfance et renforcer le Plan de contrôle départemental concerté.

2
- Fiche 13 - Constituer et animer à l'échelle des territoires un Club des managers des structures Petite Enfance et Enfance.
- Fiche 14 - Poursuivre le parcours d'accompagnement des (nouveaux) responsables d'EAJE.
- Fiche 15 - Poursuivre et développer l'animation des réseaux (RSAI, MAM, RPE, Responsables EAJE, LAEP, ACM…).
- Fiche 16 - Outiller les responsables de structures dans la sécurisation des accueils dans une logique de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants.

3
- Fiche 17 - Créer des transitions et notamment en direction des 3-6 ans (famille-mode de garde-école...).
- Fiche 18 - Garantir articulation PEDT/CTG.

4
- Fiche 19 - Outiller les professionnels dans l'accompagnement des enfants avec TND.
- Fiche 20 - Adapter régulièrement l'offre de formation aux besoins des acteurs.



Prévenir et accompagner la fragilisation des parcours de vie

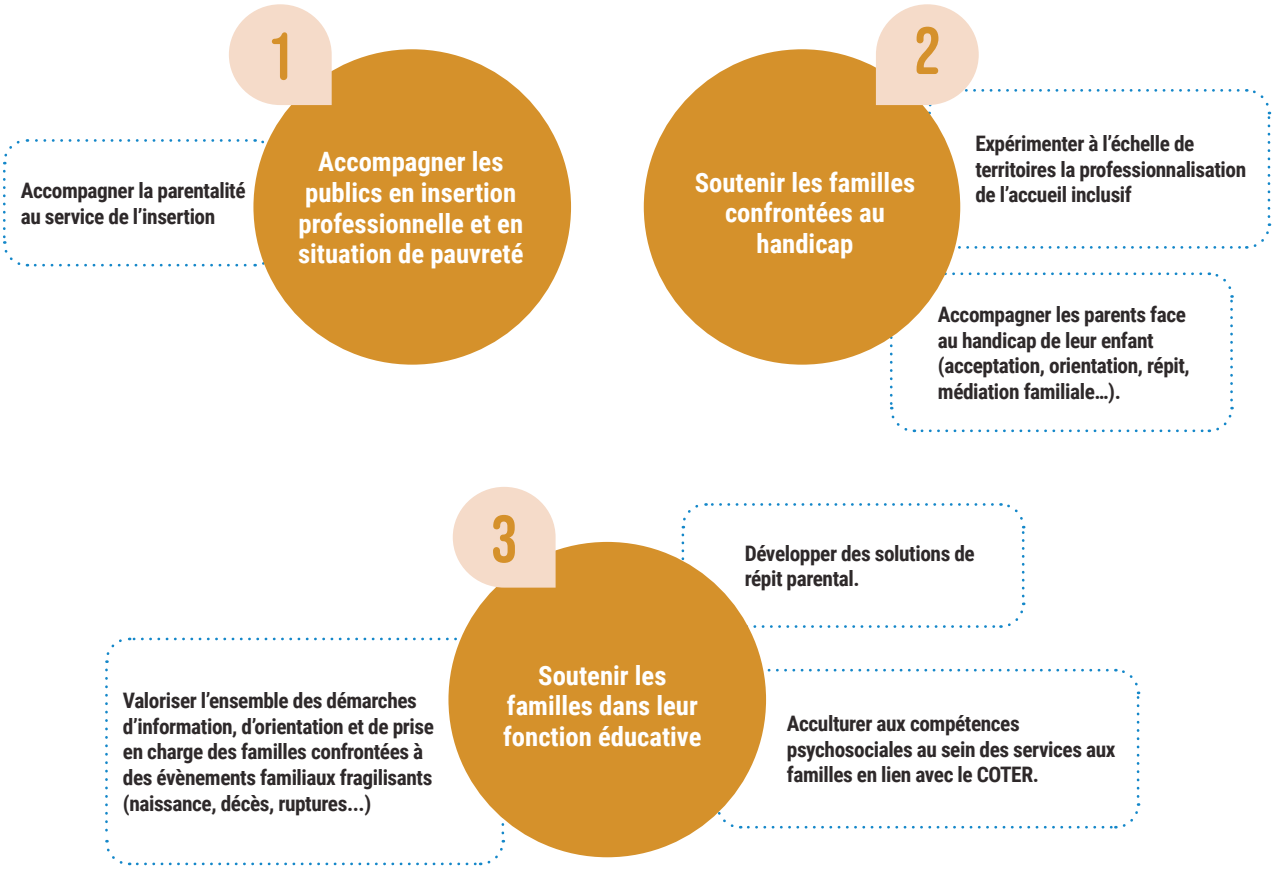

1 Fiche 21 - Accompagner la parentalité au service de l'insertion.

2 Fiche 22 - Expérimenter à l'échelle de territoires la professionnalisation de l'accueil inclusif.

Fiche 23 - Accompagner les parents face au handicap de leur enfant (acceptation, orientation, répit, médiation familiale...).

3 Fiche 24 - Valoriser l'ensemble des démarches d'information, d'orientation et de prise en charge des familles confrontées à des évènements familiaux fragilisants (naissance, décès, ruptures...).

Fiche 25 - Développer des solutions de répit parental .

Fiche 26 - Acculturer aux compétences psychosociales au sein des services aux familles en lien avec le COTER.

FICHES ACTIONS



ORIENTATION N° 1

MAINTENIR ET DÉVELOPPER LES SERVICES

Objectif stratégique 1.1 : Disposer d'une offre d'accueil et d'accompagnement des familles variées et de proximité, pour répondre aux besoins quantitativement et qualitativement.

Action 1.1.1	Déployer et suivre le Service Public de la Petite Enfance (SPPE).
Action 1.1.2	Identifier les zones blanches relatives aux services aux familles.
Action 1.1.3	Réorienter vers le droit commun les services ne bénéficiant pas d'autorisation.
Action 1.1.4	Accompagner les structures dans le déploiement de la transition écologique.

Objectif stratégique 1.2 : Développer les services d'accueil, d'écoute et d'information des jeunes et de la parentalité.

Action 1.2.1	Développer les lieux ressources parentalité.
Action 1.2.2	Développer les dispositifs favorisant l'information et l'accompagnement des jeunes entre 11 et 17 ans (PAEJ, PIJ, ...)
Action 1.2.3	Coordonner les actions de santé mentale Jeunes en lien avec le PTSM.

Objectif stratégique 1.3 : Prévenir, informer, détecter et accompagner les services fragilisés sur les territoires.

Action 1.3	Accompagner les structures pour leur maintien en bonne santé.

Objectif stratégique 1.4 : Promouvoir l'attractivité des métiers et favoriser la fidélisation des salariés.

Action 1.4	Mettre en place des actions de valorisation des métiers en tensions (assistants maternels, puéricultrices en EAJE, animateurs, …).

Objectif stratégique 1.5 : Informer les familles sur les offres de services existantes et actions du territoire.

Action 1.5	Promouvoir l'offre de service des structures dans une perspective d'« aller vers ».

Fiche n°1

Petite enfance
#SPPE
Pilotage
Coopération



DÉPLOYER ET SUIVRE LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Orientation 1 : maintenir et déployer les services

Objectif stratégique 1.1 : disposer d'une offre d'accueil et d'accompagnement des familles variée et de proximité pour répondre aux besoins quantitativement et qualitativement.

Pilotes : Caf de l'Ain - Conseil Départemental - DDETS (Education nationale)	**Partenaires : communes et EPCI - MSA - RPE - gestionnaires accueil collectif - professionnels accueil individuel**
Articulations aux dispositifs & programmes : Conventions Territoriales Globales · SPPE	

Constats issus du diagnostic

Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Elles doivent recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles, informer et accompagner les familles et, selon leur strate démographique, planifier le développement de l'offre et soutenir sa qualité.

La mise en œuvre du Service public de la petite enfance nécessite une coordination renforcée entre les communes et EPCI, la CAF, le Conseil départemental, les relais petite enfance, les gestionnaires de l'accueil collectif et les professionnels de l'accueil individuel. Les familles doivent pouvoir disposer d'une information lisible, actualisée et équitable sur les solutions disponibles, leurs modalités et leur coût.

Les données relatives aux besoins, aux demandes non satisfaites, aux places disponibles, aux fermetures ou aux difficultés de recrutement sont aujourd'hui dispersées. Un suivi partagé est donc nécessaire pour objectiver les écarts entre l'offre et les besoins, prioriser les territoires et mesurer les effets des actions engagées.

Descriptif de l'action

Mettre en place une démarche départementale d'appui au déploiement et au suivi du Service public de la petite enfance.

- Accompagner les communes et EPCI dans l'exercice de leurs compétences d'autorités organisatrices, en tenant compte de leur population et de leurs réalités locales.
- Favoriser l'élaboration ou l'actualisation des schémas pluriannuels de maintien et de développement de l'offre.
- Organiser une coordination régulière des acteurs afin de partager les données, les difficultés rencontrées et les solutions mobilisables.
- Construire un tableau de bord départemental permettant de suivre l'offre, les besoins, les projets, les tensions et les résultats.
- Valoriser les démarches locales qui améliorent l'information des familles, l'accessibilité financière, l'inclusion et la continuité des parcours (voir autres FA).

Objectifs visés

1. Garantir à chaque famille une information claire et accessible sur les modes d'accueil et les démarches à effectuer.

2. Réduire les inégalités territoriales d'accès à un accueil de qualité, financièrement accessible et adapté aux besoins des enfants et des parents.

3. Disposer d'une connaissance partagée et régulièrement actualisée de l'offre et de la demande.

4. Identifier les territoires prioritaires et orienter les moyens, l'ingénierie et les investissements en conséquence.

5. Assurer un suivi annuel de la mise en œuvre du SPPE et proposer, si nécessaire, des mesures correctives.

Période	Les grandes étapes
2027	• Installation d'un comité de suivi départemental Caf-CD-MSA-Collectivités. • Diffusion d'un cadre commun de recensement des besoins et de l'offre. • Identification des communes et EPCI à accompagner en priorité.
2027/ 2028	• Accompagnement des autorités organisatrices dans la réalisation de leur diagnostic local, l'information des familles, la mobilisation des Relais petite enfance et l'élaboration ou l'actualisation des schémas pluriannuels requis.
2027/ 2031	• Suivi annuel du déploiement du SPPE et actualisation du tableau de bord. • Accompagnement des projets de maintien, de développement ou de dedéploiement de l'offre. • Présentation d'un bilan annuel aux instances du SDSF.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Existence d'un comité de suivi, nombre et profil des participants. • Détermination des territoires prioritaires en matière de maintien et développement.
Résultat & Impact	• Nombre de schémas pluriannuels élaborés ou actualisés. • Évolution de l'offre (maintien ou développement) dans les territoires prioritaires.

Fiche n°2

Toutes les thématiques
#Couverture territoriale
Offre de service
Veille



IDENTIFIER LES ZONES « BLANCHES » RELATIVES AUX SERVICES AUX FAMILLES

Orientation 1 : maintenir et déployer les services aux familles

Objectif stratégique 1.1 : disposer d'une offre d'accueil et d'accompagnement des familles variée et de proximité pour répondre aux besoins quantitativement et qualitativement.

Pilotes : Caf de l'Ain, MSA, SDJES (Education nationale), Conseil Départemental de l'Ain	**Partenaires : Collectivités locales et EPCI, UDAF, Éducation Nationale, DDETS, gestionnaires de structures**
Articulations aux dispositifs & programmes : Conventions Territoriales Globales (CTG) · Projets Éducatifs de Territoire (PEdT) · Plan Enfance 2025-2028 du Département de l'Ain · Pactes de territoire et Programme départemental de soutien aux investissements petite enfance du Département.	

Constats issus du diagnostic

Le département de l'Ain présente une croissance démographique dynamique (+0,8 % par an) et un indice de jeunesse supérieur à la moyenne nationale. Toutefois, le diagnostic territorial révèle de profondes disparités dans la couverture des services aux familles. Dans le champ de la petite enfance, le taux de couverture moyen de 68 % masque des écarts allant de 45 % dans le Pays de Gex à 92 % dans la Dombes Saône Vallée. Concernant l'enfance et la jeunesse, un « arc de fragilité » traverse l'est du département (Pays bellegardien, Haut-Bugey, Bugey Sud), cumulant des taux de non-insertion élevés (15 % à 18 %) et une offre d'accueil extrascolaire et adolescente insuffisante.

Le domaine de la parentalité souffre d'un sous-équipement structurel marqué (1 LAEP pour 4 242 enfants de moins de 6 ans contre 1 pour 1 520 en France pour 2025). Ces constats imposent de repérer systématiquement les territoires déficitaires pour y développer l'offre, à l'appui des données dont dispose chaque institution, qui permettent des cartographies précises tel que l'Observatoire départemental de la petite enfance en ligne.

Descriptif de l'action

Assurer une veille, permanente et coordonnée entre les membres du CDSF, des territoires dépourvus ou insuffisamment pourvus de services aux familles, en couvrant l'ensemble des champs thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité).

• À partir de cette cartographie actualisée des zones blanches, travailler en concertation avec les collectivités compétentes, au cas par cas, pour concevoir, financer et accompagner le développement de l'offre déficitaire.

Objectifs visés

1. Mettre en place un outil de veille territoriale partagé et actualisé pour résorber les inégalités d'accès aux services.

2. Garantir une équité territoriale d'accès aux services essentiels pour toutes les familles de l'Ain.

3. Accompagner les collectivités locales dans la définition et le dimensionnement d'une offre adaptée à leurs besoins réels.

4. Prévenir l'isolement des familles et des jeunes résidant dans les zones les plus vulnérables ou éloignées des pôles de services.

5. Mobiliser les financements croisés (Caf, Département, EPCI) pour combler les manques identifiés.

Période	Les grandes étapes
2027	• Élaboration d'une cartographie partagée (CAF/MSA/CD/SDJES) des zones blanches par thématique. • Identification des territoires prioritaires et premières prises de contact avec les EPCI concernés.
2028/ 2030	• Accompagnement à l'ingénierie de projet et cofinancement des nouvelles structures (EAJE, ALSH, LAEP) sur les zones ciblées.
2031	• Évaluation de la réduction des zones blanches et mise à jour de la cartographie.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre de zones blanches identifiées et cartographiées par thématique.
Résultat & Impact	• Nombre de réunions de concertation avec les collectivités ciblées. • Nombre de projets d'implantation accompagnés. • Évolution du taux de couverture (PE, ALSH, LAEP) sur les territoires initialement déficitaires.

Fiche n°3

Jeunesse
#ACM
Qualité



RÉORIENTER VERS LE DROIT COMMUN LES SERVICES NE BÉNÉFICIANT PAS D'AUTORISATION

Orientation 1 : maintenir et déployer les services aux familles

Objectif stratégique 1.1 : disposer d'une offre d'accueil et d'accompagnement des familles variée et de proximité pour répondre aux besoins quantitativement et qualitativement.

Pilotes : Caf de l'Ain, SDJES (Education nationale)	**Partenaires : Coordonnateurs PEDT - Chargés de coopération CTG - Coordonnateurs TER - Mairie (élus)**
Articulations aux dispositifs & programmes : Conventions Territoriales Globales (CTG) · Projets Éducatifs de Territoire (PEdT) · Territoires Educatifs Ruraux	

Constats issus du diagnostic

Hors du temps scolaire, la prise en charge des enfants se fait dans des structures déclarées en Accueil Collectif de Mineurs dans les domaines de l'enfance et la jeunesse. Ces structures régulièrement déclarées permettent la mise en place d'un cadre réglementaire d'accueil sécurisé et sécurisant pour les publics accueillis.

Des accueils périscolaires ne font pas l'objet d'une déclaration systématique alors que la réglementation des accueils collectifs de mineurs y incite. Dans une visée d'équité d'accès et d'une qualité d'accueil égales sur le territoire, l'identification des territoires où des structures fonctionnent sans déclaration préalable permettrait d'accompagner celles-ci vers une déclaration en accueil collectif de mineurs emportant ainsi une normalisation du cadre de fonctionnement et la possibilité d'un soutien financier de l'activité reconnue.

Descriptif de l'action

• Etablir un recensement et une cartographie des structures périscolaires non déclarées par territoire en s'appuyant sur le suivi des CTG.

• Créer un kit d'accompagnement à la déclaration (guide réglementaire, modèles de projet pédagogique, fiches de sécurité).

• Organiser des rencontres de sensibilisation pour les élus et gestionnaires sur les enjeux de la déclaration (sécurité, financements Caf).

Objectifs visés

1. Sensibiliser et impliquer les chargés de coopération CTG, les coordonnateurs PEDT et les élus locaux dans le recensement des accueils non déclarés sur leur territoire.

2. Expliquer aux élus et aux responsables de structures non déclarées la plus-value d'une déclaration.

3. Informer les structures sur les possibilités d'accompagnement pour la déclaration en ACM.

4. Garantir une qualité d'accueil et une sécurité homogène sur tout le département.

5. Permettre aux familles de bénéficier des aides de droit commun (Caf/MSA).

Période	Les grandes étapes
2026/ 2027	• Déploiement du plan d'accompagnement technique et financier pour la régularisation des structures prioritaires.
2027/ 2028	• Accompagnement des chargé.es de coopération CTG ou coordonnateur PEDT ou élus, à chaque identification d'un accueil non déclaré informent sur la plus-value à la déclaration.
2028/ 2030	• Poursuite de l'accompagnement des structures identifiées, consolidation du recensement et mise à jour de la cartographie départementale.
2030	• Bilan intermédiaire de la mise en œuvre et ajustement des modalités d'accompagnement.
2031	• Bilan final et préparation de la suite de l'action.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre et typologie de structures non déclarées identifiées. • Nombre de diagnostics de mise en conformité réalisés. • Nombre de kits d'accompagnement diffusés
Résultat & Impact	• Nombre de nouvelles structures déclarées ACM auprès du SDJES. • Évolution du taux de couverture des accueils déclarés par territoire.

Fiche n°4

Toutes les thématiques
#Développement durable



ACCOMPAGNER LES ÉQUIPEMENTS DANS LE DÉPLOIEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Orientation 1 : maintenir et déployer les services aux familles

Objectif stratégique 1.1 : disposer d'une offre d'accueil et d'accompagnement des familles variée et de proximité pour répondre aux besoins quantitativement et qualitativement.

Pilotes : Caf de l'Ain, Conseil départemental, SDJES (Education nationale), Collectivités territoriales	**Partenaires : Structures d'accueil du jeune enfant et de l'enfance-jeunesse, Relais petite enfance, EPCI et communes, ADEME et partenaires spécialisés Associations et organismes de formation Usagers et représentants des familles.**
Articulations aux dispositifs & programmes : Convention Territoriales Globales, Service Public de la Petite Enfance, Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant, Fonds et aides à l'investissement ou à la modernisation Caf, Plans climat-air-énergie territorial et démarches locales de transition écologique, Pactes de territoire du Département.	

Constats issus du diagnostic

Les structures qui accueillent les enfants et accompagnent les familles sont directement concernées par les effets du changement climatique, l'évolution des coûts de l'énergie, la raréfaction des ressources et la nécessité de préserver la santé et le bien-être des enfants. Les bâtiments, les espaces extérieurs, les déplacements, l'alimentation, les achats, la gestion de l'eau et des déchets constituent autant de leviers d'action. Les gestionnaires et les équipes souhaitent engager des démarches plus responsables, mais ils ne disposent pas toujours d'un diagnostic initial, d'un accompagnement méthodologique, de temps dédié ou d'une connaissance suffisante des aides et des ressources existantes. Les capacités d'action sont également hétérogènes selon la taille des structures, leur statut et les moyens des collectivités.

Le vieillissement bâtimentaire peut conduire à des conditions d'accueil inadaptées pour les enfants et il s'agit d'engager des travaux permettant l'adaptation des locaux aux aléas climatiques et garantir le confort thermique des enfants accueillis en leur sein.

Il convient de déployer une démarche départementale progressive et pragmatique en s'appuyant sur les actions déjà engagées, en diffusant des outils communs, en favorisant les échanges entre pairs et en accompagnant les structures dans la définition et le suivi d'un plan d'actions adapté à leur situation.

Descriptif de l'action

Mettre en place une démarche d'accompagnement des structures afin de faciliter l'intégration de la transition écologique dans leur fonctionnement, leurs projets et leurs pratiques professionnelles.

- Réaliser un état des lieux des pratiques et des besoins des structures volontaires, à partir d'une grille de diagnostic simple et partagée.
- Mettre à disposition une boîte à outils.
- Organiser des temps de sensibilisation et de formation à destination des gestionnaires, des équipes et des professionnels.
- Accompagner chaque structure engagée dans la définition d'un plan d'actions réaliste, hiérarchisé et compatible avec ses moyens.
- Favoriser les échanges de pratiques et la mutualisation entre structures et collectivités.
- Orienter les porteurs de projets vers les dispositifs d'ingénierie et les aides financières mobilisables pour les travaux, les équipements et la modernisation.
- Valoriser les démarches réalisées et les résultats obtenus auprès des professionnels, des partenaires et des familles.

Objectifs visés

1. **Réduire progressivement l'empreinte environnementale des structures et maîtriser leurs consommations.**
2. **Améliorer la qualité des environnements intérieurs et extérieurs proposés aux enfants et aux professionnels.**
3. **Inscrire la transition écologique dans les projets d'établissement, les projets pédagogiques et les projets de territoire.**
4. **Donner aux équipes des repères et des outils pour faire évoluer leurs pratiques sans alourdir leur fonctionnement.**
5. **Développer une culture commune de la transition écologique dans le champ des services aux familles.**
6. **Favoriser la participation des enfants et des familles à des actions adaptées à leur âge et à leur situation.**
7. **Renforcer la cohérence entre les politiques locales, les démarches des collectivités et les projets des structures.**

Période	Les grandes étapes
2027	• Constitution d'un groupe de travail départemental, recensement des ressources existantes et élaboration d'une grille de diagnostic (à partir de l'outil CNAF) et d'une boîte à outils.
2027/ 2028	• Expérimentation auprès d'un panel de structures volontaires ; formation des professionnels ; définition et mise en œuvre des premiers plans d'actions.
2029/ 2031	• Elargissement progressif de la démarche, animation d'un réseau d'échanges, valorisation des expériences et bilan annuel des actions engagées.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre de formations. • Nombre de structures engagées dans la démarche.
Résultat & Impact	• Nombres de diagnostics réalisés et plans d'actions mis en œuvre. • Nombre de FME ou PIAJE comprenant un bonus Développement Durable.

Fiche n°5

Parentalité
#Répit
#Santé mentale



DÉVELOPPER LES LIEUX RESSOURCES PARENTALITÉ

Orientation 1 : maintenir et déployer les services aux familles

Objectif stratégique 1.2 : développer les services d'accueil, d'écoute et d'information des jeunes et de la parentalité.

Pilotes : Caf de l'Ain, Conseil départemental	**Partenaires : MSA Ain-Rhône, ARS, Fédération des Centres Sociaux, Udaf 01, DDETS, Maison des Ados**
Articulations aux dispositifs & programmes : Fonds national parentalité axe 3 • Maison des 1000 jours • Conventions Territoriales Globales • Plan Enfance 01.	

Constats issus du diagnostic

La majorité des réponses au titre du soutien à la parentalité est réalisée par l'intermédiaire de la conduite d'actions au titre du fonds national parentalité, du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas), des actions de prévention PMI, conduites au sein des structures de la petite enfance avec les parents. Des équipements ou services sont porteurs d'une offre spécifique au titre de la parentalité comme les Lieux d'accueil enfants-parents (Laep) qui s'adressent à des parents avec enfants de 0 – 6 ans ou bien encore les espaces rencontre, les services de médiation familiale ou encore la Maison des Adolescents. Emergent de nouveaux lieux généralistes de réponse aux questions des parents par l'intermédiaire des maisons des familles, de la parentalité ou des 1000 jours. Parallèlement, les centres sociaux développent une offre au titre de la parentalité plus ou moins étoffée en fonction de leur projet social.

Si certains territoires sont dotés de réponses diversifiées mais qui doivent être rendues plus visibles, d'autres territoires sont sous dotés. Ainsi le diagnostic territorial fait le constat de 4 242 enfants de moins de 6 ans pour un Laep dans l'Ain en 2025 contre 1 520 au plan national. D'autre part, le nombre de familles avec enfants à charge pour une médiation familiale est de 55 248 dans l'Ain contre 38 706 au niveau national.

Descriptif de l'action

Développer les lieux ressources parentalité, à travers des modalités adaptées au territoire (lieux fixes, antennes, offre itinérante...).

- Assurer une lisibilité et une coordination de l'offre parentalité proposée aux familles.
- Favoriser une déclinaison territoriale pertinente des outils et ressources de la politique nationale des 1000 premiers jours.
- Développer et consolider une offre dédiée aux parents d'adolescents.
- Impulser des initiatives visant à sensibiliser et accompagner les parents face aux usages numériques de leurs enfants.

Objectifs visés

1. **Renforcer la couverture territoriale des lieux ressources parentalité et des LAEP afin de répondre au principe d'équité territoriale..**
2. **S'assurer de la diversité et de la pluralité de l'offre proposée sur les territoires.**
3. **Coordonner une politique de développement et de financement équilibré entre institutions et collectivités locales.**

Période	Les grandes étapes
2026	• Constitution d'un groupe de travail multi partenarial (Département, Caf, Ars, Msa Ain Rhône, DDETS, SDJES, responsables d'équipement ou de services, des collectivités territoriales. Fédération des centres sociaux, UDAF.
2027	• Identification commune des attendus d'un lieu ressources parentalité. • État des lieux actualisés des équipements et projets existants et Identification des zones sous dotées.
2028	• Définition d'une stratégie de création de nouvelles structures sur les territoires sous dotés ou au soutien au maintien des équipements existants.
2028/ 2031	• Développement, suivi et évaluation des projets lieux ressources parents.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Constitution du groupe de travail interinstitutionnel, nombre et profil des participants. • Identification des territoires les plus en besoin.
Résultat & Impact	• Existence d'un référentiel commun des attendus d'un lieu ressources parentalité. • Mise en place d'une stratégie d'accompagnement et de développement sur les territoires concernés. • Nombre de lieux ressources parentalité et de LAEP développés ou maintenus sur les territoires sous dotés.

Fiche n°6

Jeunesse
#information
#accompagnement
#proximité



DÉVELOPPER LES DISPOSITIFS FAVORISANT L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DE 11 À 17 ANS

Orientation 1 : maintenir et déployer les services aux familles

Objectif stratégique 1.2 : développer les services d'accueil, d'écoute et d'information des jeunes et de la parentalité.

Pilotes : Caf de l'Ain	**Partenaires : DDETS, SDJES, MSA Ain-Rhône, Conseil Départemental, Fédérations d'Education Populaire, UDAF, Maison des Adolescents de l'Ain, Missions Locales, AMF**
Articulations aux dispositifs & programmes : Conventions Territoriales globales (CTG) • Grandir en milieu Rural • Politique de la Ville • Cités éducatives.	

Constats issus du diagnostic

Le département compte environ 64 000 jeunes âgés de 11 à 17 ans, soit 9% de la population totale de l'Ain (données INSEE 2022). A l'horizon 2040, une augmentation de + 10 % pour cette tranche d'âge est prévue.

L'offre d'accueil de loisirs extrascolaires et d'accueil des adolescents se situe à un niveau intermédiaire à l'échelle nationale, avec des écarts territoriaux. Elle peut être soumise à des tensions dans les bassins de vie où les effectifs de jeunes progressent ; l'offre destinée aux adolescents demeure plus variable selon les territoires et sensible aux ressources financières et humaines.

Dans les territoires ruraux, les accueils adolescents contribuent à lutter contre l'isolement. À l'échelle départementale, ils participent à l'ancrage territorial, à l'engagement citoyen et à la continuité éducative entre l'école, les temps périscolaires et les loisirs. Pourtant, les services d'accueil, d'information et d'accompagnement des jeunes sont peu nombreux (1 Point d'accueil – Ecoute jeunes à Valserhône, 1 Foyer Jeunes Travailleurs, 5 Points d'information Jeunesse et 1 Maison des adolescents).

L'enjeu est de rendre l'offre d'information, d'écoute et d'accompagnement des jeunes de 11 à 17 ans plus lisible, accessible et coordonnée, en tenant compte des besoins de chaque territoire.

Descriptif de l'action

Accompagner les collectivités compétentes dans le développement ou la structuration de leurs politiques jeunesse afin de favoriser l'information, l'écoute et l'accompagnement des jeunes.

• Identifier les territoires prioritaires au regard de l'offre existante, des besoins des jeunes et des enjeux d'accessibilité.

• Mobiliser les leviers d'ingénierie et de financement existants pour appuyer les collectivités.

Objectifs visés

1. Élaborer une stratégie entre partenaires institutionnels pour promouvoir le développement des dispositifs jeunesse sur les territoires.

2. Sensibiliser les élus et les collectivités aux enjeux des politiques jeunesse et aux bénéfices d'une offre de service structurée.

3. Accompagner les collectivités dans la conception et la mise en œuvre de leurs services jeunesse.

Période	Les grandes étapes
2026	• Identifier les collectivités prioritaires et leurs besoins.
2027	• Élaborer et formaliser le plan d'action interinstitutionnel. • Accompagner les diagnostics et la définition des politiques jeunesse dans les premiers territoires identifiés.
2028	• Accompagner le déploiement de dispositifs nouveaux sur les territoires identifiés.
2029/ 2030	• Ajuster les modalités d'accompagnement et suivre l'évolution des politiques jeunesse sur le département.
2031	• Réaliser le bilan final de l'action et préparer, avec les partenaires, les suites à donner pour la période suivante.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Formalisation d'une stratégie et d'un plan d'action interinstitutionnel formalisés. • Nombre de rencontres initiés avec les collectivités locales.
Résultat & Impact	• Nombre et types d'outils produits à destination des élus/collectivités. • Nombre de collectivités accompagnées dans la création de nouveaux services / définition de leur politique jeunesse. • Nombre de nouveaux services jeunesse créés ou structurés. • Taux de couverture des services équipements jeunes. • Taux de fréquentation par les 11-17 ans des services jeunesse déployés.

Fiche n°7

Toutes les thématiques
#Petite enfance #Enfance
#Animation #Métiers
#Communication



COORDONNER LES ACTIONS DE SANTÉ MENTALE JEUNES EN LIEN AVEC LE PTSM

Orientation 1 : maintenir et déployer les services aux familles

Objectif stratégique 1.2 : développer les services d'accueil, d'écoute et d'information des jeunes et de la parentalité.

Pilotes : ARS et SDJES (Education nationale)	**Partenaires : COSM01, Maison Des Adolescents, CAF, missions locales, Alfa3A, organismes formateurs en PSSM**
Articulations aux dispositifs & programmes : Projet Territorial de Santé Mentale (2026-2031) **• Contrats locaux de santé mentale**	

Constats issus du diagnostic

La santé mentale des jeunes constitue un enjeu de santé publique majeur. Selon les données de Santé publique France, les étudiants constituent une population à fort risque de présenter des symptômes dépressifs (36,6 % d'entre eux déclarent des symptômes dépressifs contre 20 % des non-étudiants).

L'adolescence et l'entrée dans l'âge adulte constituent des périodes particulièrement sensibles pour la santé mentale, marquées par d'importantes transformations physiques, affectives, sociales et identitaires. Une grande partie des troubles psychiatriques apparaît précocement : la moitié débute avant 15 ans, ce qui fait des 12-25 ans une population prioritaire en matière de prévention, de repérage et d'intervention précoce.

L'Ain est un département jeune : 30 % des habitants ont moins de 25 ans et l'indice de jeunesse s'établit à 103 en 2022. C'est pourquoi, il s'avère essentiel de porter une attention particulière à la santé mentale en lien avec les dispositifs existants : dans ce cadre, les actions seront principalement portées via le Plan territorial de Santé Mentale de l'Ain signé en 2026 également.

Descriptif de l'action

Favoriser l'articulation et la complémentarité des actions portées par le PTSM concernant la santé mentale des jeunes avec celles mises en œuvre par les partenaires locaux, porteurs de services aux familles.

Objectifs visés

1. Identifier les différents acteurs locaux mobilisés sur la santé mentale des jeunes.

2. Soutenir le déploiement des actions des différents partenaires mobilisés sur la santé mentale des jeunes.

3. Former et sensibiliser à la santé mentale des jeunes, les professionnels encadrant les jeunes et accompagnant les familles.

4. Favoriser une meilleure orientation des jeunes vers une prise en charge adaptée et précoce.

Période	Les grandes étapes
2027	• En lien avec le PTSM, mettre ne place un groupe de travail réunissant les acteurs principaux autour des jeunes et de leur santé mentale .
2027/ 2028	• Etablir une cartographie de l'offre de services existante et définir les besoins non couverts en termes de services au plan géographique.
2028/ 2029	• Mettre en place une stratégie de développement de services en lien avec le recensement des besoins.
2030/ 2031	• Poursuivre le déploiement de cette stratégie et établir un bilan afin d'ajuster l'organisation, les modalités de coordination.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre de groupes multi-partenariaux organisés et profil des membres.
Résultat & Impact	• Nombre d'actions coordonnées. • Nombre de formations mises en place sur la sensibilisation à la santé mentale des jeunes. • Évolution du nombre de jeunes suivis chaque année au sein de chaque dispositif concernant la santé mentale.

Fiche n°8

Toutes les thématiques
qualité
#professionnalisation



ACCOMPAGNER LES STRUCTURES POUR LEUR MAINTIEN EN BONNE SANTÉ

Orientation 1 : maintenir et déployer les services aux familles

Objectif stratégique 1.3 : prévenir, informer, détecter et accompagner les services fragilisés sur les territoires.

Pilotes : Caf de l'Ain, Conseil département, SDJES (Education nationale)	**Partenaires : DDETS, MSA Fédérations d'éducation populaire, AGLCA, etc.**
Articulations aux dispositifs & programmes : Projet Territorial de Santé Mentale (2026-2031) • Contrats locaux de santé mentale • Commissions des fragilités petite enfance et enfance-jeunesse • Dispositif IDA (Informer, détecter, accompagner) de la Caf • Dispositif Grandir en milieu rural de la MSA • Parcours d'accompagnement coordonné des responsables de structures petite enfance • Guid'Asso Dispositif local d'accompagnement (DLA)	

Constats issus du diagnostic

Les structures porteuses de services aux familles (EAJE, Accueil de loisirs...) sont parfois confrontées à des difficultés de divers ordres qui peuvent mettre en péril leur existence si elles ne sont pas repérées précocement.

Il peut s'agir de difficultés de gestion financière, en lien avec la maitrise de la hausse des charges et/ou d'une baisse de la demande et de la fréquentation. Les difficultés liées à la gestion des ressources humaines ou l'équilibre de gouvernance peuvent aussi les fragiliser : les gestionnaires, qu'ils soient de droit public, associatifs ou privés à but lucratif, ne disposent pas toujours des qualifications nécessaires au regard des exigences multiples (normes, gestion...) et les difficultés de recrutement et de gouvernance accroissent leur fragilité.

Le rôle des acteurs institutionnels pilotes de cette action est la mise en commun des informations dans le cadre des commissions des fragilités permettant d'identifier les structures fragilisées et d'orienter celles-ci vers une prise en charge adaptée pour accompagner le retour à l'équilibre du service.

Descriptif de l'action

Repérer rapidement les structures fragilisées dans le cadre de l'animation des commissions de fragilités.

• Agir en prévention : organiser des informations collectives sur les outils de pilotage et de management, en utilisant les réseaux existants (départementaux ou territoriaux) et mettre à disposition des kits outillés.

• Accompagner les services fragilisés : mettre à disposition des outils et méthodologies, en recourant au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) ou d'autres types d'accompagnement, en mobilisant si besoin des ressources pour les financer.

Objectifs visés

1. Maintenir l'offre de services sur les territoires et sa qualité.

2. Renforcer la viabilité économique des services aux familles.

3. Diffuser une culture de gestion budgétaire aux gestionnaires de structures des services aux familles (collectivités, associations...).

Période	Les grandes étapes
2026	• Finalisation de la mise en place de la commission des fragilités enfance-jeunesse.
2027	• Mise en place d'un groupe de travail avec les partenaires, y compris associatifs, pour définir une stratégie de prévention et un plan d'actions. • Premier temps d'information collective de prévention.
2026/ 2031	• Mise en place d'accompagnements structurés de services fragilisés suite aux commissions des fragilités. • Formalisation d'outils sous forme de kit pour agir tant en prévention qu'en accompagnement. • Poursuite, évaluation et adaptation des temps d'information collective de prévention.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Opérationnalité des 2 commissions des fragilités. • Définition effective d'une stratégie de prévention et un plan d'actions.
Résultat & Impact	• Nombre d'accompagnements structurés mis en place. • Nombre et type d'actions collectives et outils de prévention proposés. • Nombre de participants aux actions collectives. • Évolution du nombre de structures fragiles ou ayant arrêté leur activité.

Fiche n°9

Toutes les thématiques
#Petite enfance #Enfance
#Animation #Métiers
#Communication



METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE VALORISATIONS DES MÉTIERS EN TENSION : ASSISTANTS MATERNELS, ANIMATEURS, EJE, AP...

Orientation 1 : maintenir et déployer les services aux familles

Objectif stratégique 1.4 : promouvoir l'attractivité des métiers et favoriser la fidélisation des salariés.

Pilotes : Conseil département, SDJES (Education nationale)	**Partenaires : relais Petite Enfance, Fédérations d'éducation populaire, FEPEM, IPERIA, Caf, collectivités et autres gestionnaires, France Travail, DDETS, Réseau service civique (Solidarité séniors, Unis-Cité), organismes de formation, Région**
• Plateforme du Département de valorisation des métiers de l'accompagnement social et médico-social -Prendre soin 01 • Réseaux petite enfance et enfance-jeunesse existants • Réseau Pour l'Emploi départemental et territorialisé	

Constats issus du diagnostic

Le département de l'Ain a connu une augmentation de sa population de +0,8% entre 2016 et 2022, soit deux fois plus que la moyenne nationale. Bien que la natalité soit en baisse (9 pour mille en 2024 contre 10.3 pour mille en 2020), la population reste principalement composée de ménages avec familles (à hauteur de 66% contre 59% au niveau national).

Au niveau de la petite enfance, le taux de couverture d'accueil du jeune enfant ressort à 68% mais est très contrasté selon les différents EPCI (45% à 92%) et l'accueil est principalement assuré par les assistants maternels (à hauteur de 69%). Cependant, 30% de ces professionnels a plus de 55 ans, ce qui questionne la pérennité à moyen terme de l'offre d'accueil individuel.

Le territoire départemental fait également face à des tensions sur les métiers de la petite enfance (éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, auxiliaires de puériculture) et de l'animation, impactant la qualité du service rendu aux familles et les conditions de travail des professionnels eux-mêmes.

Descriptif de l'action

Créer et développer des outils et dispositifs pour rendre ces métiers visibles et attractifs sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant notamment sur les axes développés par la Plateforme « Prendre soin 01 » pour l'attractivité et la fidélisation des métiers de l'accompagnement social et médico-social.

• Mise à disposition d'outils d'informations et de communication, diffusion d'informations sur les réseaux de communication, développement d'actions de promotion et découverte métier via le réseau ambassadeurs...

Objectifs visés

1. Favoriser une meilleure connaissance des métiers en tension.

2. Valoriser et fidéliser les professionnels.

3. Favoriser le développement des vocations par la promotion des diplômes afférents à ces métiers.

4. Faciliter les recrutements et le respect des règles d'encadrement des enfants.

Période	Les grandes étapes
2027	• Constitution d'un groupe de travail multi-partenarial dédié à chaque métier pour impulser une dynamique territoriale, • Définition d'une stratégie de communication constituée d'éléments de langage pour valoriser les métiers, d'outils d'information et de promotion des métiers.
2028	• Élaboration et conduite d'une campagne de communication de promotion des métiers sur la base des acquis du diagnostic. • Développement des actions de promotion sur le territoire auprès des prescripteurs de l'emploi, de l'insertion, des établissements scolaires...
2029	• Constitution d'un réseau d'ambassadeurs du métier.
2029/ 2030	• Animation du réseau d'ambassadeurs en s'assurant qu'il soit formé et outillé (liens réguliers avec des actions, des rencontres...).

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre de groupes multi-partenariaux organisés par métier. • Nombre et profil des membres des groupes multi-partenariaux par métiers. • Existence d'une/des stratégie/s de communication.
Résultat & Impact	• Nombre et type d'outils pratiques et exploitables produits. • Nombre de réseaux d'ambassadeurs par métier constitué. • Nombre de campagnes de communication, d'actions d'information et de promotion menées par métier. • Évolution du nombre de recrutements d'animateurs. • Évolution du nombre d'Assistants maternels en activité. • Évolution de l'âge moyen des AM en activité.

Fiche n°10

Petite enfance
#parentalité
#lutte contre les inégalités



PROMOUVOIR L'OFFRE DE SERVICE DES STRUCTURES DANS UNE PERSPECTIVE D'ALLER-VERS

Orientation 1 : maintenir et déployer les services aux familles

Objectif stratégique 1.5 : informer les familles sur les offres de services existantes et actions du territoire

Pilotes : Conseil départemental	**Partenaires : Caf, EAJE et RPE, ALSH, LAEP, etc**
• Dispositifs d'accompagnement du médico-social • Dispositifs de soutien à la parentalité portés par les différents acteurs • Conventions territoriales globales	

Constats issus du diagnostic

Les modes d'accueil de la petite enfance sont un levier pour le soutien au développement de l'enfant, pour favoriser le retour à l'emploi, et pour concilier vie professionnelle et familiale. Ils participent également au soutien des parents dans toutes leurs diversités (monoparentalité, isolement, handicap et maladie...).

Les services rencontrent une baisse de fréquentation due notamment à la baisse de la natalité mais aussi du fait que certaines familles sont éloignées des modes d'accueil et pensent même ne pas y avoir accès.

Dans ce contexte, de nombreuses structures s'orientent vers des fermetures de places, sans avoir exploré la possibilité d'ouvrir les places vacantes à l'accueil de familles sans emploi choisi ou subi ou en situation de précarité et sans promouvoir la disponibilité des places d'accueil au sein de leurs services en accompagnant davantage les familles mal informées ou conservant des freins au recours çà ces services.

A ce titre, la promotion des services auprès des publics peut concerner également les structures de soutien à la parentalité ou d'accueil de loisirs.

Descriptif de l'action

Promouvoir auprès des modes d'accueil petite enfance, une politique pro-active « d'aller vers » tous les publics.

• Outiller les modes d'accueil petite enfance et leurs gestionnaires (partage de bonnes pratiques, formations...) pour mieux communiquer auprès des parents.

• Favoriser l'aller vers dans les structures de loisirs et de soutien à la parentalité.

Objectifs visés

1. Favoriser l'égalité des chances et l'égalité homme-femme.

2. Favoriser le développement précoce de l'enfant (socialisation, langage, culture, autonomie).

3. Soutenir les parents (accompagnement, lutte contre l'isolement et épuisement parental...).

4. Améliorer les conditions de vie en favorisant la formation, l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi.

4. Soutenir le maintien des services en lien avec les familles.

Période	Les grandes étapes
2027	• Identification des ressources, constitution d'un groupe de travail associant des acteurs de la petite enfance ; finalisation du calendrier prévisionnel.
2028	• Rédaction des fiches outils. • Formations favorisant l'« aller-vers ».
2028/ 2031	• Mise à disposition des outils grâce à un plan de communication incluant les réunions des différents réseaux petite enfance et des chargés de coopération CTG. • Accompagnement du déploiement grâce à des actions de formation et de sensibilisation. • Évaluation.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre de réunions du groupe de travail. • Profil et nombre de participants au groupe de travail. • Existence d'un plan de communication.
Résultat & Impact	• Nombre et typologie d'outils créés. • Nombre de formations menées. • Nombre de professionnels et de structures touchés (informations, formations...). • Taux de satisfaction des bénéficiaires des formations. • Évolution du nombre et du QF des familles accueillies dans les structures petite enfance.



ORIENTATION N° 2

GARANTIR LA QUALITÉ DE L'OFFRE DE SERVICES AUX FAMILLES

Objectif stratégique 2.1 : Poursuivre le contrôle des services aux familles, de leur activité et de la qualité des encadrants.

Action 2.1.1	Acculturer les structures aux contrôles comme levier d'amélioration continue.
Action 2.1.2	Garantir la qualité d'accueil au sein des services Petite enfance et renforcer le Plan de contrôle départemental concerté.

Objectif stratégique 2.2 : Développer le soutien aux fonctions de responsabilité et de coordination , le soutien technique et l'accompagnement à la professionnalisation.

Action 2.2.1	Constituer et animer à l'échelle des territoires un Club des managers des structures Petite Enfance et Enfance.
Action 2.2.2	Poursuivre le parcours d'accompagnement des (nouveaux) responsables d'EAJE.
Action 2.2.3	Poursuivre et développer l'animation des réseaux (RSAI, MAM, RPE, Responsables EAJE, LAEP, ACM...).
Action 2.2.4	Outiller les responsables de structures dans la sécurisation des accueils dans une logique de prévention et de lutte contre les violences faites aux enfants.

Objectif stratégique 2.3 : Renforcer la continuité éducative des structures sur les territoires.

Action 2.3.1	Créer des transitions et notamment en direction des 3-6 ans (famille-mode de garde-école...).
Action 2.3.2	Garantir articulation PEDT/CTG.

Objectif stratégique 2.4 : Poursuivre l'offre de formation à destination des acteurs éducatifs.

Action 2.4.1	Outiller les professionnels dans l'accompagnement des enfants avec TND.
Action 2.4.2	Adapter régulièrement l'offre de formation aux besoins des acteurs.

Fiche n°11

Toutes les thématiques
qualité
professionnalisation
formation



ACCULTURER LES STRUCTURES AUX CONTRÔLES COMME LEVIER D'AMÉLIORATION CONTINUE

Orientation 2 : garantir la qualité de l'offre de services aux familles

Objectif stratégique 2.1 : poursuivre le contrôle des services aux familles, de leur activité et de la qualité des encadrants.

Pilotes : Caf de l'Ain - Conseil Départemental - SDJES (Education nationale)	**Partenaires : Fédérations d'éducation populaire Organismes de formation (Francas, CEMEA, etc.) Services de Protection Maternelle et Infantile (PMI)**
Articulations aux dispositifs & programmes : plan de formation départemental SDSF • Charte nationale de la qualité d'accueil • Orientations nationales d'inspection et de contrôle	

Constats issus du diagnostic

Les dispositifs de contrôle portés par les institutions constituent un levier essentiel pour garantir la qualité d'accueil des structures et veiller à une offre adaptée aux besoins des familles sur les territoires. Le contrôle sur place, l'inspection ou une visite d'accompagnement, quelle que soit la formulation utilisée, génère chez les responsables de structures un moment éprouvant à différents degrés selon chacun.

Lorsqu'ils sont principalement perçus sous l'angle du respect réglementaire ou de la sanction, ils mobilisent insuffisamment leur fonction d'appui à la qualité.
L'objectif est de donner au contrôle une fonction pédagogique et d'amélioration continue des pratiques professionnelles et éducatives, au service des enfants, des jeunes et des familles.

Descriptif de l'action

Concevoir et diffuser un contenu présentant les objectifs d'un contrôle et de l'apport éducatif dans l'évolution des pratiques professionnelles au service des familles.

- Élaboration d'un support pédagogique « Le contrôle : un levier de progrès ».
- Ateliers d'analyse de rapports de contrôle anonymisés pour identifier les bonnes pratiques.
- Mise en place d'un système de parrainage ou d'échanges entre pairs post-contrôle.

Objectifs visés

1. **Sensibiliser les responsables des structures aux attendus d'un contrôle.**
2. **Favoriser la compréhension du rôle préventif des dispositif de contrôles par l'information détaillée sur le déroulement, les suites, dans un souci d'amélioration de l'offre de service.**
3. **Favoriser une posture de transparence et de coopération lors des visites.**
4. **Identifier le contrôle comme un appui technique plutôt qu'une sanction.**

Période	Les grandes étapes
2027	• Création de groupes de travail sur l'élaboration de contenu sur ce sujet (structures petite enfance d'une part et enfance-jeunesse d'autre part).
2027/ 2028	• Phase de test des formations avec des groupes pilote de responsables de structures puis inscription de ces formations dans le calendrier de formations des acteurs éducatif du SDSF pour le second semestre 2027.
2029/ 2031	• Evaluations des formations.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Effectivité du groupe de travail interinstitutionnel d'élaboration de contenu, nombre et profils des participants. • Conduite de temps (formations, interventions en réunions de réseau, ...) en groupe pilote, nombre et profils de participants.
Résultat & Impact	• Nombre de supports pédagogiques diffusés. • Taux de satisfaction des participants à ces temps. • Nombre de temps animés à destination des responsables de structures. • Nombre de structures ciblés par des animations préventives. • Taux de satisfaction des participants aux temps d'animation / sensibilisation.

Fiche n°12

Toutes les thématiques
#contrôle
#qualité
#professionnalisaiton



GARANTIR LA QUALITÉ D'ACCUEIL AU SEIN DES SERVICES PETITE ENFANCE ET RENFORCER LE PLAN DE CONTRÔLE DÉPARTEMENTAL CONCERTÉ

Orientation 2 : garantir la qualité de l'offre de services aux familles

Objectif stratégique 2.1 : poursuivre le contrôle des services aux familles, de leur activité et de la qualité des encadrants.

Pilotes : Caf de l'Ain - Conseil Départemental	**Partenaires : Caf, DDETS, Collectivités, Gestionnaires et directeurs de crèche, Relais Petite Enfance.**
Articulations aux dispositifs & programmes : Réseaux petite enfance existants (Relais Petite Enfance, MAM, etc) • Réunions en direction des assistants maternels organisées par le Département	

Constats issus du diagnostic

Les contrôles des services aux familles sont aujourd'hui fortement mobilisés sur les aspects réglementaires. Si ces exigences demeurent indispensables pour garantir la sécurité et la conformité des structures, leur poids peut limiter l'évaluation de la qualité d'accueil réellement proposée aux enfants et à leurs familles.

Le diagnostic fait ainsi ressortir le besoin de rééquilibrer les contrôles en faveur de l'observation des pratiques et de l'expérience d'accueil vécue par les enfants et les familles, en s'appuyant notamment sur le Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant comme cadre commun d'appréciation de la qualité.

Il s'agit de porter une attention particulière à la qualité des relations avec les familles, à la prise en compte des besoins et du bien-être des enfants, à la pertinence des activités proposées, à la posture et aux pratiques des encadrants et à l'adaptation de l'offre.
Le Plan annuel départemental d'inspection et de contrôle (PADIC) des modes d'accueil du jeune enfant de l'Ain continuera à développer cette dimension qualitative, tant pour les crèches que pour les assistants maternels.

Dans l'Ain, les contrastes territoriaux de l'offre d'accueil et le rôle prépondérant de l'accueil individuel soulignent l'intérêt d'un cadre partagé de qualité, mobilisable pour les différents modes d'accueil.

Descriptif de l'action

Accompagner l'intégration de la qualité d'accueil et de son évaluation dans les pratiques des professionnels de la petite enfance (assistants maternels et crèches) et des professionnels en charge de leur accompagnement et de leur contrôle.

Objectifs visés

1. Faire évoluer les modalités de contrôle afin de mieux évaluer la qualité d'accueil tout en maintenant les exigences réglementaires (en crèche, par les assistants maternels...).

2. Accompagner l'appropriation du Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant.

3. Outiller et sensibiliser les acteurs de la petite enfance à l'évaluation qualitative.

4. Valoriser les professionnels des structures et des assistants maternels en rendant visibles les pratiques positives.

5. Faire évoluer la perception du contrôle pour l'inscrire dans une démarche positive et constructive, dans le respect du principe du contradictoire.

Période	Les grandes étapes
2026/ 2027	• Intégration des principes et critères du Référentiel national dans les grilles de contrôle d'accueil collectif et individuel et modification des procédures pour y intégrer davantage le principe du contradictoire.
2026/ 2028	• Formation des contrôleurs à l'utilisation du référentiel, à l'observation des pratiques et des interactions, à l'entretien avec les professionnels.
2026/ 2031	• Poursuite des contrôles réguliers, préalable pour pouvoir différencier le contrôle de l'accompagnement. • Soutien de l'appropriation du Référentiel national par les acteurs de la petite enfance et son intégration dans les pratiques professionnelles. • Poursuite de l'accompagnement des responsables de structures à la mise en place de l'auto-évaluation de la qualité d'accueil, en positionnant les acteurs de la petite enfance en situation de co-construction de la démarche.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Actualisation effective des procédures et grilles de contrôle avec le Référentiel national (crèches, assistants maternels). • Nombre et type d'actions menées pour diffuser la qualité d'accueil (et son évaluation par les crèches).
Résultat & Impact	• Nombre de contrôleurs formés à l'évaluation de la qualité d'accueil • Nombre de procédures de contrôle menées avec les nouveaux outils (crèches, assistants maternels). • Nombre de structures et d'assistants maternels contrôlés. • Bilan du PADIC intégrant davantage la dimension qualitative. • Nombre de structures réalisant l'(auto) évaluation de la qualité d'accueil.

Fiche n°13

Toutes les thématiques
#management #réseaux
#professionnalisation
#qualité



CONSTITUER ET ANIMER À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES UN CLUB DES MANAGERS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Orientation 2 : garantir la qualité de l'offre de services aux familles

Objectif stratégique 2.2 : développer le soutien aux fonctions de responsabilité et de coordination, le soutien technique et l'accompagnement à la professionnalisation.

Pilotes : Caf de l'Ain	**Partenaires : Conseil Départemental, SDJES, Fédérations d'Education Populaire, collectivité territoriales, gestionnaires d'EAJE et d'ALSH, MSA Ain Rhône, Organismes de formation.**
Articulations aux dispositifs & programmes : Conventions Territoriales globales (CTG) • Démarches qualité des EAJE • Programme de formation du catalogue SDSF • Programmes Educatifs de Territoire (PEDT)	

Constats issus du diagnostic

Les responsables et directeurs d'établissements d'accueil du jeune enfant et ALSH exercent des missions de plus en plus complexes intégrant management d'équipes, gestion RH, pilotage budgétaire, conduite du changement (règlementaire), partenariats et garantie de la qualité d'accueil.

Dans un contexte marqué par des difficultés de recrutement et de fidélisation des professionnels, l'évolution des attentes des familles et l'augmentation des exigences réglementaires, les managers peuvent se trouver isolés face aux problématiques rencontrées au sein de leurs structures. L'absence d'espaces réguliers d'échanges entre pairs limite le partage de bonnes pratiques et l'identification de solutions communes aux enjeux de qualité de service, d'organisation et d'accompagnement des professionnels.

Le renforcement des compétences managériales apparaît comme un levier essentiel pour garantir durablement une offre d'accueil de qualité, attractive et adaptée aux besoins des familles.

Descriptif de l'action

Créer à titre expérimental un Club des managers de la Petite Enfance et de l'Enfance à l'échelle d'un territoire pilote du département, à destination les directeurs, directeurs adjoints, coordinateurs et responsables de structures, afin de favoriser :

- L'échange de pratiques professionnelles
- La mutualisation de ressources et d'outils
- Le développement des compétences managériales
- L'accès à des expertises techniques
- L'animation de démarches collectives d'amélioration de la qualité.

Envisager un déploiement progressif à l'échelle départementale à l'issue de l'expérimentation.

Objectifs visés

1. **Renforcer les compétences des responsables de structures dans leurs fonctions d'encadrement.**
2. **Soutenir les managers dans leurs missions de pilotage et d'accompagnement des équipes.**
3. **Favoriser les échanges entre pairs et la mutualisation des bonnes pratiques.**
4. **Contribuer à l'amélioration continue de la qualité d'accueil proposée aux familles.**
5. **Renforcer l'attractivité et la fidélisation des professionnels de la petite enfance.**
6. **Développer une culture commune de la qualité et de l'innovation au sein des structures.**
7. **Créer un réseau départemental des EAJE et des ALSH de l'Ain.**

Période	Les grandes étapes
2027	• Identifier le territoire pilote et recenser les besoins et attentes des managers pour constituer le premier groupe de participants.
2027/ 2028	• Élaborer un programme annuel d'animation et Organiser 3 à 4 rencontres thématiques par an en mobilisant des intervenants experts et en mettant à disposition des ressources et outils mutualisés. • Réaliser un bilan de l'expérimentation en mesurant les effets sur les pratiques professionnelles afin d'Identifier les conditions de généralisation.
2030/ 2031	• Étudier l'extension à d'autres territoires pour structurer un réseau départemental des managers Petite Enfance et Jeunesse.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre de managers participant au club et répartition par types de structures. • Programme annuel de rencontres dans le cadre de l'expérimentation.
Résultat & Impact	• Nombre de projets ou d'outils créés et/ou mutualisés pour les managers • Evaluation du renforcement des compétences managériales suite à l'expérimentation.

Fiche n°14

Petite Enfance
#Petite enfance #Métiers
#professionnalisaiton
#qualité



POURSUIVRE LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DES RESPONSABLES D'EAJE

Orientation 2 : garantir la qualité de l'offre de services aux familles

Objectif stratégique 2.2 : développer le soutien aux fonctions de responsabilité et de coordination, le soutien technique et l'accompagnement à la professionnalisation.

Pilotes : Caf de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain	**Partenaires : Gestionnaires de structures**
Articulations aux dispositifs & programmes : Parcours d'accompagnement des (nouveaux) responsables d'EAJE • Commission des fragilités petite enfance • Offre de formations aux acteurs éducatifs	

Constats issus du diagnostic

Le contexte réglementaire de la petite enfance a connu des mutations majeures depuis 2021 : réforme NORMA, renforcement du cadre réglementaire des EAJE, déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), refonte des textes relatifs à la santé, à la sécurité, aux obligations des gestionnaires et des directions.

Ces évolutions exigent des responsables de structures une maîtrise solide :
- **des responsabilités juridiques (civiles, pénales, administratives, disciplinaires),**
- **du cadre de fonctionnement (normes, procédures, documents obligatoires),**
- **de la répartition des responsabilités entre gestionnaire et direction,**
- **de leurs obligations vis-à-vis des enfants, familles, salariés et partenaires,**
- **de la sécurité, la santé, la prévention de la maltraitance et la gestion des risques.**

Dans un contexte de pénurie de professionnels de la petite enfance diplômés, des professionnels n'ayant pas acquis les compétences au cours de leur parcours professionnel ou dans leur formation, accèdent plus fréquemment à des postes de responsables. Des fragilités sont constatées lors des contrôles réalisés par les acteurs institutionnels et sont mises en commun dans le cadre de la Commission des fragilités petite enfance.

Afin de proposer une meilleure qualité d'accueil à tous les enfants et leurs familles et maintenir les places dans les structures, les responsables de structures doivent être en mesure de connaitre et maitriser toutes les bases du fonctionnement d'une crèche. Le déploiement du Service Public de la Petite Enfance depuis 2025 rappelle cette nécessité d'offrir à chaque parent l'accès à une place d'accueil de qualité.

Descriptif de l'action

Renforcement des compétences socles des nouveaux responsables d'EAJE et de certains responsables déjà en fonction en difficulté dans l'exercice de leurs missions grâce à un parcours d'accompagnement (journées de formation sur une année) coconstruit entre institutions et se basant sur les fragilités observées sur le terrain. Identification et mobilisation des responsables à convier et de leurs gestionnaires.

Objectifs visés

1. **Garantir la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants accueillis en crèche.**

2. **Soutenir les fonctions de responsabilité et de coordination.**

3. **Outiller et autonomiser les responsables de crèche.**

4. **Sécuriser les acteurs de la petite enfance et leurs pratiques professionnelles.**

5. **Favoriser la mise en réseau et le soutien entre pairs, notamment pour les responsables isolés.**

Période	Les grandes étapes
2026	• suivi et accompagnement de la « Nouvelle promotion ».
2027	• Bilan et évaluation du parcours 2025-2026 CD/Caf
2027/ 2028	• Adaptation des modules proposés en fonction de l'évolution des besoins identifiés
2029/ 2031	• Poursuite de l'action avec une promotion par an, tant que des besoins existent et en fonction des bilans mis en place

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Réalisation de l'évaluation des parcours et mise à jour effective des modules.
Résultat & Impact	• Nombre de responsables bénéficiaires des parcours chaque année • Nombre d'EAJE touchés (privé/public). • Taux de satisfaction des responsables d'EAJE ayant bénéficié du parcours. • Retours contrôles PMI sur le niveau de maitrise des fondamentaux pour les responsables ayant suivi le parcours . • Évolution des demandes des directions d'EAJE sur des questions réglementaires.

Fiche n°15

Toutes les thématiques
#Professionnalisation
#Qualité
#Réseaux



POURSUIVRE ET DÉVELOPPER L'ANIMATION DES RÉSEAUX

Orientation 2 : garantir la qualité de l'offre de services aux familles

Objectif stratégique 2.2 : développer le soutien aux fonctions de responsabilité et de coordination, le soutien technique et l'accompagnement à la professionnalisation.

Pilotes : Caf de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, SDJES (Education Nationale), Pôles Ressources Handicap (PRH)	**Partenaires : Fédérations d'éducation populaire, centres sociaux, FEPEM, gestionnaires associatifs et intercommunaux**
Articulations aux dispositifs & programmes : Plan Enfance 2025-2028 du Département • Conventions Territoriales Globales (CTG)	

Constats issus du diagnostic

L'offre de services aux familles dans l'Ain repose massivement sur des professionnels dont les conditions d'exercice et le contexte évoluent rapidement. Ces évolutions complexifient la réalisation de leurs missions par ces différents acteurs des services aux familles, dans un contexte de pénurie de professionnels.

L'hétérogénéité de la qualité de l'offre, ainsi que l'isolement de certains professionnels, rendent indispensable la structuration d'espaces d'échanges, de formation continue et d'harmonisation des pratiques à l'échelle départementale et intercommunale, afin de contribuer à maintenir ces acteurs en dynamique, de favoriser les pratiques professionnelles attendues et de créer de l'entraide entre pairs.
Les réseaux existants dans tous les champs de compétences, RSAI, MAM, RPE, Responsables EAJE, LAEP, ACM... nécessitent une animation continue pour favoriser la qualité d'accueil.

Descriptif de l'action

Poursuivre et intensifier l'animation des réseaux professionnels par chaque institution compétente (Relais Petite Enfance, responsables d'EAJE, Référents santé-accueil inclusif, Maisons d'assistants maternels (MAM), LAEP, Accueils Collectifs de Mineurs, ...). Cette dynamique de mise en réseau vise à développer des référentiels communs, à favoriser le partage d'expériences entre pairs, et à construire des pratiques professionnelles homogènes et de haute qualité sur l'ensemble du territoire.

Objectifs visés

1. **Fédérer les professionnels autour d'espaces d'échanges réguliers pour élever le niveau de qualité global des services aux familles.**

2. **Rompre l'isolement des professionnels, en particulier ceux exerçant en accueil individuel ou dans de petites structures rurales.**

3. **Favoriser la montée en compétences et l'adaptation aux nouveaux enjeux (handicap, santé mentale, précarité des familles, ...).**

4. **Harmoniser les pratiques professionnelles pour garantir un niveau de qualité de service équivalent sur tout le département.**

5. **Favoriser la mise en réseau et le soutien entre pairs, notamment pour les responsables isolés.**

Période	Les grandes étapes
2027	• Cartographie des réseaux existants et identification des manques (ex: réseau des animateurs jeunesse). • Définition d'un calendrier annuel d'animation pour chaque réseau institutionnel.
2027/ 2030	• Organisation régulière de rencontres, groupes de pairs et journées thématiques inter-réseaux.
2031	• Bilan qualitatif de la participation et de l'impact des réseaux sur les pratiques.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre de réseaux professionnels actifs sur le département
Résultat & Impact	• Nombre de rencontres de réseaux organisées par an. • Nombre de professionnels participant régulièrement aux animations. • Thématiques traitées annuellement.

Fiche n°16

Toutes les thématiques
#professionnalisation
#qualité # prévention
#lutte contre les violences



OUTILLER LES RESPONSABLES DE STRUCTURES DANS LA SÉCURISATION DES ACCUEILS DANS UNE LOGIQUE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS

Orientation 2 : garantir la qualité de l'offre de services aux familles

Objectif stratégique 2.2 : développer le soutien aux fonctions de responsabilité et de coordination, le soutien technique et l'accompagnement à la professionnalisation.

Pilotes : Caf de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, SDJES (Education Nationale)	**Partenaires : Justice et forces de l'ordre AVEMA**
Articulations aux dispositifs & programmes : Cellule de recueil des informations préoccupantes et autres dispositifs de protection de l'enfance • Portail Honorabilité • Programme départemental de formations du SDSF	

Constats issus du diagnostic

Les violences faites aux enfants en France concernent chaque année un nombre considérable de mineurs. En 2025, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 114 500 victimes mineures de violences physiques et 76 200 victimes mineures de violences sexuelles. Ces chiffres ne rendent toutefois compte que des faits connus des services de sécurité et ne couvrent pas l'ensemble des violences, notamment psychologiques, les négligences et certaines situations de maltraitance. Ces chiffres soulignent l'importance de mieux détecter les violences, y compris lorsqu'elles surviennent dans la sphère intrafamiliale et ne sont pas directement visibles dans les lieux d'accueil.
La prévention concerne également les violences susceptibles d'être commises au sein même des structures : violences physiques ou sexuelles, humiliations, négligences, pratiques éducatives inadaptées ou maltraitance institutionnelle.

Dans ce contexte, la sécurisation des accueils repose sur une approche globale au sein des services aux familles, associant prévention, recrutement sécurisé, vigilance collective (observation, écoute de la parole de l'enfant...), encadrement des pratiques et procédures claires de réaction et de signalement.

Descriptif de l'action

Sensibilisation et formation à la détection des enfants victimes de violence (observation, écoute de la parole de l'enfant, …) et aux différentes formes de violence auprès des professionnels encadrants et des élus locaux porteurs de services
Outillage des professionnels sur les démarches d'information préoccupante et de signalement.
Rappel sur les responsabilités et démarches en matière de contrôle d'honorabilité des professionnels par les responsables des services aux familles et de bientraitance au sein de leurs structures.

Objectifs visés

1. **Prévenir les risques de violences sur les enfants.**

2. **Mieux détecter les enfants victimes de violence et les protéger.**

Période	Les grandes étapes
2026	• Développement d'un module de formation sur la prévention des violences faites aux enfants et expérimentation auprès d'un groupe d'animateurs.
2027	• Diffusion des supports et kit d'information aux professionnels des services aux familles (guide sur les informations préoccupantes et les signalements , Kit SELMA...). • Organisation des modules « Sensibilisation et prévention des violences faites aux enfants » et « Culture du consentement et lutte contre les violences sexistes et sexuelles » dans le cadre de l'offre de formation aux acteurs éducatifs de l'Ain.
2027 2031	• Rappels réguliers et vérifications concernant les obligations de vérification de l'honorabilité de leurs salariés.
2031	• Evaluation finale des actions de formation et de sensibilisation.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre de formations proposées. • Nombre d'actions de sensibilisation réalisées. • Nombre et type d'outils et rappels diffusés.
Résultat & Impact	• Nombre et profil des participants aux formations. • Évolution du nombre d'interventions des services de protection de l'enfance en réunion d'équipe à la demande des professionnels • Évolution du nombre de situations de maltraitance ou suspicions de maltraitance sur enfant repérées et signalées par les acteurs des services aux familles.

Fiche n°17

Toutes les thématiques
#professionnalisation
#qualité # prévention
#lutte contre les violences



CRÉER DES TRANSITIONS, NOTAMMENT EN DIRECTION DES 3-6 ANS : FAMILLE, MODE DE GARDE, ÉCOLE...

Orientation 2 : garantir la qualité de l'offre de services aux familles

Objectif stratégique 2.3 : renforcer la continuité éducative des structures sur les territoires.

Pilotes : Caf de l'Ain, Conseil Départemental de l'Ain, SDJES (Education Nationale)	**Partenaires : SDJES, Communes ou EPCI Responsables d'EAJE, de RPE et d'ACM**
Articulations aux dispositifs & programmes : PEDT 2ème génération • Evaluation des écoles et des établissements scolaires • Offre de formation à destination des acteurs éducatifs de l'Ain	

Constats issus du diagnostic

Les passages entre différents modes d'accueil constituent des étapes importantes dans le parcours du jeune enfant et de sa famille. La transition vers l'école maternelle peut notamment nécessiter une préparation progressive permettant à l'enfant, à sa famille et aux professionnels de mieux identifier les nouveaux repères, les interlocuteurs et les modalités d'accueil.
Sur les territoires, des coopérations existent déjà entre structures petite enfance et les écoles maternelles. Elles restent cependant variables selon les bassins de vie et reposent parfois sur des initiatives locales. Il apparaît donc nécessaire de favoriser leur développement, leur formalisation et leur pérennisation.

Les expériences conduites dans l'Ain montrent l'intérêt de disposer d'un cadre partagé permettant de valoriser et sécuriser les actions de liaison entre structures petite enfance et écoles maternelles, notamment au moyen d'une convention et de projets de collaboration.

Descriptif de l'action

Favoriser la mise en réseau des structures petite enfance (y compris Relais petite enfance), des écoles maternelles, des collectivités et des familles et à accompagner la construction de projets locaux de transition.
Il s'agit notamment de :

- Favoriser la connaissance mutuelle des professionnels de la petite enfance et de l'Éducation nationale.
- Encourager la mise en place de projets de liaison entre structures petite enfance (y compris RPE), écoles maternelles et accueil de loisirs.
- Proposer un cadre permettant de formaliser et de sécuriser ces coopérations, notamment par l'utilisation d'une convention.
- Valoriser et diffuser les expériences et ressources existantes afin de favoriser leur essaimage sur les territoires.

Objectifs visés

1. **Sécuriser les transitions vécues par les jeunes enfants et leurs familles, en particulier lors du passage à l'école maternelle et à l'accueil de loisirs.**

2. **Renforcer la continuité éducative entre les différents lieux et professionnels qui accompagnent l'enfant.**

3. **Développer les coopérations entre structures petite enfance (y compris RPE) et écoles maternelles et favoriser leur inscription dans la durée.**

4. **Associer les familles aux démarches de transition et favoriser leur connaissance du fonctionnement de l'école et de l'accueil de loisirs.**

5. **Associer les directeurs d'accueils de loisirs lors des réunions de rentrée de l'école maternelle à destination des familles.**

6. **Capitaliser et diffuser les pratiques et outils existants afin de favoriser leur appropriation par les territoires.**

Période	Les grandes étapes
2027	• Recenser les ressources, expériences et démarches existantes sur les territoires ; dentifier les acteurs concernés et partager les ressources disponibles..
2027/ 2031	• Favoriser la mise en relation des structures petite enfance (y compris Relais petite enfance), des écoles maternelles, des accueils de loisirs en accompagnant l'expérimentation ou le développement de projets de liaison. • Formaliser et valoriser les démarches de coopération, notamment à travers l'utilisation d'un cadre conventionnel ; diffuser les expériences et outils identifiés. • Évaluer les démarches engagées, identifier les conditions favorables à leur pérennisation et poursuivre leur déploiement sur les territoires.
2031	• Dresser un bilan de l'action, mesurer son impact sur les coopérations territoriales et capitaliser les pratiques transférables.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre de territoires ayant formalisé une coopération entre structures petite enfance (y compris RPE) et écoles maternelles. • Nombre et typologie des acteurs associés aux projets. • Typologie des projets et outils de liaison existants.
Résultat & Impact	• Nombre de nouveaux territoires engagés dans une démarche de transition petite enfance–école. • Nombre de nouvelles structures petite enfance (ou RPE) et d'écoles maternelles impliquées. • Nombre de nouveaux projets de liaison mis en œuvre. • Nombre de nouvelles conventions ou nouveaux cadres de coopération établis. • Nombre de ressources ou expériences capitalisées et diffusées. • Inscription durable des transitions dans les politiques éducatives territoriales (PEdT).

Fiche n°18

Toutes les thématiques
#coopérations
#transversalité
#continuité éducative



GARANTIR L'ARTICULATION ENTRE PEDT ET CTG

Orientation 2 : garantir la qualité de l'offre de services aux familles

Objectif stratégique 2.3 : renforcer la continuité éducative des structures sur les territoires.

Pilotes : Caf de l'Ain - Education nationale - SDJES	**Partenaires : Cadres, Conseil Départemental de l'Ain, Communes ou EPCI, Caf de l'Ain.**
Articulations aux dispositifs & programmes : PEDT 2ème génération • CTG • Projets des écoles et des établissements scolaires.	

Constats issus du diagnostic

La continuité éducative constitue un enjeu central de l'action collective conduite en faveur des enfants et des adolescents à l'échelle d'un territoire. Les projets éducatifs territoriaux de deuxième génération (PEDT) invitent à franchir une nouvelle étape : élargir les PEDT aux jeunes de 12 ans à 25 ans et intégrer la période extrascolaire dans ce projet de territoire. Pour rappel, les PEDT (1ère génération) définissaient des objectifs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans, considérant que les temps scolaire et périscolaire, doivent s'articuler dans une logique de parcours cohérent, au service du développement, de l'épanouissement et de la réussite de chaque jeune.

Cette approche repose sur une meilleure prise en compte des différents milieux de vie de l'enfant et de l'adolescent. Si l'école occupe une place essentielle dans les apprentissages, d'autres espaces et d'autres acteurs contribuent également à leur construction.

Concomitamment, les Conventions Territoriales Globales, pilotées par la CAF, s'impose dans le paysage éducatif des territoires.

Il est donc nécessaire de renforcer, à l'échelle du territoire, la cohérence et la complémentarité des interventions des acteurs éducatifs afin de sécuriser les parcours des enfants et des adolescents, de favoriser leur réussite et leur épanouissement, et de réduire les inégalités d'accès aux ressources éducatives.

Descriptif de l'action

Favoriser l'accès de tous les enfants, adolescents et les jeunes aux activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs.

Objectifs visés

1. Articuler une cohérence éducative entre les PEDT d'un territoire et la CTG du même territoire.

2. Partager un diagnostic sur les besoins des enfants, des adolescents et des jeunes.

3. Recenser, faire connaître les actions éducatives existantes sur les différents temps de l'enfant.

4. Formaliser les liens entre écoles, collèges, lycées, collectivités, associations et structures éducatives, culturelles et sportives familles.

5. Construire des pratiques et des repères communs entre les professionnels intervenant auprès des jeunes.

Période	Les grandes étapes
2027	• Installer des échanges entre chargés de coopération CTG et coordonnateurs PEDT • Etablir avec les partenaires institutionnelles concernés la feuille de route de déploiement des PEDT 2ème génération : • A partir du diagnostic partagé sur les besoins des enfants et des adolescents, identifier les ressources existantes et les ruptures dans les parcours et formaliser des projets partenariaux
2028/ 2029	• Programmer des actions communes sur un ou plusieurs secteurs du territoire.
2029/ 2031	• Mesurer les effets des actions inscrites sur un parcours éducatif transversal aux temps de l'enfant.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre de réunions entre chargés de coopération CTG et coordonnateurs PEDT • Nombre de diagnostics partagés CTG-PEDT
Résultat & Impact	• Bilans annuels présentant les réalisations, les difficultés rencontrées, les ajustements nécessaires pour développer les articulations entre la CTG et les PEdT au service de la continuité éducative

Fiche n°19

Toutes les thématiques
#Handicap #Inclusion
#Formation #Qualité
#Professionnalisation



OUTILLER LES PROFESSIONNELS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AVEC TROUBLES DU NEURODÉVELOPPEMENT

Orientation 2 : garantir la qualité de l'offre de services aux familles

Objectif stratégique 2.4 : poursuivre l'offre de formation à destination des acteurs.

Pilotes : Conseil départemental de l'Ain	**Partenaires : Pôles ressources handicap, ARS, Caf, SDJES, RPE, EAJE, RSAI, ALSH, Centres sociaux, CAMSP, PCO, EMAS-PAS, associations de familles**
Articulations aux dispositifs & programmes : Pôles ressources handicap • Catalogue de formation du SDSF • Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement	

Constats issus du diagnostic

Les professionnels des modes d'accueil (petite enfance, extra et périscolaires) accueillent de façon croissante des enfants présentant des particularités de développement, des signes d'alerte ou un trouble du neurodéveloppement avéré. 80-85% des sollicitations des Pôles ressources handicap proviennent des professionnels et nécessitent dans deux tiers des cas un accompagnement approfondi sur le terrain.

Les professionnels souhaitent mieux comprendre les fonctionnements liés aux TND, distinguer les différences interindividuelles d'un potentiel trouble. Ils sont également demandeurs d'outils mobilisables en collectivité pour accueillir les particularités au sein d'un groupe. Enfin, il existe une forte demande pour développer des compétences d'ajustement dans les pratiques professionnelles et dans le lien aux familles dans ces situations complexes ainsi que pour identifier les partenaires mobilisables. Le taux de fréquentation élevé des formations proposées sur ces sujets en témoigne.

Descriptif de l'action

Sensibiliser et mettre à disposition des professionnels des services aux familles des connaissances et outils répondant à leurs besoins pour un accueil adapté et de qualité des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement.

Objectifs visés

1. Développer une culture commune autour des TND et de l'accueil inclusif s'appuyant sur la formation et la familiarisation avec les outils d'inclusion.

2. Soutenir une démarche d'observation et d'analyse des pratiques.

3. Accompagner la construction de réponses collectives et globales en parallèle d'adaptations aux besoins individuels (intégration dans les projets de structure notamment).

Période	Les grandes étapes
2027	• Diagnostic partagé associant plusieurs partenaires et en lien avec le PTSM afin d'identifier les besoins prioritaires des professionnels du territoire et définir le socle commun d'intervention formative.
2027/ 2028	• Elaboration d'une offre coordonnée (modules de sensibilisation, de formation, webinaires, ressources et outils d'accompagnement...) et déploiement.
2028/ 2031	• Evaluation de la portée et ajustements.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Existence d'un diagnostic des besoins prioritaires des professionnels et d'un socle commun d'intervention. • Formalisation d'une offre coordonnée.
Résultat & Impact	• Nombre d'actions mises en œuvre. • Nombre de professionnels bénéficiaires, par secteur d'intervention. • Nouvelles pratiques et outils développés. • Evolution du nombre d'enfant TND repérés en structures d'accueil de droit commun.

Fiche n°20

Toutes les thématiques
#Petite enfance
#Enfance
#Animation



ADAPTER RÉGULIÈREMENT L'OFFRE DE FORMATION AUX BESOINS DES ACTEURS

Orientation 2 : garantir la qualité de l'offre de services aux familles

Objectif stratégique 2.4 : poursuivre l'offre de formation à destination des acteurs.

Pilotes : DSDEN - SDJES	**Partenaires : Caf de l'Ain, Conseil départemental de l'Ain, Francas 01- coordination Organismes de formations**
Articulations aux dispositifs & programmes : PEDT • Conventions Territoriales Globales (CTG)	

Constats issus du diagnostic

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles, les institutions partenaires mettent en place chaque année un programme de formations et de sensibilisations adapté aux besoins des acteurs éducatifs de l'Ain.

Ce programme est présenté sous forme de catalogue semestriel et vise à développer les compétences des professionnels et des bénévoles de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité ainsi que des élus.

Les formations et journées de sensibilisation sont menées par différents opérateurs (fédérations de la Jeunesse et de l'Education populaire, opérateurs culturels, opérateurs scientifiques, acteurs institutionnels, autres organismes de formation, …) et coordonnées par un acteur délégué (fédération de jeunesse et d'éducation populaire).

L'évaluation du catalogue sur la période 2023 – 2025 a confirmé la place centrale de ce programme dans la dynamique du SDSF, à la croisée des enjeux de professionnalisation, de qualité de service et de cohérence des politiques publiques départementales. Il répond notamment aux besoins des acteurs éducatifs et a un impact certain sur la posture des professionnels et des bénévoles. Il permet l'accès à des ressources spécialisées et développe le travail en réseaux.

L'évaluation permanente de ce programme permet de diversifier les thématiques, les opérateurs et les formats proposés, en fonction des priorités institutionnelles et des besoins identifiés.

Descriptif de l'action

Poursuivre la mise à jour régulière du programme de formations, en fonction des besoins identifiés sur les territoires et des priorités du schéma.

• Articuler le programme de formation en synergie avec d'autres offres de formations (AMF, CNFPT…).

Objectifs visés

1. Répondre aux problématiques et besoins identifiés sur le département, lors des enquêtes menées par les instances CDSF.

2. Renforcer les compétences des professionnels en poste.

3. Développer la qualité des activités éducatives proposées via une meilleure maitrise du cadre réglementaire.

4. Développer des contenus de formation en corrélation avec les orientations retenues au titre du SDSF.

5. Favoriser les partenariats et les dynamiques de réseaux.

Période	Les grandes étapes
2026/ 2031	Cycle annuel : • Identification des priorités nationales et besoins des acteurs locaux. • Définition des priorités départementales et grandes orientations du programme (tenue d'au moins un COPIL des financeurs par an). • Echanges sur les propositions de formation avec l'ensemble des partenaires pour évaluer la conduite du programme et les nouvelles formations à venir. • Communication semestrielle du programme de formations. • Actualisation annuelle du cahier des charges relatif au fonctionnement du programme de formations SDSF (dont modalités évaluatives).
2031	• Evaluation globale du programme de formation.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre de catalogues mis en place annuellement. • Nombre de modules proposés. • Existence d'une coordination et d'une évaluation du programme de formation.
Résultat & Impact	• Nombre de modules réalisés. • Nombre et thèmes différents abordés. • Nombre de formations inter-métiers mises en place et de professionnels formés • Nombre de nouvelles thématiques par an. • Taux de participation aux formations. • Taux de satisfaction des participants.



ORIENTATION N° 3

PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LA FRAGILISATION DES PARCOURS DE VIE

Objectif stratégique 3.1 : Accompagner les publics en insertion professionnelle et en situation de pauvreté.

Action 3.1.1	Accompagner la parentalité au service de l'insertion.

Objectif stratégique 3.2 : Soutenir les familles confrontées au handicap.

Action 3.2.1	Expérimenter à l'échelle de territoires la professionnalisation de l'accueil inclusif.
Action 3.2.2	Accompagner les parents face au handicap de leur enfant (acceptation, orientation, répit, médiation familiale...).

Objectif stratégique 3.3 : Soutenir les familles dans leur fonction éducative.

Action 3.3.1	Valoriser l'ensemble des démarches d'information, d'orientation et de prise en charge des familles confrontées à des évènements familiaux fragilisants (naissance, décès, ruptures...).
Action 3.3.2	Développer des solutions de répit parental.
Action 3.3.3	Acculturer aux compétences psychosociales au sein des services aux familles en lien avec le COTER.

Fiche n°21

Toutes thématiques
#petite enfance
#parentalité
#lutte contre la pauvreté



ACCOMPAGNER LA PARENTALITÉ AU SERVICE DE L'INSERTION

Orientation 3 : prévenir et accompagner la fragilisation des parcours de vie

Objectif stratégique 3.1 : les publics en insertion professionnelle et en situation de pauvreté.

Pilotes : Caf de l'Ain - Conseil Départemental -	**Partenaires : France travail, DDETS, acteurs sociaux du territoire (Centres sociaux, Missions locales...) et acteurs de la petite enfance**
Articulations aux dispositifs & programmes : Réseau Pour l'Emploi • Accompagnements Cap Rebond • Dispositif AVIP (accueil petite enfance à vocation d'insertion professionnelle)	

Constats issus du diagnostic

Les difficultés d'accès aux modes d'accueil des jeunes enfants ne relèvent pas uniquement d'une insuffisance de l'offre. Elles sont également liées aux représentations qu'ont certains parents de leurs droits et de la vocation des modes d'accueil. De nombreux parents considèrent qu'ils ne peuvent pas solliciter une place en crèche, soit parce qu'ils sont sans emploi, soit parce qu'ils estiment qu'un mode d'accueil est réservé aux parents qui travaillent déjà, soit parce qu'ils ne perçoivent pas l'intérêt de cet accueil pour leur enfant.

Et on relève parfois des réticences de la part des structures accueillantes pour accompagner des publics plus isolées et précaires manifestés par la difficulté dans l'Ain de développer des solutions AVIP avec des places d'accueil réservées aux publics en insertion professionnelle.
Ces représentations peuvent conduire à un non-recours aux solutions d'accueil, alors même que des places sont disponibles et que cela constitue un levier déterminant dans un parcours d'insertion ou pour soutenir le développement et la socialisation de l'enfant. Elles peuvent également représenter un soutien pour les familles en proposant un temps de répit parental, participant ainsi à la prévention de l'épuisement et du burn-out parental.

Dans ce contexte, un travail autour de la parentalité apparaît essentiel pour changer les regards et lutter contre le non-recours tout en favorisant l'insertion sociale et professionnelle.

Descriptif de l'action

Mise en place avec les partenaires concernés de parcours parentalité « Découvrir les modes d'accueil de la petite enfance » .

- 1° dans le cadre du parcours d'accompagnement intensif en direction des bénéficiaires du RSA.
- 2° dans le cadre du soutien à la parentalité (hors bénéficiaires du RSA).
- Développement du dispositif AVIP.

Objectifs visés

1. **Lever les préjugés sur les modes d'accueil.**
2. **Valoriser les bénéfices du mode d'accueil pour l'enfant comme pour le parent.**
3. **Accompagner les parents dans la compréhension du rôle des modes d'accueil.**
4. **Proposer un levier d'insertion sociale et professionnelle.**
5. **Développer le nombre de places d'accueil AVIP.**
6. **Proposer un soutien à la parentalité pour des parents en manque de repères éducatifs, dans le cadre de l'accompagnement des services PMI ou des acteurs sociaux, ainsi que du répit.**

Période	Les grandes étapes
2027/ 2028	• Construire un parcours parentalité type pour « découvrir les modes d'accueil de la petite enfance ». • Expérimenter un parcours dans le cadre de l'accompagnement intensif BRSA (6 mois-1 an) pour travailler sur la levée des freins au retour à l'emploi. • Tester un second parcours dans le cadre de l'accompagnement des parents (sans emploi choisi) dans l'exercice de leur rôle parental, de la prévention de l'épuisement et du répit parental et de l'égalité des chances dès la prime enfance. • Poursuivre la conviction des élus pour favoriser la labellisation des crèches AVIP.
2029/ 2031	• Généraliser les parcours au local et les Évaluer. • Tester le déploiement de places AVIP en accueil individuel.
2030/ 2031	• Adapter les offres et leviers d'insertion par les modes d'accueil et élargir la mise en œuvre à d'autres territoires.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre et profil de partenaires mobilisés dans la construction des parcours type. • Existence des parcours pour les BRSA et pour les autres parents. • Nombre de places labellisés AVIP.
Résultat & Impact	• Nombre d'expérimentations menées par type de parcours BRSA/autres parents. • Nombre de crèches ayant participé aux expérimentations. • Nombre de familles participantes. • Nombre de places d'accueil labellisés en AVIP

Fiche n°22

Toutes thématiques
#handicap #parentalité
#partenariat&Réseau
#professionnalisation
#formation



EXPÉRIMENTER À L'ÉCHELLE DE TERRITOIRES LA PROFESSIONNALISATION DE L'ACCUEIL INCLUSIF

Orientation 3 : prévenir et accompagner la fragilisation des parcours de vie

Objectif stratégique 3.2 : soutenir les familles confrontées au handicap.

Pilotes : Pôles Ressources Handicap " Pomme de Reinette " (0-6 ans) et " Loisirs Pour Tous " (3-17 ans)	**Partenaires : DSDEN, Caf de l'Ain, ARS, Conseil Départemental de l'Ain, SDJES, CPAM, MSA, DDETS**
Articulations aux dispositifs & programmes : Conventions Territoriales Globales (CTG) • PEDT • Dispostifs d'accompagnement médico-sociaux (PCPE, EMAS...)	

Constats issus du diagnostic

Le diagnostic fait apparaître une évolution importante du nombre d'enfants bénéficiaires de l'allocations d'éducation de l'enfant handicapé dans l'Ain attestant de déclarations et reconnaissances accrues (+42% entre 2020 et 2024).

Les familles d'enfants en situation de handicap ou à besoins spécifiques rencontrent encore de nombreux obstacles pour accéder aux accueils de droit commun. Les refus d'accueil, les ruptures de parcours et les difficultés de prise en compte des besoins spécifiques fragilisent leur quotidien, limitent leur droit au répit et peuvent avoir des conséquences importantes sur leur vie professionnelle et familiale.

Ces constats soulignent la nécessité d'accompagner les professionnels dans le développement d'une culture commune de l'inclusion et de renforcer les dispositifs d'appui aux équipes afin de garantir un accueil inconditionnel de tous les enfants et de mettre en place des outils de continuité de parcours.

Descriptif de l'action

Diffuser la logique de parcours pour un accueil inconditionnel à chaque âge et dans tous les types de structures collectives sur la base d'une action expérimentale sur deux territoires (un rural et un urbain), à l'échelle d'un bassin de vie et selon le nombre d'enfants potentiels à accompagner dans différentes structures (EAJE, ALSH...).

- Développer une formation socle délivrée à l'ensemble des professionnels et un accompagnement sur site pour les accueils nécessitant une formation plus approfondie des encadrants.

- Communiquer et former les équipes aux outils existants, notamment au livret de continuité de parcours créé par les PRH.

Objectifs visés

1. **Accueillir tous les enfants en structure collective de manière inconditionnelle.**

2. **Assurer des temps de répit aux parents d'enfants à besoins spécifiques.**

3. **Assurer un socle de formation de base pour aborder l'inclusion dans tous les accueils, de la petite enfance à la jeunesse.**

4. **Faciliter les transitions d'un lieu d'accueil à un autre.**

5. **Soutenir et étayer les parents pour la transmission des informations concernant leurs enfants.**

Période	Les grandes étapes
2027	• Concevoir l'ingénierie d'une formation socle pour tous les professionnels de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse du département. • Enrichir le livret recensant toutes les mesures pouvant aider à faciliter, accélérer la prise en charge (compte-rendu, évaluations, contact...).
2028/ 2029	• Définir des référents systématiques dans les ALSH (sur le modèle des RSAI en EAJE). • Constituer des équipes mobiles sur les territoires expérimentaux intervenant en renfort dans les structures.
2029/ 2031	• Évaluer et essaimer la démarche sur d'autres territoires afin de toucher un maximum de professionnels.
2030/ 2031	• Structurer et animer des réseaux par les Pôles ressources handicap (PRH) dans le cadre des instances existantes des CTG.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Existence d'une formation socle. • Nombre d'équipes mobiles itinérantes constituées. • Nombre et typologie des territoires expérimentaux.
Résultat & Impact	• Nombre de sessions de formation organisées. • Nombre de professionnels formés par secteur (petite enfance, enfance, jeunesse). • Nombre de référents inclusion dans les ALSH. • Niveau de satisfaction des équipes ALSH formées. • Évolution du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans les structures. • Évolution du nombre de sollicitations des PRH sur les territoires pilotes. • Niveau de satisfaction des familles dans l'inclusion de leurs enfants en situation de handicap.

Fiche n°23

Toutes thématiques
#handicap #parentalité
#partenariat&Réseau
#professionnalisation
#formation



ACCOMPAGNER LES PARENTS FACE AU HANDICAP DE LEUR ENFANT

Orientation 3 : prévenir et accompagner la fragilisation des parcours de vie

Objectif stratégique 3.2 : soutenir les familles confrontées au handicap.

Pilotes : Conseil Départemental de l'Ain	**Partenaires : Pôles ressources handicap, Caf de l'Ain, MSA, ARS, UDAF, CIDFF, PCO TND et CAMSP, associations de familles, centres sociaux, opérateurs de répit parental**
Articulations aux dispositifs & programmes : Structure d'aide à la parentalité de droit commun • Parcours de repérage et intervention précoce • Offre départementale de répit et de soutien aux proches aidants • Services de médiation familiale • Plan Enfance 01 protection de l'enfance	

Constats issus du diagnostic

Dans le département de l'Ain, 90% des situations accompagnées par le Pôle ressources handicap petite enfance concerne des enfants au stade de repérage ou en début d'évaluation, dont 82% de profils évocateurs d'un potentiel Trouble du neurodéveloppement. La suspicion d'un trouble ou l'apparition de difficultés durables chez un enfant, puis l'annonce d'un handicap peuvent fragiliser l'ensemble de la vie familiale. Les professionnels de PMI lors de l'accompagnement des familles ou dans le cadre de l'évaluation des informations préoccupantes identifient également des parents en difficulté face aux spécificités de leur enfant.

Les parents doivent comprendre les besoins de leurs enfants, identifier les interlocuteurs compétents, engager des démarches administratives et réorganiser leur quotidien, parfois autour d'une fratrie, sans bénéficier encore d'un accompagnement spécialisé.

Les dernières recommandations Nationales de la HAS (2026) préconisent une action précoce à trois niveaux : l'enfant, les professionnels des modes d'accueil et les parents, cela dans les 3 mois suivant le repérage de signes d'alerte, pour permettre l'évolution la plus favorable de l'enfant.

Descriptif de l'action

Développer une offre d'accompagnement spécifique, à la fois individuelle et collective, auprès de parents confrontés au handicap de leur enfant dès les premiers signes d'alerte sur le développement de l'enfant.

Objectifs visés

1. Intervenir précocement auprès des parents, y compris avant la confirmation du diagnostic, pour prévenir l'épuisement.

2. Renforcer la capacité des parents à comprendre les besoins et le fonctionnement de leur enfant.

3. Soutenir l'adaptation de l'environnement familial à ces besoins favorisant une cohérence autour de l'enfant dans ses milieux de vie.

4. Développer une meilleure lisibilité du parcours et des partenaires mobilisables.

5. Rompre l'isolement dans un espace d'écoute, de soutien, de pair-aidance.

Période	Les grandes étapes
2027	• Mise en place d'un groupe de travail multi-partenarial. • Réalisation d'un diagnostic partagé et identification des actions expérimentales en réponse aux besoins des familles. • Lancement des expérimentations.
2028	• Evaluation et ajustements de l'expérimentation en vue de l'élargissement à d'autres territoires ou à un volume plus important d'accompagnements selon les modalités retenues.
2029/ 2030	• Déploiement progressif et consolidation avec analyse croisée continue des effets. Montée en charge sur les actions collectives si pertinentes, pour soutenir la pair-aidance.
2031	• Évaluation de l'impact et pérennisation.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Définition du cadrage des actions expérimentales (territoires, modalités d'accompagnement des familles, engagements réciproques et contributions des partenaires, modalités d'évaluation). • Nombre et profil de partenaires mobilisés dans l'action.
Résultat & Impact	• Nombre des familles accompagnées, selon l'âge de l'enfant, le territoire et la situation au regard d'un diagnostic et durée moyenne de l'accompagnement. • Nombre et typologie d'actions conduites (entretiens individuels, rencontres collectives, orientations réalisées...). • Part de familles disposant d'objectifs d'accompagnement individualisés.

Fiche n°24

Toutes thématiques
#Parentalité
#Partenariat
#Accompagnement Social



VALORISER L'ENSEMBLE DES DÉMARCHES D'INFORMATION, D'ORIENTATION ET DE PRISES EN CHARGE DES FAMILLES CONFRONTÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX FRAGILISANT

Orientation 3 : soutenir les familles dans leur fonction éducative

Objectif stratégique 3.3 : soutenir les familles confrontées au handicap.

Pilotes : Conseil Départemental de l'Ain	**Partenaires : Conseil Départemental, CPAM, associations représentants les familles, structures de soutient et répit parental**
Articulations aux dispositifs & programmes : Fonds national parentalité axe 3 • Conventions Territoriales Globales • Plan Enfance 01	

Constats issus du diagnostic

Le département de l'Ain se caractérise par une présence importante des couples avec enfants, supérieure à celle observée au niveau national, avec un écart de 13 points par rapport à la moyenne en France. Cette spécificité confirme l'importance de renforcer les démarches d'information, d'orientation et d'accompagnement des familles, afin de prévenir les fragilisations pouvant intervenir au cours des parcours de vie.

Les configurations familiales évoluent également avec une part significative de familles monoparentales ce qui appelle une vigilance particulière quant aux besoins d'accompagnement de ces familles, potentiellement plus exposées aux fragilités sociales, économiques ou éducatives.
Les évènements de vie tels que la séparation, le décès d'un parent ou d'un enfant ou la maladie peuvent venir rompre les équilibres familiaux et fragiliser les fonctions parentales, éducatives et conjugales. Ils nécessitent une réponse adaptée, lisible et coordonnée, permettant aux familles d'être soutenues au bon moment et orientées vers les dispositifs ou partenaires compétents.

L'enjeu est de consolider les pratiques de prévention et d'accompagnement, afin de limiter l'aggravation des situations, de soutenir les familles dans leur fonction éducative et de favoriser leur pouvoir d'agir. Le maintien d'un maillage partenarial structuré constitue un levier essentiel pour garantir la complémentarité des interventions, sécuriser les parcours et mieux accompagner les familles confrontées à des évènements familiaux fragilisant.

Descriptif de l'action

Organiser des temps d'interconnaissance partenariale permettant de faciliter les orientations.

- Faire connaitre les missions, les dispositifs et les institutions spécialisés dans l'accompagnement des parcours et le soutien à la parentalité.

- Formaliser des circuits entre professionnels pour mieux orienter les publics.

Objectifs visés

1. Maintenir le maillage partenarial permettant l'orientation, la complémentarité des actions en fonction des missions et compétences de chaque intervenant.

2. Faire connaitre les différents dispositifs d'action sociale et médico-sociale et les missions des partenaires locaux.

3. Favoriser le pouvoir d'agir des personnes accompagnées.

4. Développer les pratiques de prévention au cœur de l'accompagnement et de la dynamique partenariale.

5. Promouvoir les démarches « d'aller vers » et les interventions collectives visant une démarche préventive et inclusive.

Période	Les grandes étapes
2026	• Partager le besoin entre professionnels accompagnant les familles ; identifier, par territoire, les réseaux existants et les ressources mobilisables.
2027	• Structurer ou consolider, selon les territoires, le réseau partenarial et formaliser les circuits d'orientation.
2028/ 2029	• Mettre en œuvre chaque année, par territoire, une action partenariale thématique ; actualiser les modalités d'orientation au regard des besoins partagés.
2030	• Réaliser un bilan intermédiaire des temps organisés, des participants et des orientations.
2031	• Réaliser le bilan final et préparer les suites à donner au partenariat territorial.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre de temps d'interconnaissance partenariale organisés annuellement par territoire. • Nombre et profil des participants aux temps d'interconnaissance.
Résultat & Impact	• Part des professionnels participants déclarant mieux connaître les missions, dispositifs et interlocuteurs mobilisables sur la thématique traitée. • Évolution du nombre d'orientations qualifiées.

Fiche n°25

Toutes thématiques
#répit
#santémentale
#inclusion



DÉVELOPPER DES SOLUTIONS DE RÉPIT PARENTAL

Orientation 3 : prévenir et accompagner la fragilisation des parcours de vie

Objectif stratégique 3.3 : soutenir les familles dans leur fonction éducative.

Pilotes : Caf de l'Ain	**Partenaires : Associations d'aide à domicile, CIDFF, DDETS, Conseil Départemental, UDAF 01**
Articulations aux dispositifs & programmes : Fonds national parentalité • Conventions Territoriales Globales • Plan Enfance 01	

Constats issus du diagnostic

Le burn-out parental concerne actuellement environ 6 % des parents en France, majoritairement des femmes, bien que les conséquences puissent être plus problématiques encore chez les hommes, en termes d'idéation suicidaire et de négligence.

Il se caractérise généralement par quatre dimensions : un épuisement intense : le parent se sent vidé, sans énergie pour assumer son rôle, une distanciation affective, une perte de plaisir dans la parentalité et un sentiment d'inefficacité.

Cet épuisement physique et émotionnel lié à l'excès de stress parental et au manque de soutien social a des conséquences sur la santé mentale du parent, sur la relation de couple et sur les comportements envers l'enfant, ce dernier pouvant être victime de négligence ou de maltraitance.

La prévention du burn-out passe par une approche multifactorielle alliant des politiques publiques qui facilitent la conciliation travail-vie de famille et la mise en place d'actions. La construction des actions nécessite une formation préalable des professionnels.

Dans l'Ain, les dispositifs de répit existants concernent essentiellement le répit en direction des familles ayant un enfant en situation de handicap avec des réponses reposant sur l'aide à domicile. Un dispositif plus global est testé depuis 2026 auprès des familles victimes de violences conjugales alliant accompagnement individuel et collectif.

Descriptif de l'action

Poursuivre le développement et valoriser des solutions de répit pour tous les parents avec une vigilance particulière pour les familles monoparentales et/ou confrontées au handicap.

- Favoriser le développement de nouveaux types d'accompagnement adaptés dans une logique préventive.

Objectifs visés

1. **Prévenir l'épuisement parental.**
2. **Assurer la visibilité des réponses existantes auprès des parents et des professionnels.**
3. **Faciliter l'accès des parents aux diverses solutions existantes.**
4. **Poursuivre le développement de réponses innovantes sur le sujet.**
5. **Participer à l'acculturation des acteurs sociaux et décideurs sur le sujet.**

Période	Les grandes étapes
2027	• Recensement de l'offre de répit mobilisable : contenu et localisation. • Évaluation de l'offre mobilisable afin de vérifier qu'elle répond à toutes les formes de besoins (recensement besoins non couverts).
2028	• Formation des professionnels sur l'épuisement parental et sur la nature de l'accompagnement qui peut être proposé. • Valorisation de l'offre auprès des familles et des professionnels.
2028/ 2031	• Développement de nouvelles réponses de prise en charge complémentaires à l'offre existante en termes de contenu et de localisation.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Cartographie de recensement de l'offre et identification de la nature des besoins non couverts. • Campagne d'information sur le répit et les solutions existantes.
Résultat & Impact	• Déploiement de nouvelles offres. • Évolution de la couverture territoriale de l'offre de répit parental. • Évolution du nombre de parents dans les dispositifs de prévention à l'épuisemenparental.

Fiche n°26

Toutes thématiques
#Petite enfance
#Enfance #Animation
#Métiers
#Communication



ACCULTURER AUX COMPÉTENCES PSYCHOSOCIALES AU SEIN DES SERVICES AUX FAMILLES

Orientation 3 : prévenir et accompagner la fragilisation des parcours de vie

Objectif stratégique 3.3 : soutenir les familles dans leur action éducative.

Pilotes : ARS - DSDEN - SDJES (Education Nationale) - Conseil Départemantal de l'Ain	**Partenaires : Coter, Association de prévention sanitaire, Fédérations de Jeunesse et d'Education Populaire, COSM01 (Coordination en Santé Mentale de l'Ain)**
Articulations aux dispositifs & programmes : Projet régional de santé • Parcours éducatif de santé - Ecole promotrice de santé • Programme de formations des acteurs éducatifs de l'Ain - SDSF • PEDT • SISM (Semaines d'information sur la santé mentale)	

Constats issus du diagnostic

Le développement des compétences psychosociales (CPS) représente aujourd'hui un enjeu majeur au sein de la santé publique, de l'éducation et de l'action sociale.

Il s'agit de créer les conditions de développement des enfants et des jeunes, afin de favoriser un état de bien-être et permettre l'adoption de comportements favorables à la santé physique, psychique et sociale.

Les programmes CPS probants ont démontré d'importants bénéfices sur la santé, spécifiquement sur la prévention des comportements à risque et des troubles mentaux et sur la réussite éducative et sociale La stratégie de déploiement multisectoriel des CPS porte l'ambition d'une génération 2037 ayant grandi dans un environnement continu de développement des CPS. Sa déclinaison à l'échelle départementale est assurée par la mise en place et l'animation d'un groupe technique territorial dénommé COTER.

Descriptif de l'action

Déployer de façon coordonnée et partenariale des compétences psychosociales dans le département de l'Ain.

Objectifs visés

1. En lien avec le COTER, poser les bases d'une stratégie de déploiement départemental.

2. Acculturer et sensibiliser l'ensemble des acteurs institutionnels et politiques aux CPS et Favoriser les échanges entre les acteurs.

3. Sensibiliser, former et accompagner les professionnels qui interviennent auprès des enfants, des jeunes, des familles.

4. Appuyer les interventions CPS en favorisant l'accès à des outils adaptés et l'intervention de structures expertes.

5. Favoriser la mise en place de formations inter métiers tout en tenant compte de la spécificité de chaque tranche d'âge.

Période	Les grandes étapes
2026	• Mettre en place l'instance « COTER ».
2027	• Réaliser un diagnostic des actions déjà menées par les différents partenaires, des ressources, des freins, des besoins et définir un plan d'actions.
2028/ 2029	• Favoriser la constitution d'un réseau de formateurs CPS. • Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des différents acteurs éducatifs ainsi que des formations adaptées aux professionnels de la petite enfance à la jeunesse.
2030/ 2031	• Evaluer les actions mises en place et leur impact.

Échéances	Indicateurs d'évaluation
Réalisation	• Nombre de COTER. • Nombre et profils des participants au COTER. • Existence d'un plan d'actions départemental sur la base d'un diagnostic partagé. • Existence d'un réseau de formateurs CPS.
Résultat & Impact	• Nombre d'actions de sensibilisation auprès des institutions et organes décisionnels. • Nombre de formations auprès des professionnels et différents publics mises en place. • Nombre de formations intermétiers. • Évolution des CPS des enfants et des jeunes (expérimentations locales). • Évolution des pratiques des professionnels en matière de CPS (expérimentations locales).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



ANNEXE I

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJET

Le comité départemental des services aux familles (CDSF) créé par le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles (et au métier d'assistant maternel) et codifié aux articles L. 214-1 à L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles, est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles tels que définis à l'article L. 214-1, ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité en application des chartes mentionnées aux articles L. 214-1-1 et L. 214-1-2.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement. Il établit le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) pluriannuel et en évalue sa mise en œuvre. Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité départemental des services aux familles de l'Ain.

COMPOSITION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Article 1 - Présidence et vice- présidences

Le comité départemental des services aux familles est présidé par le Préfet de l'Ain ou son représentant. Les vice-présidences sont assurées par les Présidents ou leur représentant de l'association des maires et présidents des EPCI, du Conseil Départemental et de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain.

Article 2 - Modalités de désignation des membres

Le CDSF comprend, outre le président et les 3 vice-présidents, 38 membres représentant l'ensemble des acteurs des services aux familles ainsi que les représentants des familles conformément au décret n°2025-383 du 28 avril 2025. Ses membres sont désignés par arrêté préfectoral. Les représentants siégeant au CDSF sont désignés par le Préfet ou son représentant dont certaines catégories de représentants sont nommées sur proposition des vice-présidents (représentants des modes d'accueil petite enfance et des actions de soutien à la parentalité suivant leur statut et deux personnes qualifiées dans ces domaines). Ils sont désignés pour une durée de 6 ans ,leur mandat prenant fin s'ils perdent la qualité pour laquelle ils ont été désignés.

Article 3 - Secrétariat général du CDSF

Conformément à l'arrêté préfectoral, la direction de la Caisse d'allocations familiales de l'Ain assure le secrétariat général du comité départemental des services aux familles. Le secrétaire général assure le pilotage opérationnel des travaux du CDSF : il est en charge de l'organisation du comité, de la rédaction des documents formalisant son organisation interne ainsi que de l'élaboration du schéma et de son évaluation. Il favorise une organisation transversale facilitant les décisions collégiales, via l'adaptation d'espaces de réflexion, de discussion et de travail associant les acteurs locaux. Il apporte son expertise pour mobiliser de façon optimale les ressources disponibles (qu'elles soient humaines, techniques ou financières) dans une recherche d'efficacité et d'innovation.

Article 4 - Missions du CDSF

Le Comité départemental des services aux familles organise la coordination des actions de ses membres afin d'améliorer l'efficacité des politiques de services aux familles.
Le CDSF constitue l'instance chargée de gouverner et piloter le SDSF, valider les priorités et orientations stratégiques, s'assurer de la bonne articulation et

de la cohérence des politiques locales en matière de services aux familles et de communiquer autour des actions du SDSF.

À ce titre, il contribue notamment :

• au développement, au maintien, à la diversification, à la complémentarité et à la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ;

• à l'information et à l'accompagnement des familles dans l'accès aux services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité ;

• à l'information des candidats au métier d'assistant maternel ainsi qu'à l'accompagnement des professionnels agréés ;

• au développement de la coopération entre les professionnels afin de garantir la continuité des parcours des enfants et des familles ;

• à l'identification des besoins en formation initiale et continue des professionnels de la petite enfance, de la parentalité et de l'enfance-jeunesse ;

• à l'information des employeurs et des partenaires sur les enjeux relatifs aux services aux familles.

Afin d'accompagner la mise en oeuvre de la loi pour le plein emploi, l'instruction ministérielle du 25 juin 2025 relative au déploiement du service public à la petite enfance vient compléter et préciser le rôle de coordination et d'animation de cette instance visant à :

• accompagner les communes, EPCI et syndicats mixtes dans l'exercice de leurs compétences d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

• favoriser le développement d'une offre d'accueil répondant aux besoins des familles et aux objectifs de couverture territoriale ;

• promouvoir les dispositifs de financement et les leviers de développement de l'offre d'accueil ;

• soutenir les actions destinées à prévenir les pénuries de professionnels et à renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance ;

• identifier les structures fragilisées et contribuer à la recherche de solutions permettant d'assurer la continuité du service ;

• promouvoir et suivre les expérimentations, innovations et projets contribuant à la création de places et à l'amélioration de la qualité de l'accueil.

Le CDSF contribue également à l'amélioration continue de la qualité de l'accueil du jeune enfant en:

• examinant chaque année les bilans départementaux d'inspection et de contrôle des modes d'accueil ;

• suivant les indicateurs départementaux relatifs à la qualité de l'accueil ;

• veillant à la cohérence entre les orientations du SDSF, les plans départementaux d'inspection et de contrôle et les démarches d'amélioration de la qualité conduites par les partenaires.

A cet effet, le comité établit un schéma départemental des services aux familles pluriannuel tel que mentionné à l'article L214-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le schéma départemental comporte :

• Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Ce diagnostic recense notamment les schémas communaux ou intercommunaux prévue aux articles L214-2 et L214-3 du code de l'action sociale et des familles.

• Un plan d'actions départemental, organisant le maintien, le développement la diversification la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité. Pour chaque action, des objectifs et des résultats attendus sont établis.

• Une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements.

Article 5 - Prérogatives étendues au CDSF de l'Ain

Le CDSF de l'Ain inscrit ses travaux dans une approche élargie des services aux familles, intégrant les enjeux relatifs à l'enfance et à la jeunesse, dans une logique de continuité des précédents schémas départementaux.
Il veille à la bonne articulation de ces orientations avec les politiques d'insertion sociale et professionnelle, ainsi qu'avec les démarches engagées en faveur du plein emploi. Il porte une attention particulière aux besoins des publics fragilisés, notamment des familles confrontées à des situations de précarité et des enfants ou jeunes

en situation de handicap.

A compter de 2027, le CDSF s'assure également de la cohérence des politiques de l'animation de la vie sociale en intégrant la stratégie de couverture, d'accessibilité et de qualité des offres des centres sociaux et des espaces de vie sociale à son suivi. Dans ce cadre, le SDSF intègrera au besoin, par avenant, des fiches actions dévolues aux enjeux de l'animation de la vie sociale, à échéance du schéma départemental de l'animation de la vie sociale.

Le comité peut décider par vote à la majorité simple d'étendre ses travaux à d'autres thématiques relevant du champ des services aux familles et y associer des représentants d'organismes compétents dans ces nouveaux domaines. Il peut approuver, par vote à la majorité simple, l'intégration dans le SDSF par avenant d'un autre schéma départemental ou, inversement.

Article 6 - Organisation de la gouvernance du Comité Départemental des services aux Familles

L'organisation retenue permet de s'assurer avec cohérence du suivi du plan d'actions et de son évaluation à travers une association des partenaires dans le cadre d'une comitologie déclinée de façon structurée. Cette déclinaison de la gouvernance du CDSF permet de répondre au souci de transversalité des domaines de compétences dans une logique opérationnelle en réponse aux besoins spécifiques des familles.

• **Le comité départemental des services aux familles**

Le CDSF constitue l'instance chargée de gouverner et piloter le SDSF, de valider les priorités et orientations stratégiques, de s'assurer de la bonne articulation et de la cohérence des politiques locales en matière de services aux familles et de communiquer autour des actions du SDSF. Il est réuni en séance plénière au moins une fois par an.

• **Le comité directeur du CDSF**

Compte tenu des prérogatives étendues du CDSF, il est constitué un comité directeur réunissant les directions des services représentant les présidence et vice-présidences du CDSF, ainsi que les services de l'éducation nationale et de la MSA. Il peut solliciter l'appui des représentants des partenaires institutionnels œuvrant pour le maintien, le développement et la qualité des services aux familles. Il est chargé de préparer les CDSF, d'élaborer les orientations et définir le plan d'actions du SDSF en tenant compte des actions récurrentes et actions nouvelles, de piloter l'évaluation du SDSF et d'organiser les travaux des instances ou groupes de travail du CDSF. Il s'assure de la déclinaison opérationnelle sur les territoires d'expérimentation et d'innovation en lien avec les comités des financeurs et les commissions de prévention des fragilités. Le comité directeur se réunit a minima trois fois par an.

• **Le comité technique SDSF**

Le cotech est chargé de déployer les fiches actions rendant compte auprès du Comité Directeur de l'avancée des travaux. Pour ce faire , il constitue au besoin des groupes opérationnels pour faciliter le déroulement et la mise en œuvre des actions et le suivi des mesures d'impacts.

• **Les comités des financeurs** (ou comité de pilotage départemental)

Afin d'articuler au mieux les stratégies politiques et financières d'appui auprès des services aux familles, les partenaires organisent la mise en place de comités de financeurs, permettant l'agrément ou la labellisation, le suivi et l'évaluation des dispositifs et projets bénéficiant de financements croisés des partenaires du CDSF. Cette organisation constitue un point d'appui essentiel à la bonne déclinaison du plan d'action dans le cadre des interventions partenariales sur le terrain. Les comités de financeurs sont ainsi constitués sur les domaines d'intervention suivants :

• L'aide à domicile aux familles,

• La médiation familiale et les espaces rencontres,

• Les dispositifs AVIP (crèches et services A vocation d'Insertion sociale et Professionnelle),

• L'animation de la vie sociale

• Les PAEJ (Points Accueil-Ecoute Jeunes)

• Les actions parentalité relevant du fonds national de la branche Famille

• Les pôles ressources handicap

• Le comité offres de formation du SDSF

Les comités des financeurs se réunissent à minima une fois par an et veillent à associer à leur instance les opérateurs principaux dans chaque domaine.

• Les commissions de prévention des fragilités

Dans l'objectif de s'assurer de la bonne déclinaison des actions du SDSF en lien avec les ambitions et exigences de qualité des services offerts aux familles, il est constitué des commissions des fragilités dans les domaines de compétences de la petite enfance/parentalité et de l'enfance -jeunesse.

Ces commissions réunissent les principaux partenaires financeurs sur ces champs d'intervention. Les commissions ont pour objectif de repérer, analyser et partager les situations de fragilité rencontrées par les opérateurs et/ou les territoires, afin de définir collectivement des réponses adaptées, qu'elles soient individuelles ou collectives, et de contribuer ainsi au maintien, à la qualité et à la continuité des services aux familles. Les commissions de prévention des fragilités se réunissent a minima deux fois par an.

• Les groupes projets ou groupes opérationnels

Ils conçoivent et mettent en oeuvre les actions du SDSF, ils organisent la production des données de suivi, ils rendent compte de l'avancement, des difficultés et des propositions d'ajustement au Cotech. Ils se réunissent selon le calendrier de chaque fiche actions

Article 7 - Suivi et évaluation du SDSF

Conformément au décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 et à l'instruction n° DGCS/SD2C/2026/127 du 31 août 2026, l'évaluation du SDSF constitue une mission obligatoire du CDSF. Elle est conçue comme une démarche intégrée, continue et partenariale, au service du pilotage de la stratégie départementale et de l'amélioration effective des réponses apportées aux familles.

7.1. - Principes directeurs de l'évaluation du SDSF

L'évaluation du SDSF est conduite selon les principes suivants :

• Une évaluation à deux niveaux : elle porte à la fois sur la démarche et la gouvernance du SDSF, sur la conduite ainsi que les résultats du plan d'actions.

• Une lecture transversale par objectifs stratégiques et orientations : le bilan ne se limite pas à une succession de fiches actions ; il met en évidence les réalisations, les résultats produits, les facteurs de réussite et les obstacles rencontrés.

• Une démarche à la fois quantitative et qualitative, fondée sur des données partagées, des analyses collectives et, lorsque cela est pertinent, sur l'appréciation des effets sur les familles, les professionnels et les partenaires

• Une participation effective des membres du CDSF et des parties prenantes concernées : la démarche et la méthodologie d'évaluation sont validées par le CDSF, qui est associé aux différentes étapes de la démarche.

• Une finalité d'amélioration continue : les enseignements tirés de l'évaluation permettent d'adapter les actions, de territorialiser la stratégie, de réorienter les priorités et d'éclairer les décisions de mise en œuvre.

Le CDSF adopte **un rapport d'évaluation** présentant un bilan quantitatif et qualitatif de la gouvernance et de la dynamique partenariale, des actions conduites dans les domaines de l'accueil du jeune enfant, du soutien à la parentalité et des thématiques connexes, ainsi que des effets observés. Ce rapport est transmis au plus tard trois mois avant l'échéance du SDSF ; il nourrit la définition concertée des orientations du schéma suivant.

7.2. - Le cycle annuel

Période	Étape simple	Livrable
Au fil de l'eau	Les pilotes mettent à jour leurs actions au fil de l'eau ; aucun reporting spécifique n'est demandé.	Éléments disponibles dans la fiche action.
1er – 15 janvier N+1	Chaque pilote transmet sa fiche-bilan d'une page au secrétariat général.	26 fiches-bilans
16 – 25 janvier N+1	La Caf consolide ; le COTECH analyse les principaux écarts dans une réunion planifiée.	Tableau de bord annuel et 5 à 10 points d'attention.
Avant le 1er février N+1	Le préfet transmet la synthèse annuelle à la DGCS ; le COPIL ne traite que les ajustements nécessaires.	Synthèse annuelle réglementaire.
Mai – juin N+1	La Caf finalise les indicateurs communs et les transmet à la CNAF et au Préfet.	Transmission avant le 1er juillet.
Séance annuelle du CDSF	Présentation des résultats, décisions et priorités de l'année suivante.	Relevé de décisions.

7.3. - Le bilan annuel

Le secrétariat général produit une synthèse courte, de préférence inférieure à dix pages hors annexe de données. Elle comporte :

- un état d'avancement global des actions, avec les principales réalisations et difficultés.
- un point sur la gouvernance : réunions, mobilisation des partenaires, coopération et outils communs.
- les résultats significatifs par grandes thématiques : petite enfance, parentalité et thématiques connexes
- les 5 à 10 points qui appellent une décision, une adaptation ou une vigilance.
- les articulations utiles avec les autres schémas et politiques départementales.

Les partenaires sont associés par leur participation aux instances existantes. Une consultation spécifique n'est organisée que lorsqu'un sujet le justifie, par exemple sur l'accessibilité ou l'expérience des familles.

7.4. - Le rapport final

Le rapport final est construit à partir des bilans annuels déjà produits. La préparation renforcée ne démarre qu'à compter de T−18 mois avant l'échéance du SDSF.

Le rapport final présente obligatoirement : la gouvernance et la dynamique partenariale ; les actions menées par thématique ; les résultats, difficultés et effets observés ; l'articulation avec les autres schémas ; les actions à poursuivre, ajuster ou arrêter pour le SDSF suivant.

Article 8 - Convocations au CDSF

Le CDSF se réunit en séance plénière une fois par an sur convocation de son président ou de son représentant, à l'initiative de celui-ci ou d'un des vice-présidents ou d'un tiers de ces membres.
La convocation est adressée aux membres du comité par le secrétariat de la Caisse d'allocations familiales, 1 mois avant la date de la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et, autant que possible, des documents qui s'y rapportent. La convocation est adressée par voie électronique.
Tout membre de l'assemblée peut demander qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante, si celle-ci est transmise dans les délais impartis.

Article 9 - Audition des personnes expertes ou autres administrations ou institution

En tant que de besoin et sur proposition du Président ou/et des vice-présidents, des personnes qualifiées ou autres membres représentatifs des administrations ou institutions dont l'action concourt aux services aux familles peuvent être auditionnés par le comité en séance plénière.

Article 10 – lieu des séances du CDSF

Les réunions du comité en formation plénière et des instances concertées se tiennent dans les locaux de la Préfecture, de la Caisse d'allocations familiales ou du Conseil Départemental.
En fonction des contraintes matérielles ou sanitaires, les réunions pourront se tenir en distanciel, sur simple décision de l'accueillant.

Article 11 - Communication

Toute communication sur les actions mises en œuvre au titre du CDSF devra répondre à la charte graphique du CDSF.

Article 12 - Approbation et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est approuvé pour la durée du SDSF 2026-2031 .

Toute modification du règlement intérieur doit être soumise au comité en formation plénière et adoptée à la majorité de ses membres. Le président est chargé de remettre à chaque membre un exemplaire de ce règlement intérieur et de veiller à son application. Le présent règlement est annexé au SDSF 2026-2031.



INDICATEURS COMMUNS

ANNEXE 2



LES INDICATEURS DU SDSF

PRÉAMBULE

Conformément à l'arrêté du 4 Juillet 2024, les indicateurs communs du SDSF constituent un cadre partagé de connaissance et de suivi, permettant aux partenaires de disposer de repères objectifs sur les évolutions du territoire, les besoins des familles, l'offre de services et les conditions d'accès aux dispositifs.

Mobilisés tout au long de la mise en œuvre du SDSF 2026-2031, ces indicateurs ont vocation à éclairer le pilotage collectif du schéma. Ils permettent de suivre les évolutions dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité, de l'inclusion et de l'accès aux droits, tout en mettant en évidence les écarts pouvant exister entre les territoires. Leur lecture doit ainsi associer une vision départementale d'ensemble et une attention particulière aux réalités locales.

Au-delà de la mesure des résultats, ce socle d'indicateurs doit soutenir le dialogue entre les partenaires, objectiver les priorités d'action et faciliter l'ajustement des réponses apportées aux familles. Actualisés régulièrement, ils contribueront à apprécier les progrès réalisés au regard des orientations stratégiques du SDSF et à garantir que les actions engagées restent adaptées, coordonnées et accessibles sur l'ensemble du département.

L'arrêté fixe également 8 indicateurs dont 7 obligatoires, pour lesquels le SDSF fixe des cibles de développement à atteindre à l'horizon 2031, selon une trajectoire pluriannuelle. La définition d ecibles favorise l'engagement des partenaires autour d'objectifs communs à atteindre dans le cadre du SPPE et de la politique de soutien à la parentalité.



N°	Indicateur	2020	2021	Evol 20-21 (en %)	2022	Evol 21-22 (en %)	2023	Evol 22-23 (en %)	2024	Evol 23-24 (en %)	2025	Evol 24-25 (en %)
Données socio-démographiques et économiques												
TM1_1	Nombre d'enfants de moins de trois ans au 31 décembre[O] **(non diffusable)**	22 125	22 206	**0,4%**	22 038	**-0,8%**	21 322	**-3,2%**				
TM1_2	Taux de natalité [O]	10,3%	10,6%	**2,9%**	10,1%	**-4,7%**	9,4%	**-6,9%**	9,0%	**-4,3%**	8,9%	**-1,1%**
TM1_3	Nombre de naissances (domiciliées) [O]		7 022		6 881	**-2,0%**	6 328	**-8,0%**	6 214	**-1,8%**	6 129	**-1,4%**
TM1_4	Nombre d'enfants de 3 à 11 ans [O]	70 918	70 620	**-0,4%**								
TM1_5	Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH au 31 décembre [O]	3 415	3 730	**9,2%**	4 091	**9,7%**	4 552	**11,3%**	4 844	**6,4%**		
TM1_5	Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH, par tranches d'âges : 0-2 ans au 31 décembre [O]	79	74	**-6,3%**	83	**12,2%**	87	**4,8%**	76	**-12,6%**		
TM1_5	Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH, par tranches d'âges 3-5 ans au 31 décembre [O]	307	347	**13,0%**	369	**6,3%**	392	**6,2%**	367	**-6,4%**		
TM1_5	Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH, par tranches d'âges 6-11 ans au 31 décembre [O]	1 494	1 656	**10,8%**	1 800	**8,7%**	2 021	**12,3%**	2 153	**6,5%**		
TM1_5	Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH, par tranches d'âges 12 ans et plus au 31 décembre [O]	1 535	1 653	**7,7%**	1 839	**11,3%**	2 052	**11,6%**	2 248	**9,6%**		
TM1_6	Part des familles monoparentales (tout enfant) [O]	13,6%	13,9%	**2,1%**	13,8%	**-0,5%**						
TM1_7	Part des familles nombreuses [O]	9,5%	9,5%	**0,0%**	9,4%	**-1,3%**						
TM1_8	Taux d'activité des femmes de 25 - 54 ans [O]	89,4%	89,5%	**0,1%**	89,6%	**0,1%**						
TM1_9	Taux d'activité des hommes de 25 - 54 ans [O]	95,9%	95,8%	**-0,1%**	95,8%	**0,0%**						
Offre d'accueil des enfants de 0 à 3 ans												
TM1_10	Taux de couverture des enfants de moins de 3 ans par une offre d'accueil formel [O]*	63,4%	64,5%	**1,8%**	63,9%		67,8%	**6,1%**				
TM1_11	Nombre total de places offertes par un accueil formel [O]*	14 024	14 326	**2,2%**	14 087		14 459	**2,6%**				
TM1_12	Nombre de places offertes par les assistants maternels employés par des particuliers [O]	10 052	10 118	**0,7%**	9 833	**-2,8%**	10 123	**2,9%**				
TM1_13	Nombre de places offerte en EAJE PSU [O]	2 865	2 997	**4,6%**	3 002	**0,2%**	2 956	**-1,5%**	2 939	**-0,6%**		
TM1_14	Nombre de places PSU décidées en investissement [O]	ND	ND		96		126	**31,3%**	12	**-90,5%**		
TM1_15	Nombre de places en EAJE PAJE [O]*	424	532	**25,6%**	645		751	**16,4%**	809	**7,8%**		
TM1_16	Nombre d'Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) PSU [O]	100	101	**1,0%**	100	**-1,0%**	103	**3,0%**	104	**1,0%**		
TM1_17	Nombre de places EAJE PSU bénéficiant du bonus territoire CTG [O]	ND	ND		1 935		2 618	**35,3%**	2 664	**1,8%**		
TM1_18	Nombre d'assistants maternels agréés et actives employés par un salarié du particulier-employeur au 31 décembre [O]	3 238	3 153	**-2,6%**	2 992	**-5,1%**	2 892	**-3,3%**	2 762	**-4,5%**		
TM1_19	Nombre de Maison d'assistant maternel (MAM) [O]	ND	ND		22		26	**18,2%**	27	**3,8%**		
Dispositif parentalité												
TM1_20	Nombre d'heures de fonctionnement des lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) [O] (COG 04-18)	1 141	1 739	**52,4%**	2 125	**22,2%**	2 181	**2,6%**	2 358	**8,1%**		
TM1_21	Nombre d'actions Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) [O]	26	24	**-7,7%**			29		28	**-3,4%**		
TM1_22	Nombre d'actions Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) [O]	51	78	**52,9%**	96	**23,1%**	92	**-4,2%**	78	**-15,2%**		
TM1_23	Nombre de médiateurs en Equivalents temps plein (ETP) [O]	2	2	**-0,4%**	2	**0,4%**	3	**5,8%**	2	**-7,5%**		
TM1_24	Nombre de mesures médiation familiale terminées [O]	99	121	**22,2%**	125	**3,3%**	121	**-3,2%**	115	**-5,0%**		
TM1_24	Nombre de mesures médiation familiale terminées type judiciaire [O]	13	19	**46,2%**	16	**-15,8%**	7	**-56,3%**	2	**-71,4%**		
TM1_24	Nombre de mesures médiation familiale terminées type conventionelle [O]	86	102	**18,6%**	109	**6,9%**	114	**4,6%**	113	**-0,9%**		
TM1_25	Nombre de bénéficiaires de médiation familiale au cours de l'année[O]	206	242	**17,5%**	263	**8,7%**	244	**-7,2%**	236	**-3,3%**		
TM1_26	Nombre de lieux ressources à la parentalité (maison des familles, maison des parents, maison 1000 jours...) [O]						1		1	**0,0%**		
TM1_28	Nombre de Référents familles (en ETP) dans les centres sociaux [F]											
TM1_29	Nombre d'espaces de rencontre [F]											
Pénurie et professionnels de la petite enfance												
TM2_1	Nombre d'AM agrées et actives de plus de 55 ans [O]	902	901	**-0,1%**	877	**-2,7%**	873	**-0,5%**	830	**-4,9%**		
TM2_2	Nombre de demandes d'agrément d'AM au cours de l'année [O]	289	290	**0,3%**	315	**8,6%**	318	**1,0%**	264	**-17,0%**		
TM2_3	Nombre de 1ères demandes d'agrément [O]	289	290	**0,3%**	315	**8,6%**	318	**1,0%**	264	**-17,0%**		
TM2_4	Nombre d'agréments d'AM délivrés au cours de l'année [O]	234	224	**-4,3%**	1 015	**353,1%**	273	**-73,1%**	748	**174,0%**		
TM2_5	Nombre de premiers agréments d'AM délivrés au cours de l'année [O]	234	224	**-4,3%**	248	**10,7%**	273	**10,1%**	201	**-26,4%**		
TM2_6	Nombre d'agréments d'AM retirés au cours de l'année [O]	215	321	**49,3%**	257	**-19,9%**	-		351			
TM2_7	Nombre d'assistants maternels pour 1 professionnel (ETP) de Relais petite enfance (RPE) [O]	82,9	76,1	**-8,2%**	69,1	**-9,1%**	65,8	**-4,8%**	61,9	**-5,9%**		
TM2_8	Part des AM qui fréquentent un Relai Petite Enfance (RPE) parties en formation continue au cours de l'année [O]	ND	ND				27,4%					
Petite enfance												
TM3_1	Nombre de RPE [O]	47	49	**4,3%**	50	**2,0%**	50	**0,0%**	51	**2,0%**		
TM3_2	Nombre d'ETP financés par la Caf dans les RPE [O]	39	41	**5,9%**	43	**4,5%**	44	**1,6%**	45	**1,5%**		
TM3_3	Nombre de RPE engagés sur une mission d'information renforcée via un "guichet unique" [F]						19		21	**10,5%**		
TM3_4	Part des villes de plus de 10 000 habitants avec un RPE implanté sur la commune [O]						100,0%		100,0%	**0,0%**		
TM4_1	Nombre d'écoles maternelles [O]	94	89	**-5,3%**	82	**-7,9%**	82	**0,0%**	79	**-3,7%**		
TM4_2	Nombre de dispositifs passerelles financés par la branche famille [F] à partir de 2025											

Inclusion										
TM4_3	Nombre d'enfants bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection accueillis en EAJE PSU [O]				113		88	**-22,1%**	100	**13,6%**
TM4_4	Part des EAJE PSU du département bénéficiant du bonus inclusion handicap [O]	50,0%	46,5%	**-7,1%**	61,2%	**31,8%**	48,5%	**-20,7%**	49,0%	**1,0%**
TM4_5	Nombre de crèches PSU labellisées « à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) » dans le département [O]				-		-		2	
TM4_6	Part des EAJE PSU bénéficiant du bonus mixité sociale [O]	10,2%	12,1%	**18,8%**	17,3%	**43,1%**	12,6%	**-27,2%**	15,4%	**21,9%**
TM4_7	Nombre d'ETP travaillant dans un Pôle ressources handicap [F]									
Qualité										
TM5_2	Nombre d'actions éveil artistique et culturel du jeune enfant (subventionnées par la Direction régionale des affaires culturelles) [F]									
TM5_3	Nombre d'EAJE bénéficiant d'un appui à l'ingénierie renforcée (par le dispositif Informer-Détecter-Accompagner ou par le Centre d'expertise pour l'accueil du jeune enfant de la Cnaf) [F]									
TM5_4	Nombre d'EAJE bénéficiant de l'axe qualité du Fonds publics et territoire (FPT) [F]									
Formation										
TM5_8	Nombre d'inscrits en première année de formation CAP Accompagnement éducatif petite enfance (EPE) [O]	26	36	**38,5%**	41	**13,9%**	42	**2,4%**	44	**4,8%**
TM5_8*	Nombre d'inscrits en dernière année de formation CAP Accompagnement éducatif petite enfance (EPE) [O]	14	12	**-14,3%**	35	**191,7%**	39	**11,4%**	37	**-5,1%**
Formation - données au niveau de la région : Auvergne-Rhône-Alpes,										
TM5_5	Nombre d'inscrits en première année de formation Educateur Jeune Enfant (EJE) [O]	161	239	**48,4%**	257	**7,5%**	246	**-4,3%**	278	**13,0%**
TM5_6	Nombre d'inscrits en formation d'Infirmier de Puériculture (IPDE) [O]	137	142	**3,6%**	164	**15,5%**	171	**4,3%**	156	**-8,8%**
TM5_7	Nombre d'inscrits en formation Auxiliaire de Puériculture (AP) [O]	813	854	**5,0%**	975	**14,2%**	1 063	**9,0%**	1 072	**0,8%**
TM5_9	Nombre d'inscrits en formation de psychomotriciens [O]	137	138	**0,7%**	138	**0,0%**	141	**2,2%**	140	**-0,7%**
TM5_10	Nombre de diplômés Educateur Jeune Enfant (EJE) dans l'année [O]	175	159	**-9,1%**	161	**1,3%**	175	**8,7%**	170	**-2,9%**
TM5_11	Nombre de diplômés Infirmier de Puériculture (IPDE) dans l'année [O]	132	131	**-0,8%**	137	**4,6%**	157	**14,6%**	141	**-10,2%**
TM5_12	Nombre de diplômés Auxiliaire de Puériculture (AP) dans l'année [O]	708	704	**-0,6%**	671	**-4,7%**	780	**16,2%**	778	**-0,3%**
TM5_13	Nombre de diplômés Psychomotriciens dans l'année [O]	63	130	**106,3%**	131	**0,8%**	134	**2,3%**	130	**-3,0%**
TM5_14	Nombre de diplômés du CAP Accompagnement éducatif petite enfance (EPE) [O]									
TM5_15	Taux d'interruption de formation d'éducateur de jeune enfant (EJE) en première année [O]		2,80%		5,90%	**110,7%**	7,80%	**32,2%**	6,60%	**-15,4%**
Besoin de professionnels de la petite enfance										
TM5_16	Nombre d'ETP vacants en EAJE								95	
TM5_18	Proportion d'ETP vacants en EAJE (Taux de vacance)								0,07%	
Indicateur du suivi de l'activité										
CDSF1	Nombre de réunions plénières du comité au cours de l'année								1	
CDSF2	Thématiques abordées par les commissions au cours de l'année								4	
CDSF2_1	- Petite enfance								1	
CDSF2_2	- Parentalité								1	
CDSF2_3	- Enfance/Jeunesse								1	
CDSF2_4	- Handicap								1	
CDSF2_5	- Animation de la vie sociale (AVS)								-	
CDSF2_6	- Accès au droits								-	
CDSF2_7	- Autres (précisez)								-	
CDSF3	Nombre des expérimentations suivies par le CDSF au cours de l'année								1	
CDSF3_1	- dont nombre d'expérimentations "mode d'accueil innovant"								-	
CDSF3_2	- dont nombre d'expérimentations "organisation territoriale innovante"								-	
CDSF3_3	- dont nombre d'expérimentations "soutien à l'accueil inclusif"								-	
CDSF4_1	Année d'adoption du SDSF actif au 31/12/2024								2 023	
CDSF4_2	Année d'échéance du SDSF actif au 31/12/2024 sans prorogation								2 025	
CDSF4_3	Année d'échéance du SDSF actifr au 31/12/2024 avec prorogation								2 025	
Indicateurs de suivi des inspections et contrôles des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)										
CDSF5	Nombre de visites de contrôle dans des EAJE financés par le PSU réalisées conjointements Caf et CD								-	
CDSF6	Nombre de visites de contrôle dans les EAJE financés par la PSU réalisées par la Caf uniquement								8	
CDSF7	Nombre de visites de contrôle dans des micro-crèches financées par la Paje réalisées par la Caf								-	
CDSF8	Nombre de visites de contrôle dans les EAJE (tout financement) réalisées par le CD								61	
CDSF9	Nombre d'injonctions émises par le CD aux EAJE (tout financement)								-	
CDSF10	Nombre de fermetures d'établissements décidées par le président du CD								-	
CDSF11	Nombre de fermetures d'établissements et de services d'accueil décidées par le préfet								-	
Indicateurs relatifs aux assisantes maternelles										
CDSF12	Nombre de réunions de présentation du métier d'assistants maternels organisées par le CD								47	
CDSF13	Nombre de saisines de la commission consultative paritaire départementale								72	
CDSF14	Nombre de visites de contrôle chez des assistants maternels réalisées par le CD								1 608	
CDSF15	Nombre de retraits d'agréments d'assistants maternels suite à une mesure de police administrative								49	

INDICATEURS CIBLES

N° Indicateur	Indicateurs départementaux	N° indcateur COG	Données réelles		Année de la cible						
			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
TM1_13	Nombre de places offertes en EAJE PSU	Cible				2 979	2 984	3 098	3 212	3 212	3 212
		Réelle	2 956	2 939							
TM1_26	Nombre de lieux ressources à la parentalité	Cible				2 + 9	2 + 10	2 + 11	2 + 12	2 + 12	2 + 12
		Réelle	1	1							
TM3_2	Nombre d'ETP financés par la Caf dans les relais petite enfance (RPE)	Cible				45	45	45	45	45	45
		Réelle	44	45							
TM3_4	Part des villes de plus de 10 000 habitants avec un RPE implanté sur la commune	Cible				100%	100%	100%	100%	100%	100%
		Réelle	100%	100%							
TM4_2	Nombre de dispositifs passerelles	Cible				0	0	0	1	1	1
		Réelle									
TM4_5	Nombre de crèches PSU labellisées « à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)	Cible				6	8	10	12	14	16
		Réelle	-	2							
SDSF5	Nombre de visites de contrôle dans des EAJE financés par la PSU réalisées conjointements Caf et CD	Cible				1	1	1	1	1	1
		Réelle		-							
SDSF8	Nombre de visites de contrôle dans les EAJE (tout financement) réalisées par le CD	Cible				55	55	55	55	55	55
		Réelle		61							

DIAGNOSTIC DES SERVICES AUX FAMILLES DE L'AIN

ANNEXE 3



DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE AINDINOIS

Population générale et dynamiques territoriales

Evolution démographique et projections

· Évoution de la population de l'Ain depuis 1990

Entre 1990 et 2023, la population de l'Ain a connu une croissance exceptionnelle de +44 %. Malgré un ralentissement ponctuel entre 2015 et 2020, le département a retrouvé une dynamique démographique soutenue. En 2023, la population atteint 679 344 habitants en 2023, enregistrant une croissance de +8 055 habitants en un an. L'Ain s'affirme ainsi comme le 2e département d'Auvergne-Rhône-Alpes en termes de croissance démographique. Entre 2016 et 2022, la croissance s'établit à +0,8 % par an, un chiffre nettement supérieur aux moyennes régionale et nationale, combinant des soldes naturel et migratoire positifs.

Figure 1 : Evolution de la population de l'Ain de 1990 à 2023



· Projection de la population à l'horizon 2040 - 2050

Les projections démographiques à l'horizon 2040 et 2050 confirment cette tendance de fond. La population devrait passer de 673 360 habitants en 2023 à 748 650 en 2050, soit une augmentation de 8 % d'ici 2040 et jusqu'à 11 % d'ici 2050. Toutefois, cette croissance s'accompagnera d'un léger ralentissement après 2040. Un rééquilibrage progressif entre les sexes est attendu, conduisant à une légère majorité masculine en 2050, la hausse des effectifs étant plus marquée chez les hommes.

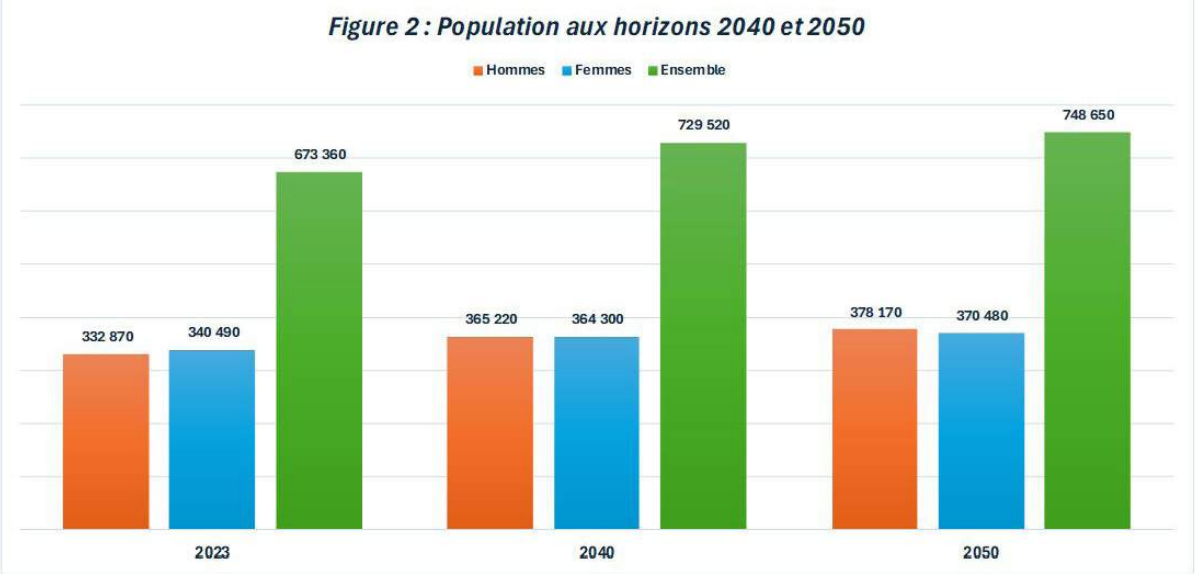

Contrastes territoriaux

· Évolution de la population entre 2018 et 2023 à l'échelle intercommunale

L'évolution de la population n'est pas uniforme sur le territoire. L'analyse révèle une véritable fracture :

• Les territoires très attractifs : La croissance est particulièrement forte dans le Pays de Gex (porté par le bassin genevois), la Plaine de l'Ain, Dombes Saône Vallée et la Veyle.

• Les territoires en stagnation ou déclin : À l'inverse, des zones du sud-ouest (Ouest Rhodanien) et une partie de la Dombes voient leur population reculer. Les territoires ruraux restent par ailleurs beaucoup moins peuplés.

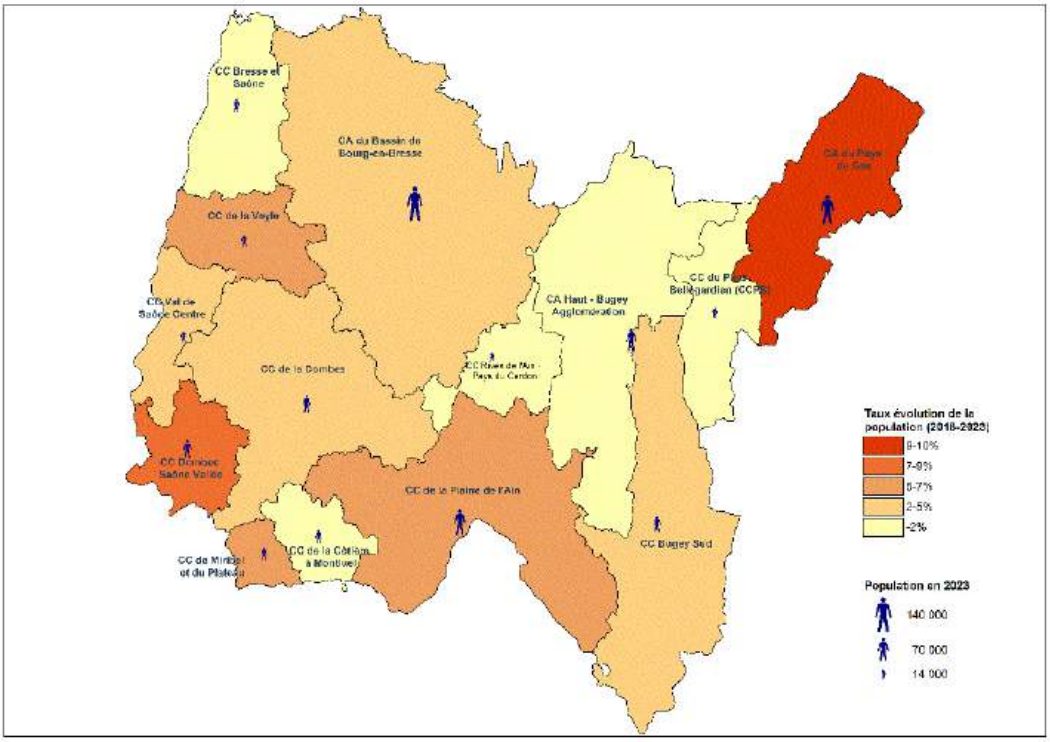

· Évolution des indicateurs démographiques entre 2016 et 2022

Entre 2016 et 2022, l'Ain présente une croissance soutenue (+0,8 %/an), nettement au dessus des moyennes régionale et nationale, combinant solde naturel et migratoire positifs. Les intercommunalités montrent une fracture nette : d'un côté, des territoires très attractifs (Pays de Gex, Dombes Saône Vallée, Villefranche…), de l'autre, des zones en déclin ou stagnation. Les taux de natalité varient fortement (8 à 12%) et légèrement en dessous de la moyenne nationale.

Tableau 1	Densité moyenne de population (hab/km²) en 2022	variation de la Population (taux annuel moyen entre 2016 et 2022)	Due au solde naturel	Due au solde apparent des entrées sorties	Taux de natalité *(pour mille)*	Taux de mortalité *(pour mille)*
France	121	0,4%	0,2%	0,2%	10‰	9‰
AURA	117	0,5%	0,2%	0,3%	10‰	9‰
Ain	117	0,8%	0,3%	0,6%	9‰	8‰
CA DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	110	0,5%	0,1%	0,4%	9‰	9‰
CA DU PAYS DE GEX	259	2,0%	0,7%	1,3%	9‰	4‰
CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	92	0,1%	0,2%	-0,1%	8‰	9‰
CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION	267	0,5%	0,1%	0,4%	9‰	10‰
CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE	440	0,1%	0,5%	-0,4%	11‰	10‰
CC BRESSE ET SAONE	100	0,4%	0,1%	0,3%	8‰	9‰
CC BUGEY SUD	55	0,1%	-0,2%	0,3%	8‰	11‰
CC DE LA COTIERE A MONTLUEL	200	0,5%	0,6%	-0,1%	11‰	7‰
CC DE LA DOMBES	64	1,0%	0,1%	1,0%	10‰	10‰
CC DE LA PLAINE DE L'AIN	116	1,2%	0,4%	0,8%	10‰	8‰
CC DE LA VEYLE	110	0,9%	0,2%	0,7%	8‰	8‰
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	384	1,1%	0,4%	0,7%	12‰	7‰
CC DOMBES SAONE VALLEE	228	1,4%	0,5%	1,0%	10‰	7‰
CC DU PAYS BELLEGARDIEN (CCPB)	96	0,0%	0,4%	-0,4%	11‰	9‰
CC RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON	87	0,5%	0,1%	0,4%	9‰	12‰
CC USSES ET RHONE	79	0,9%	0,4%	0,5%	11‰	8‰
CC VAL DE SAONE CENTRE	133	0,6%	0,2%	0,4%	9‰	10‰

Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2025

· Répartition de la population allocataire par âge et par EPCI en 2024

Dans l'Ain, les allocataires sont très majoritairement des adultes en âge d'activité (25-64ans), avec des disparités territoriales marquées entre zones urbaines plus jeunes et zones rurales plus vieillissantes.

Tab1	0-17ans	18-24ans	25-39ans	40-64ans	65 etplus	Inconnus
AIN	0,0%	8%	40%	46%	6%	0,1%
CA DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	0,1%	12%	37%	45%	6%	0,1%
CA DU PAYS DE GEX	0,0%	6%	42%	46%	6%	0,1%
CA HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	0,1%	8%	35%	49%	8%	0,1%
CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION	0,0%	12%	37%	42%	9%	0,0%
CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE	0,0%	8%	39%	46%	7%	0,1%
CC BRESSE ET SAONE	0,0%	7%	41%	48%	4%	0,0%
CC BUGEY SUD	0,0%	7%	37%	49%	8%	0,0%
CC DE LA COTIERE A MONTLUEL	0,0%	9%	43%	45%	3%	0,1%
CC DE LA DOMBES	0,0%	7%	44%	44%	5%	0,0%
CC DE LA PLAINE DE L'AIN	0,0%	8%	42%	45%	5%	0,1%
CC DE LA VEYLE	0,0%	8%	44%	45%	4%	0,1%
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	0,0%	7%	42%	47%	5%	0,1%
CC DOMBES SAONE VALLEE	0,0%	7%	43%	47%	3%	0,1%
CC RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON	0,0%	7%	42%	46%	5%	0,2%
CC TERRE VALSERHONE (CCTV)	0,0%	7%	39%	46%	8%	0,2%
CC USSES ET RHONE	0,0%	6%	40%	44%	10%	0,0%
CC VAL DE SAONE CENTRE	0,0%	7%	43%	46%	3%	0,0%

Sources : Allstat.FR6_1224

Structures socioprofessionnelle et précarité

· Évolution de la part de population de 15 à 64 ans selon leur activité entre 2016 et 2022

L'Ain se démarque par un taux d'actifs très élevé (79 % en 2022, soit 4 points de plus que les moyennes nationale et régionale). Le taux de chômage y est inférieur aux moyennes (8,9 % contre 11,7 % en France). La structure socioprofessionnelle est caractérisée par une forte présence d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires, mais une sous-représentation des cadres et des agriculteurs. Néanmoins, la part des cadres augmente dans les territoires périphériques aux grands pôles urbains et transfrontaliers.

Tableau 7	Ensemble		Actifs		Inactifs	
	2016	2022	2016	2022	2016	2022
France	44 050 093	44 286 309	74%	75%	26%	25%
AURA	29 183 559	29 372 258	73%	75%	27%	25%
Ain	401 112	415 690	78%	79%	22%	21%
CA DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	80 576	81 498	75%	77%	25%	23%
CA DU PAYS DE GEX	61 538	69 653	81%	82%	19%	18%
CA HAUT - BUGEY AGGLOMERATION	39 344	38 889	75%	75%	25%	25%
CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION	1 158	1 099	82%	83%	18%	17%
CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE	3 939	3 792	76%	78%	24%	22%
CC BRESSE ET SAONE	15 380	15 450	79%	81%	21%	19%
CC BUGEY SUD	20 391	19 935	75%	76%	25%	24%
CC DE LA COTIERE A MONTLUEL	16 094	16 303	80%	79%	20%	21%
CC DE LA DOMBES	23 741	24 564	79%	81%	21%	19%
CC DE LA PLAINE DE L'AIN	48 898	51 473	78%	79%	22%	21%
CC DE LA VEYLE	13 559	13 925	79%	81%	21%	19%
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	15 008	15 596	76%	79%	24%	21%
CC DOMBES SAONE VALLEE	24 193	25 539	78%	81%	22%	19%
CC DU PAYS BELLEGARDIEN (CCPB)	13 730	13 754	79%	78%	21%	22%
CC RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON	8 816	9 197	79%	81%	21%	19%
CC USSES ET RHONE	2 082	2 165	75%	78%	25%	22%
CC VAL DE SAONE CENTRE	12 666	12 858	79%	80%	21%	20%

Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, géographie au 01/01/2025

· Niveau de revenu des foyers allocataires par EPCI en 2024

Le département est socialement hétérogène. Si la majorité des allocataires est insérée économiquement, un noyau de précarité subsiste. Le taux de pauvreté (allant de 5 à 18 % selon les territoires) dessine une fracture Est-Ouest : les taux les plus élevés se concentrent dans les territoires industriels ou transfrontaliers de l'est, tandis que l'ouest et le sud affichent des niveaux plus faibles.

"43 % des habitants de l'Ain perçoivent au moins une prestation versée par la Caf. Ce chiffre témoigne de notre engagement auprès des familles, des jeunes, des personnes en situation de précarité ou de handicap." [2]

Parmi les 104 000 allocataires de la CAF de l'Ain, 34 100 foyers perçoivent la prime d'activité et 7 700 le RSA, témoignant d'une précarité laborieuse bien présente. À l'échelle régionale, le taux de pauvreté en Auvergne-Rhône-Alpes s'établit à 12,7 % (contre 14,4 % au national), touchant près d'un enfant ou jeune sur cinq.

Tab3	Bas revenu	Fragiles	Non fragiles	Revenus inconnus
AIN	26%	12%	53%	8%
CA DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	28%	13%	47%	11%
CA DU PAYS DE GEX	32%	10%	49%	9%
CA HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	35%	14%	41%	11%
CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATIO	33%	17%	39%	11%
CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE	29%	13%	50%	9%
CC BRESSE ET SAONE	19%	13%	63%	5%
CC BUGEY SUD	29%	16%	46%	9%
CC DE LA COTIERE A MONTLUEL	22%	11%	63%	4%
CC DE LA DOMBES	20%	12%	62%	6%
CC DE LA PLAINE DE L'AIN	24%	13%	57%	6%
CC DE LA VEYLE	20%	12%	63%	5%
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	22%	11%	61%	6%
CC DOMBES SAONE VALLEE	18%	10%	68%	4%
CC RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON	25%	14%	55%	6%
CC TERRE VALSERHONE (CCTV)	34%	12%	43%	10%
CC USSES ET RHONE	31%	10%	48%	11%
CC VAL DE SAONE CENTRE	18%	10%	67%	4%

Sources : Allstat.FR6_1224

Structures familiale

· Niveau de revenus des foyers allocataires par EPCI en 2024

La structure des allocataires de l'Ain révèle un système fortement centré sur les familles avec enfants, mais marqué par une présence importante de personnes isolées, avec des disparités territoriales nettes opposant espaces familiaux périurbains (CC de La côtière à Montluel, CC de Dombes Saône Vallée, CC val de Saône centre, CC de Miribel et du plateau, CC de la Veyle) et territoires plus fragilisés socialement (CA Bourg, CA Maconnais, CC Bugey sud, CC Usses et Rhône).

Tab2	Isoles	Monoparents	Couples sans enfants	Couples avec enfants
AIN	35%	15%	4%	45%
CA DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE	42%	15%	5%	38%
CA DU PAYS DE GEX	35%	17%	3%	45%
CA HAUT-BUGEY AGGLOMERATION	39%	14%	6%	41%
CA MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION	58%	20%	6%	15%
CA VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE	36%	17%	4%	43%
CC BRESSE ET SAONE	29%	15%	4%	52%
CC BUGEY SUD	41%	16%	4%	40%
CC DE LA COTIERE A MONTLUEL	30%	15%	3%	52%
CC DE LA DOMBES	30%	15%	3%	52%
CC DE LA PLAINE DE L'AIN	32%	16%	4%	47%
CC DE LA VEYLE	28%	15%	3%	53%
CC DE MIRIBEL ET DU PLATEAU	31%	15%	3%	51%
CC DOMBES SAONE VALLEE	25%	15%	2%	58%
CC RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON	33%	17%	4%	46%
CC TERRE VALSERHONE (CCTV)	38%	15%	5%	42%
CC USSES ET RHONE	43%	14%	4%	40%
CC VAL DE SAONE CENTRE	26%	16%	3%	56%

Sources : Allstat.FR6_1224

· Taux de monoparentalité des moins de 3 ans

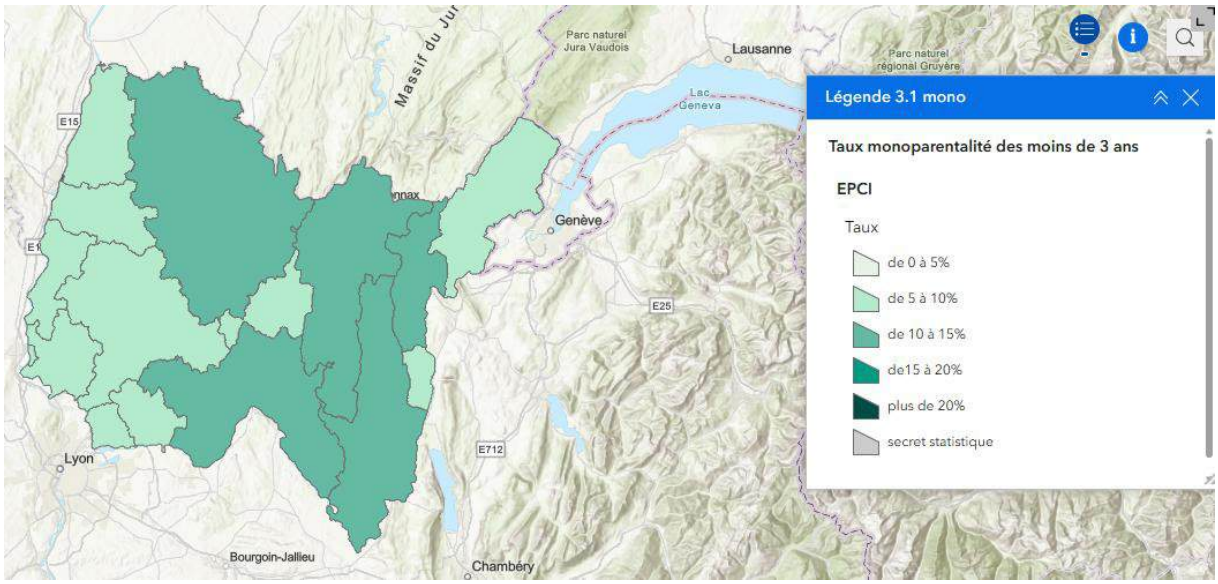

Source : Observatoire départemental de l'accueil de la petite enfance-Ain

· Taux double activité parentale des moins de 3 ans

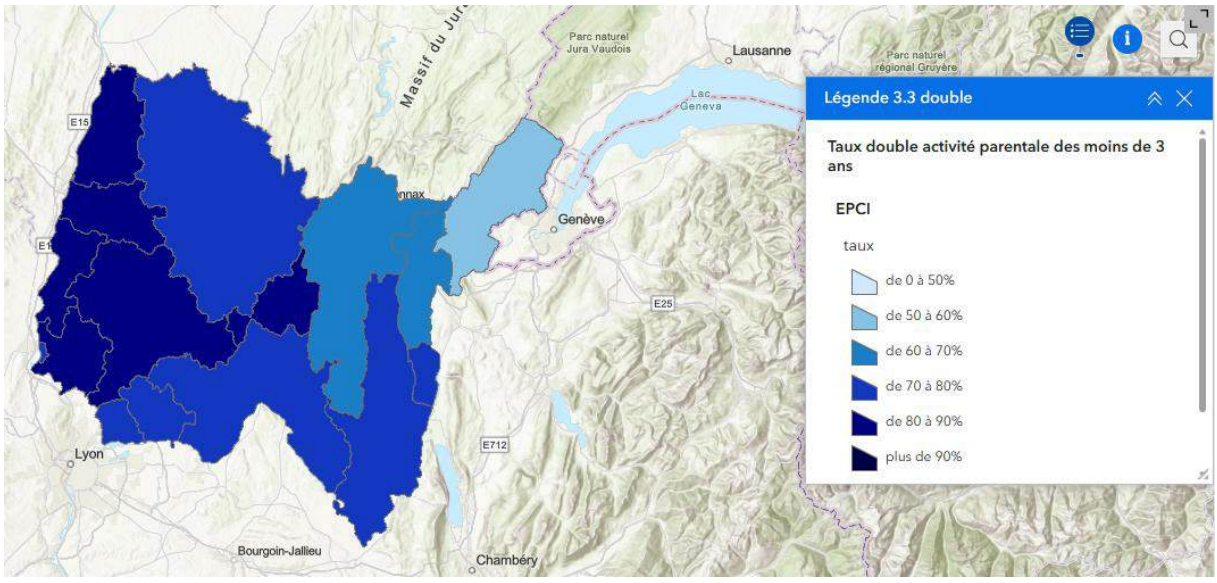

Source : Observatoire départemental de l'accueil de la petite enfance-Ain

Petite enfance

Baisse de la natalité et évolution des besoins

· Évoution du nombre de naissance entre 2000 et 2024

Après une période plus favorable au début des années 2010, le nombre de naissances connaît une baisse récente. Cette évolution réduit progressivement le volume potentiel de besoins, mais doit être lue à l'échelle des territoires afin de tenir compte des dynamiques locales et des mobilités résidentielles.

. Nombre de naissances en 2024 par EPCI

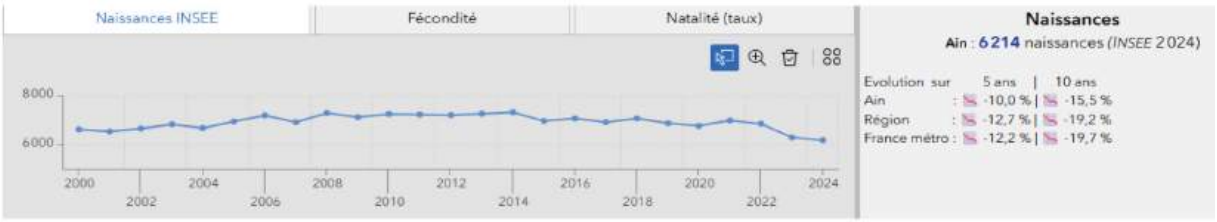

Source : Observatoire départemental de l'accueil de la petite enfance-Ain

· Nombre de naissances en 2024 par EPCI

Les naissances se concentrent dans les EPCI les plus peuplés et les plus dynamiques, tandis que plusieurs territoires présentent des volumes plus limités. Cette répartition conduit à combiner le renforcement des capacités dans les pôles de croissance avec des réponses de proximité et de coopération dans les zones à faible effectif.

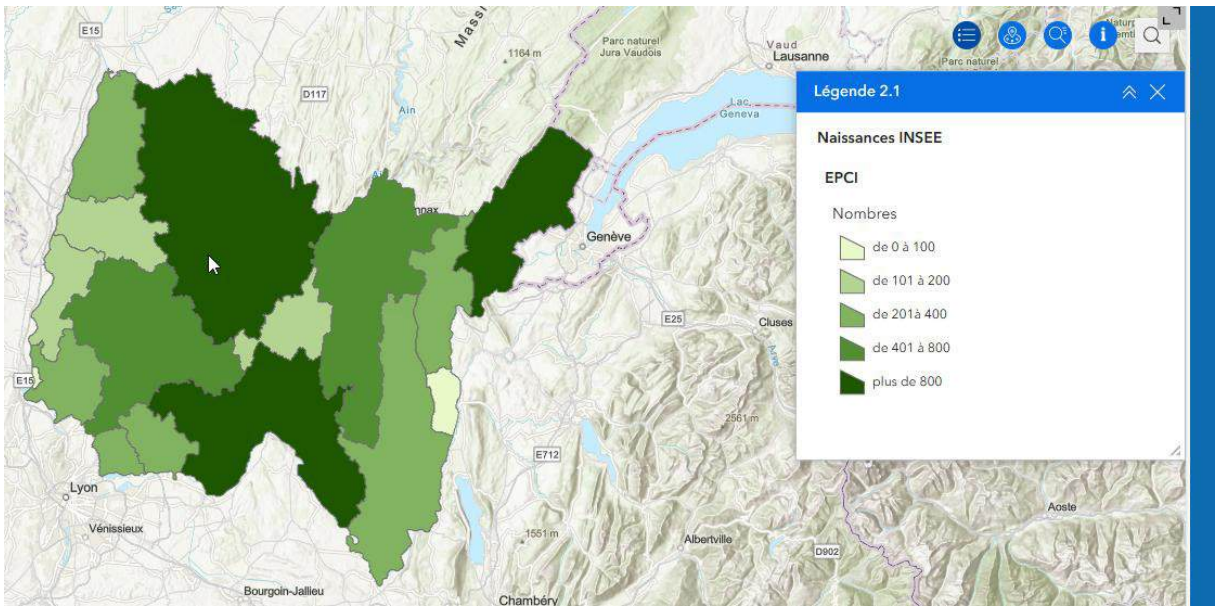

Source : Observatoire départemental de l'accueil de la petite enfance-Ain

· Evolution du nombre d'enfants à 2 ans (2 ans et 11 mois) entre 2000 et 2024

L'évolution du nombre d'enfants à deux ans confirme la baisse récente observée dans les naissances. Cet indicateur constitue un repère opérationnel pour ajuster progressivement les capacités d'accueil du jeune enfant et anticiper la transition vers l'école maternelle, sans fragiliser l'offre dans les territoires les moins denses.

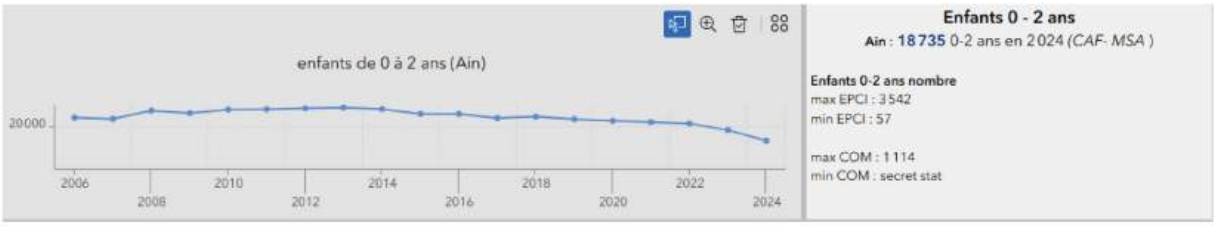

Source : Observatoire départemental de l'accueil de la petite enfance-Ain

· Nombre d'enfants de 0 à 2 ans (2ans et 11 mois) en 2024 par EPCI

La répartition des enfants de 0 à 2 ans est contrastée selon les EPCI. Les territoires concentrant les effectifs les plus élevés nécessitent une attention renforcée sur la capacité et la diversité des modes d'accueil ; dans les autres secteurs, l'enjeu porte davantage sur le maintien d'une offre soutenable et accessible.

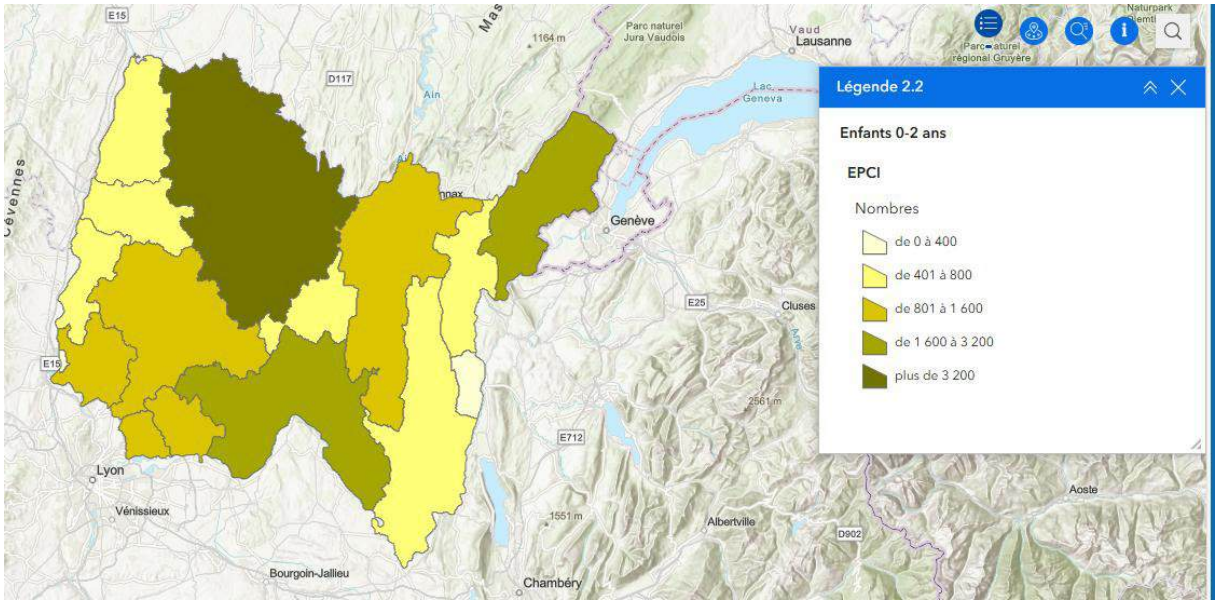

Source : Observatoire départemental de l'accueil de la petite enfance-Ain

· Evolution du nombre total d'offres de places entre 2000 et 2024 (EAJE, MAM, AM)

L'offre totale de places a augmenté sur la période longue avant de se stabiliser, voire de s'éroder légèrement dans les années récentes. La place prépondérante de l'accueil individuel dans cette évolution impose un suivi régulier des places réellement disponibles et de la capacité de renouvellement des professionnels.

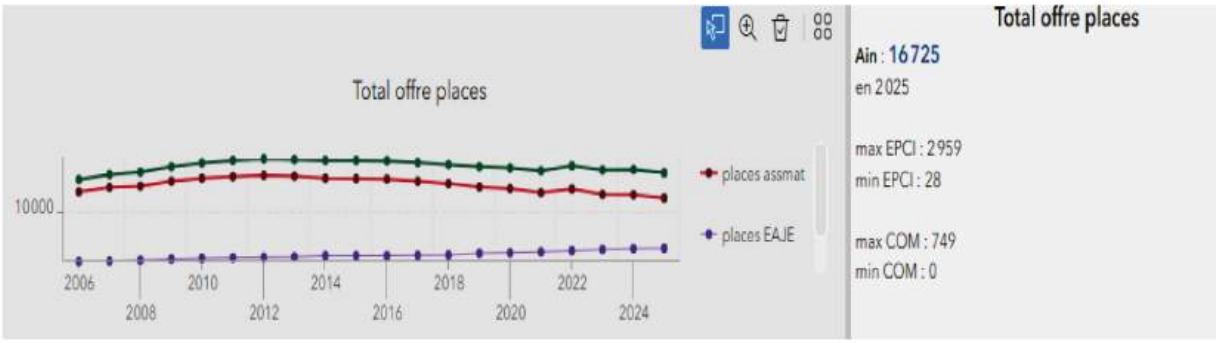

Source : Observatoire départemental de l'accueil de la petite enfance-Ain

· Nombre total d'offres de places en 2024 par EPCI (EAJE, MAM, AM)

Les volumes de places disponibles sont logiquement plus élevés dans les EPCI les plus peuplés. Toutefois, la seule lecture en volume ne permet pas d'apprécier l'adéquation aux besoins : elle doit être croisée avec le nombre d'enfants, la disponibilité effective, les déplacements des familles et les spécificités de chaque mode d'accueil.

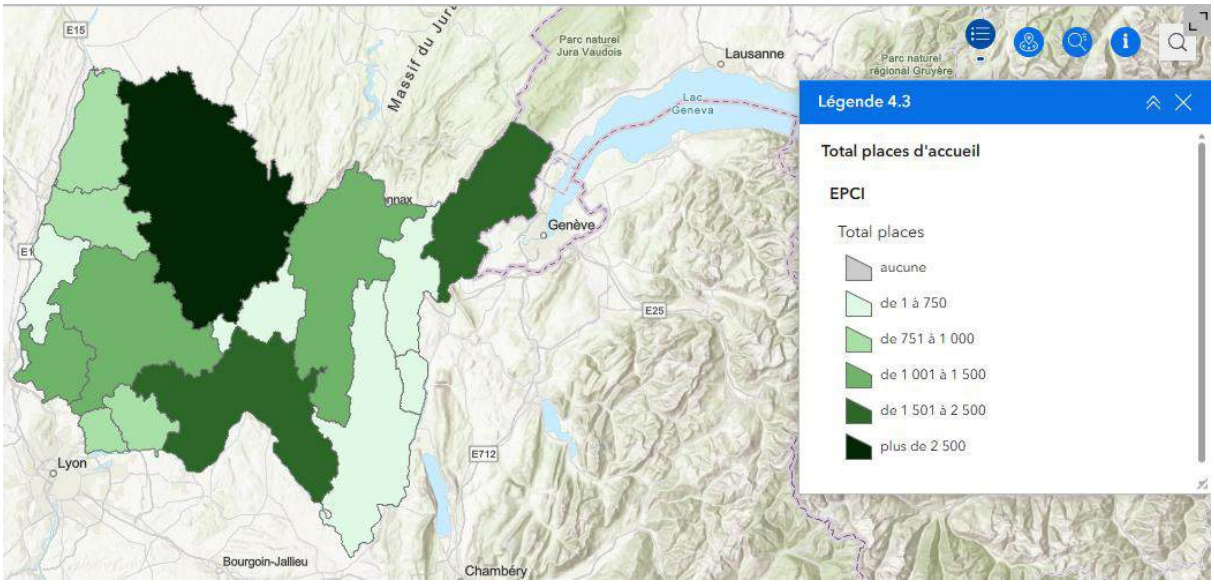

Source : Observatoire départemental de l'accueil de la petite enfance-Ain

· Taux de couverture global 2023 (communale, intercommunale)

Le taux de couverture global pour l'accueil de la petite enfance s'établit à 68 % dans l'Ain en 2023, un chiffre correct et supérieur à la moyenne nationale (60,3 % en 2022) [6]. Cependant, les contrastes entre EPCI sont très marqués, variant de 45 % à 92 %. L'Ouest et le Nord-Ouest affichent les taux les plus élevés, tandis que l'Est (ceinture bellegardienne, Haut-Bugey, Pays de Gex) est nettement plus bas.

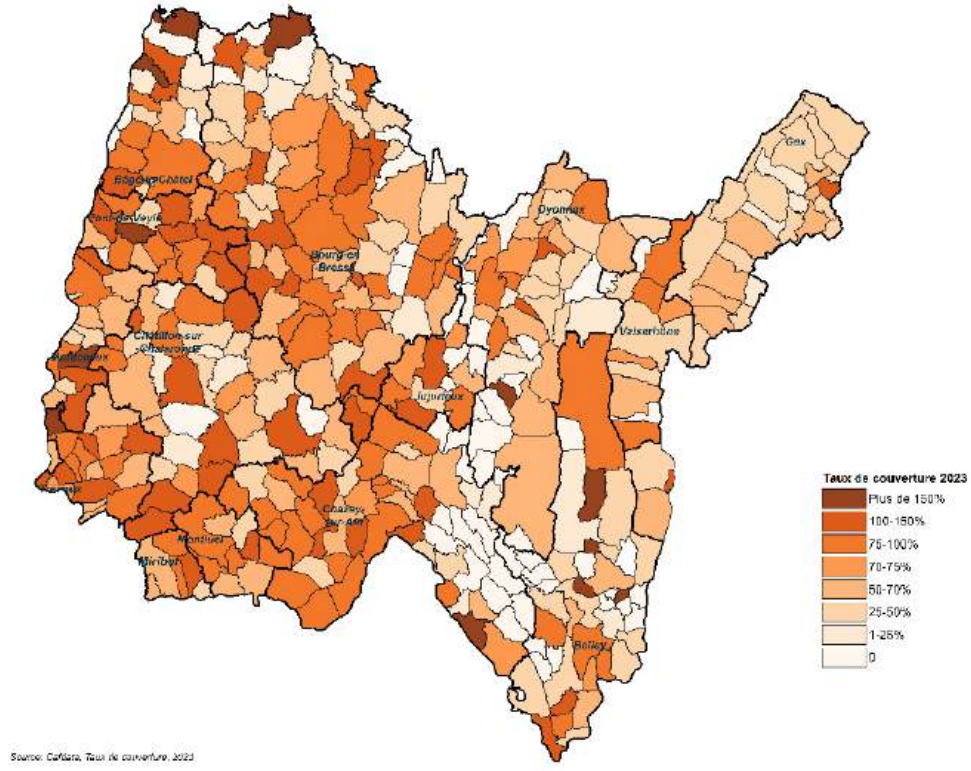

Le défi structurel de l'accueil individuel

· Part des assistantes maternelles de plus de 55 ans en 2023

L'accueil par les assistantes maternelles (AM) est largement prédominant dans le département (69% des modes d'accueil en 2024). Si les zones urbaines et transfrontalières sont mieux dotées en crèches, les territoires ruraux dépendent presque exclusivement des AM.

La profession d'assistante maternelle vieillit fortement dans l'Ain, avec des zones critiques dans le Haut Bugey et le centre du département où jusqu'à 35% des ASSMAT ont 55ans ou plus. À l'inverse, le Pays de Gex et la CC du pays de Bellegardien ont des ASSMAT plus jeunes.
Cette représentation des ASSMAT plus âgées (Bresse et Saône, Haut Bugey) traduit un défi majeur pour la continuité de l'accueil des moins de 3 ans.
A noter que les zones où on constate le plus d'assistantes maternelles ne sont pas forcément celles où se situent les proportions importantes des ASSMAT de 55ans et plus.

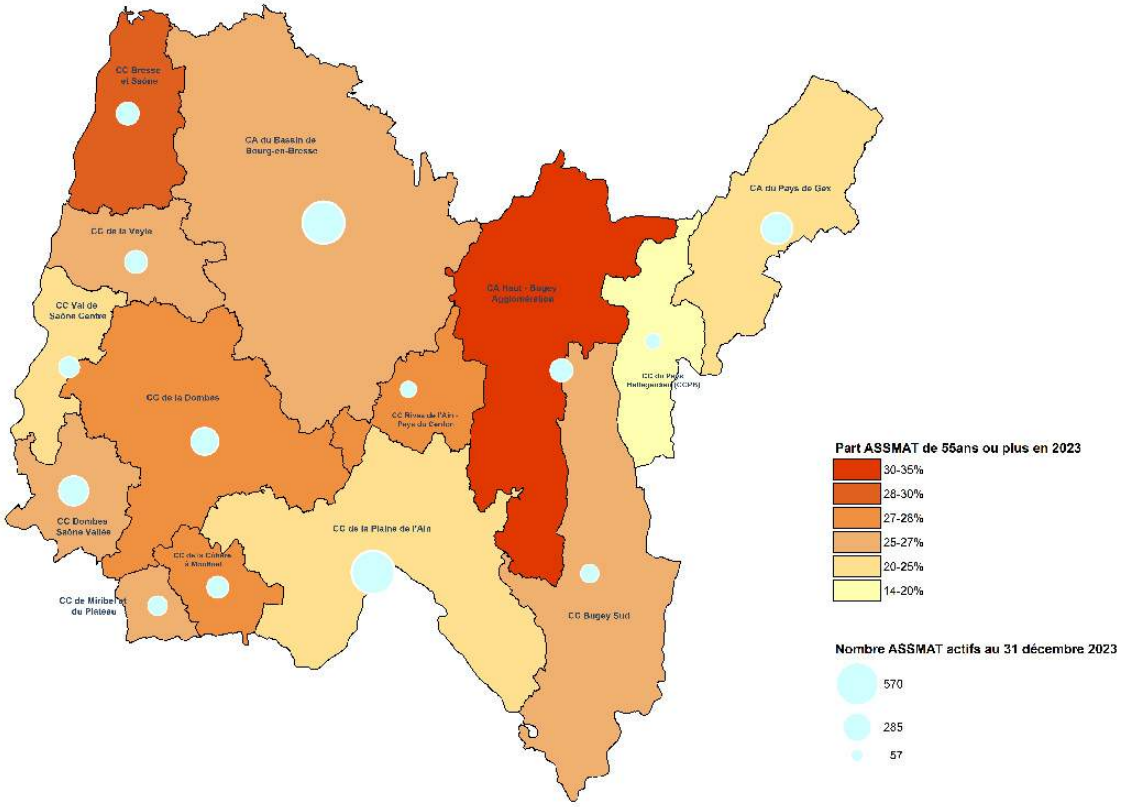

Enfance et jeunesse

Un département jeune face au défi de l'ancrage territorial

· Population 2022 de moins de 20 ans à l'échelle communale ou EPCI

Avec 30 % de jeunes de moins de 25 ans en 2022 et un indice de jeunesse de 103 (contre 87 en France), l'Ain est un département jeune. On note une dynamique familiale soutenue avec un nombre important d'enfants de 5-14 ans. Toutefois, l'analyse met en évidence une baisse nette de la population après 20 ans, traduisant un exode des jeunes adultes vers les pôles d'enseignement supérieur hors du département.

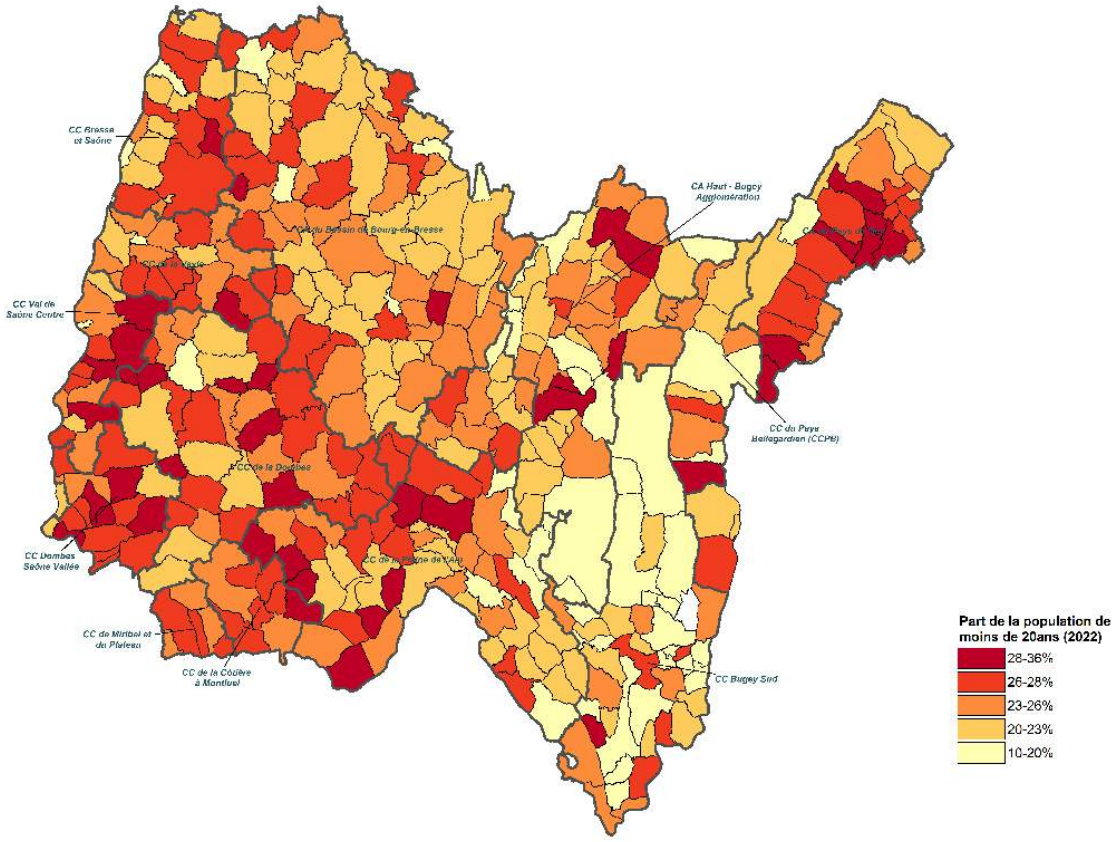

· Taux de couverture contrats ALSH extrascolaires et accueils ados en 2024

La carte présentée situe l'Ain parmi les départements ayant un **taux de couverture des ALSH extrascolaires et accueils adolescents compris entre 10,0 % et 15,0 %,** soit un niveau intermédiaire à l'échelle nationale. L'Ain apparaît dans la catégorie vert clair, en retrait des départements les mieux dotés qui dépassent 15 % de couverture, mais dans une situation plus favorable que de nombreux territoires dont les taux sont inférieurs à 10 %.

Ces résultats doivent être interprétés à la lumière des caractéristiques démographiques de l'Ain. Le département se distingue par une population particulièrement jeune :

• 30 % des habitants ont moins de 25 ans ;
• l'indice de jeunesse est de 103 contre 87 au niveau national ;
• la croissance démographique demeure l'une des plus élevées de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce contexte, un taux de couverture intermédiaire signifie que l'offre d'accueil de loisirs répond globalement aux besoins mais pourrait être soumise à des tensions croissantes sous l'effet de l'augmentation des effectifs de jeunes dans certains bassins de vie.

La première carte intègre également les accueils adolescents, dont le développement constitue un enjeu majeur du futur SDSF.

L'analyse du diagnostic montre en effet une diminution de la population après 20 ans, traduisant un départ d'une partie des jeunes vers les pôles d'études supérieures extérieurs au département.
Dans ce contexte, les accueils adolescents jouent plusieurs rôles :

• favoriser l'ancrage territorial des jeunes ;
• soutenir l'engagement citoyen ;
• lutter contre l'isolement dans les zones rurales ;
• proposer des espaces éducatifs adaptés aux besoins des 11-17 ans.

Les écarts territoriaux de couverture peuvent donc constituer un facteur d'inégalité dans l'accès aux loisirs éducatifs.

Extrascolaire
Taux de couverture = nb d'enfants accueillis en équivalent temps plein / nombre d'enfant de 5 à 14 ans au 1/1/2024.
Moyenne nationale =22,8%

Enfants accueillis = Heures-droit / 216

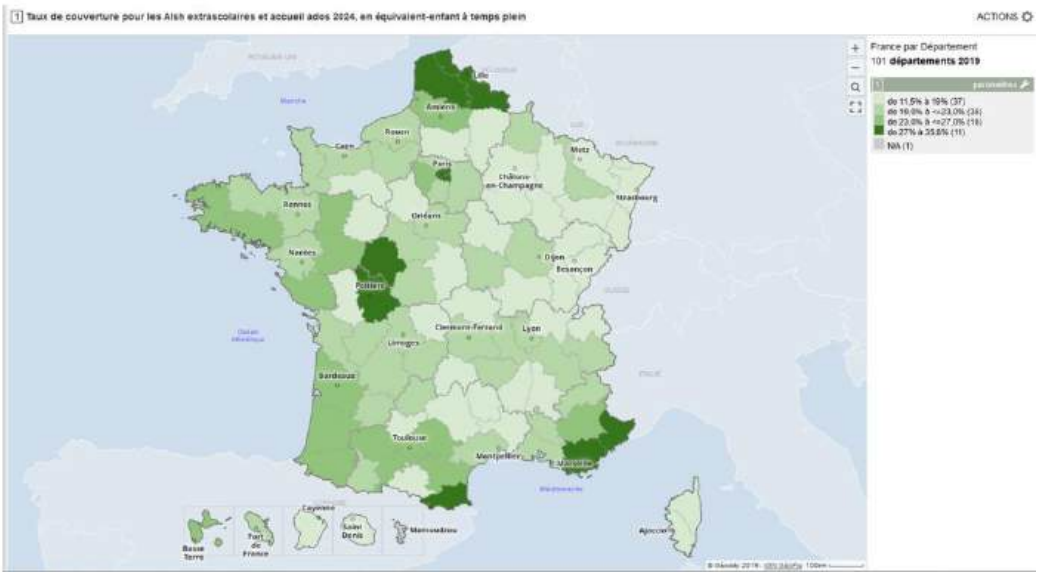

· Taux de couverture contrats ALSH périscolaires en 2024

La carte nationale des **taux de couverture des ALSH périscolaires en 2024 positionne l'Ain dans la tranche 10 % à 17 %**, correspondant à un niveau de couverture intermédiaire par rapport aux autres départements français. Le département ne figure ni parmi les territoires les plus fortement dotés (plus de 24 %), ni parmi les moins couverts (moins de 10 %).

La comparaison avec la carte précédente consacrée aux ALSH extrascolaires et aux accueils adolescents montre que le périscolaire repose généralement sur une organisation plus stabilisée car directement articulée avec les établissements scolaires.
Cette situation traduit une priorité historique des collectivités locales donnée aux besoins quotidiens des familles :

• accueil du matin ;
• temps méridiens ;
• accueil du soir ;
• sécurisation des parcours domicile-école.

À l'inverse, l'offre extrascolaire et l'offre destinée aux adolescents demeurent souvent plus variables selon les territoires et plus sensibles aux contraintes budgétaires ou de ressources humaines.

Un enjeu de continuité éducative

Pour le SDSF, l'enjeu ne se limite pas à la couverture des temps périscolaires. Il s'agit également de garantir une continuité éducative entre :

• l'école ;
• les temps périscolaires ;
• les accueils de loisirs du mercredi et des vacances ;
• les dispositifs dédiés aux adolescents.

La couverture périscolaire apparaît globalement structurée à l'échelle départementale, mais son efficacité dépend de son articulation avec les autres dispositifs enfance-jeunesse. Les territoires disposant d'une couverture périscolaire satisfaisante mais d'une offre extrascolaire limitée peuvent présenter des fragilités dans l'accompagnement global des parcours des enfants et des jeunes.

Périscolaire
Taux de couverture = nb d'enfants accueillis en équivalent temps plein / nombre d'enfant de 5 à 14 ans au 1/1/2024.
Moyenne nationale =17,0%

Enfants accueillis = Heures-droit / 576

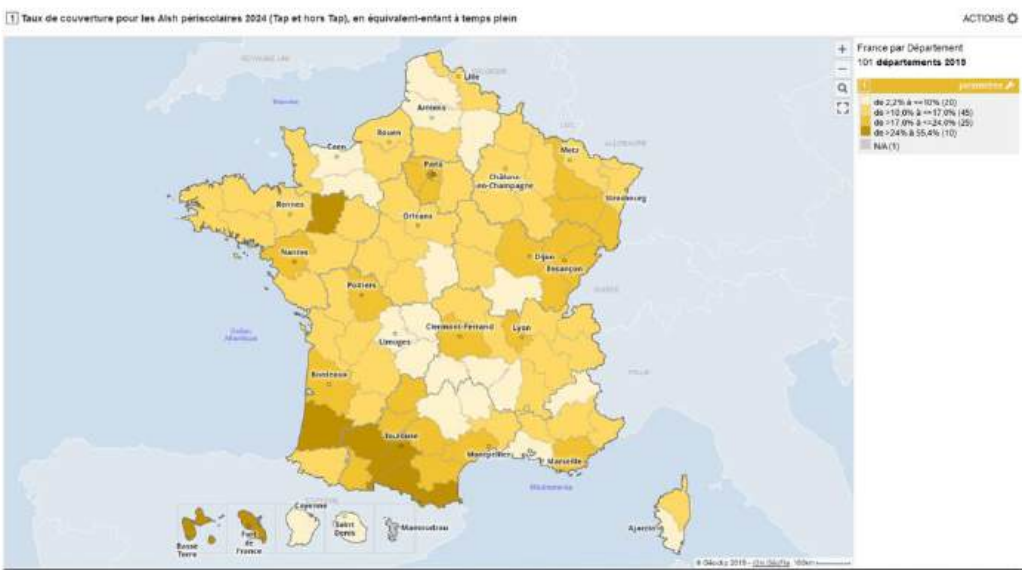

Parentalité

Une offre de soutien à la parentalité déséquilibrée

L'analyse de l'offre financée par la CAF révèle un positionnement très marqué sur l'accompagnement scolaire (dispositifs CLAS). À l'inverse, l'offre de soutien à la parentalité apparaît structurellement carencée :

• Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) : Le ratio est d'un équipement pour 4 242 enfants de moins de 6 ans dans l'Ain contre 1 pour 1 520 en France.
• Médiation Familiale (MF) : On compte 1 service pour 55 248 familles avec enfants à charge, contre 1 pour 38 706 en France. Ce dispositif est quasi absent sur de nombreux territoires ruraux.

Cette carence est d'autant plus critique face à l'augmentation des familles monoparentales et aux situations de violences intrafamiliales (335 personnes ont bénéficié de l'aide d'urgence pour violences conjugales dans l'Ain en 2025).

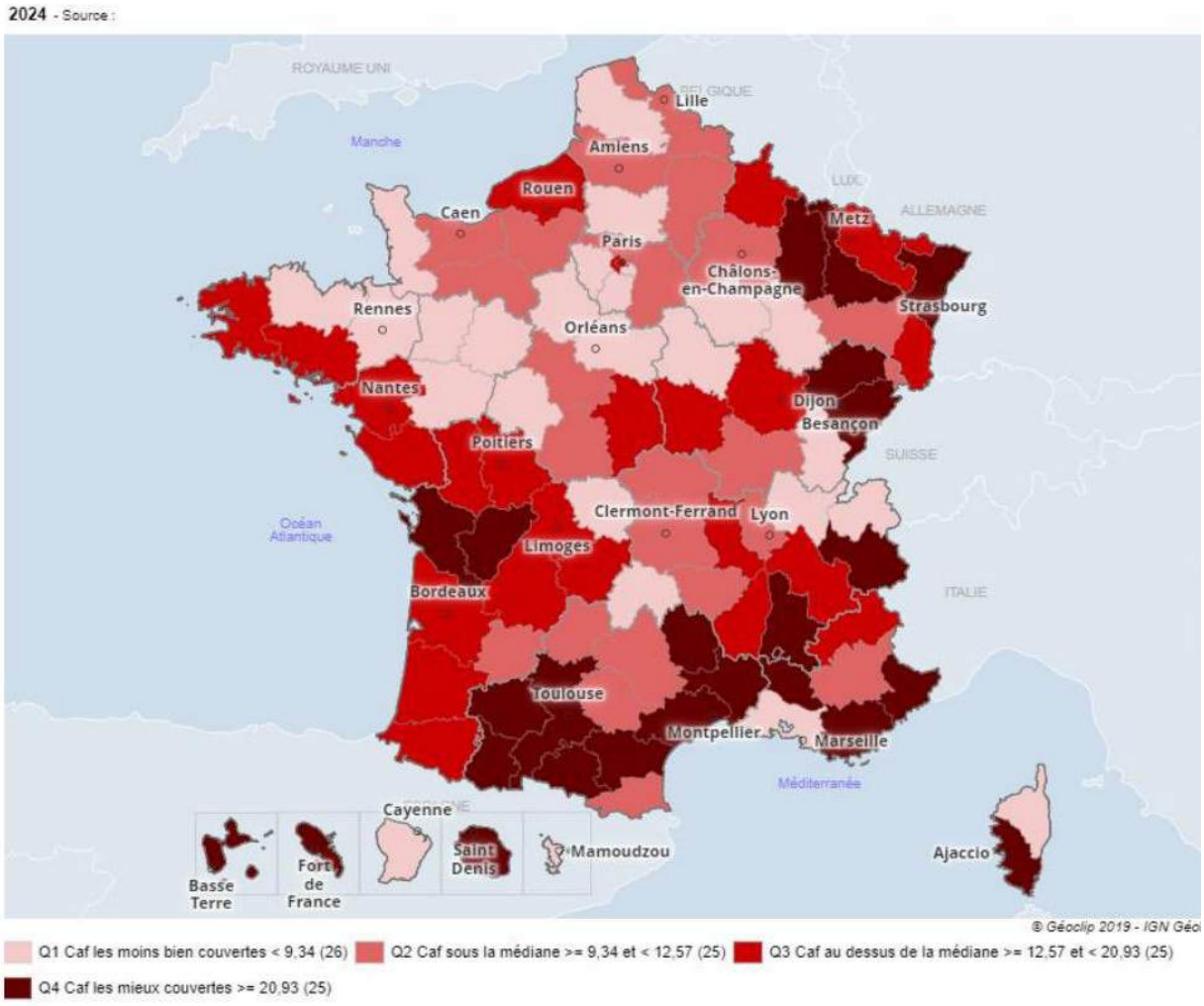

Ctrad PROSE NOUVELLE AQUITAINE

Parentalité

Familles allocataires et dispositifs parentalité	Zone d'étude	Zone de référence	#
Nombre de familles allocataires	64 180	6 667 360	
Evolution annuelle moyenne du nombre de familles allocataires (2019-2024)	-0,2%	-0,8%	
Part des familles allocataires à bas revenus	23,5%	32,3%	
Nombre de familles allocataires monoparentales	16 390	2 202 205	
Part des familles allocataires monoparentales	25,5%	33,0%	
Part des familles allocataires monoparentales à bas revenus	50,1%	57,0%	
Nombre de familles nombreuses allocataires	14 690	1 510 875	
Part des familles nombreuses allocataires	22,9%	22,7%	
Part des familles nombreuses allocataires à bas revenus	31,1%	41,9%	
Nombre de séparations (couples avec enfant.s à charge) dans l'année	2 145	213 010	
Nombre d'enfants de 6 à 17 ans révolus pour un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)	3 781	2 580	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans pour un Lieu d'accueil enfants-parents (Laep)	5 266	1 675	
Nombre de familles avec enfant(s) à charge pour une médiation familiale	54 713	39 307	

*Source : Caf, FR6 décembre 2019 à décembre 2024 ; Caf Omega 2023 ; Insee RP 2022. * Voir la méthode de calcul dans la documentation.*
Pour réordonner le tableau, cliquez sur # .

Nombre de dispositifs financés - Zone d'étude

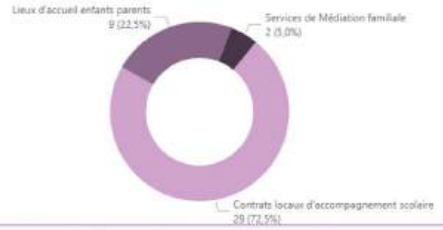

Nombre de dispositifs financés - Zone de référence

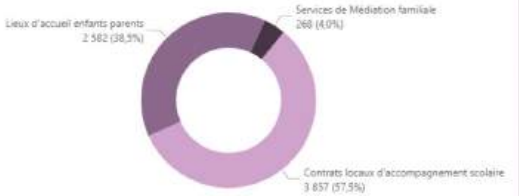

GLOSSAIRE

ANNEXE 4

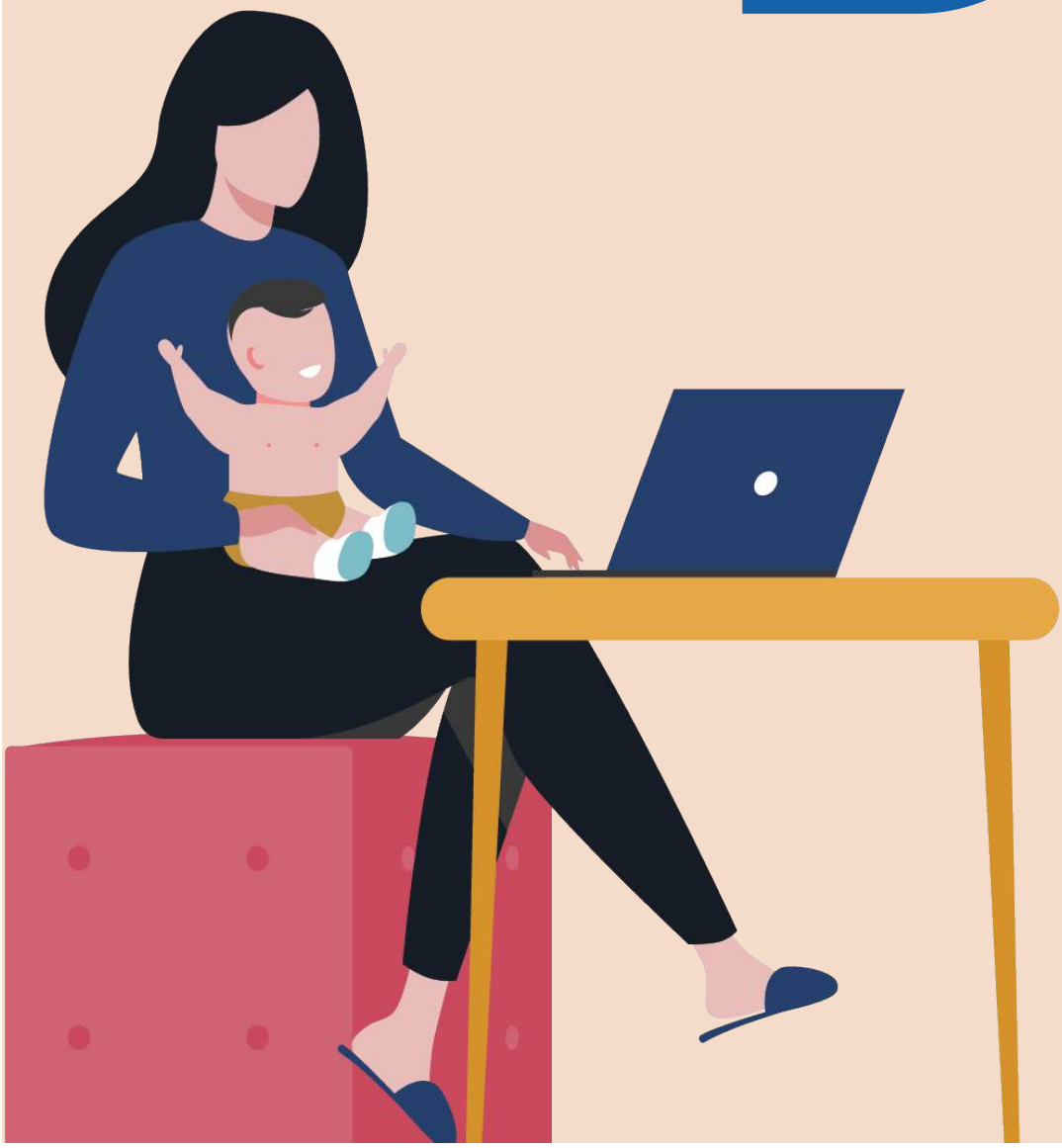

GLOSSAIRE DU SDSF

ACM	**Accueil collectif de mineurs**	Accueil collectif déclaré, relevant notamment de la réglementation jeunesse.
ADEME	**Agence de la transition écologique**	Établissement public accompagnant notamment les démarches de transition écologique.
AGLCA	**AGLCA — centre ressource pour la vie associative et l'économie sociale et solidaire dans l'Ain**	Dénomination de l'association citée comme ressource dans l'accompagnement des structures ; le développement historique du sigle n'est pas donné dans le corpus.
AMF	**Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité**	Association d'élus et partenaire possible pour l'information et la formation des collectivités.
ARS	**Agence régionale de santé**	Autorité régionale de santé, partenaire des actions relatives à la santé mentale, au handicap et à la prévention.
AVEMA	**Aide aux victimes et médiations dans l'Ain**	Association d'aide aux victimes mobilisée dans la prévention des violences faites aux enfants.
AVIP	**À vocation d'insertion professionnelle**	Labellisation d'EAJE ou de services d'accueil favorisant l'insertion professionnelle des parents.
BAFD	**Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur**	Diplôme permettant notamment d'exercer des fonctions de direction en accueils collectifs de mineurs.
Caf	**Caisse d'allocations familiales**	Organisme de la branche Famille de la sécurité sociale. Les formes Caf et CAF sont harmonisées dans ce glossaire.
CAMSP	**Centre d'action médico-sociale précoce**	Structure d'accompagnement précoce des jeunes enfants présentant des difficultés de développement ou une situation de handicap.
CC	**Communauté de communes**	Établissement public de coopération intercommunale de type communauté de communes.
CD / CD01	**Conseil départemental - de l'Ain**	Collectivité départementale et partenaire pilote de nombreuses actions du SDSF.
CDS	**Centre départemental de solidarité**	Service territorial du Département, mobilisé notamment pour l'accompagnement social et l'insertion.
CDSF	**Comité départemental des services aux familles**	Instance départementale de réflexion, de coordination, de proposition, de suivi et d'évaluation du SDSF.
CEMEA	**Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active**	Mouvement d'éducation nouvelle et organisme de formation.
CIDFF	**Centre d'information sur les droits des femmes et des familles**	Association d'information, d'orientation et d'accompagnement juridique et social.
CLAS	**Contrat local d'accompagnement à la scolarité**	Dispositif d'accompagnement des enfants et de leurs parents en lien avec la scolarité.
CLSM	**Conseil local de santé mentale**	Instance locale de concertation et de coordination en santé mentale.
CNFPT	**Centre national de la fonction publique territoriale**	Établissement public chargé notamment de la formation des agents territoriaux.
COG	**Convention d'objectifs et de gestion**	Convention pluriannuelle définissant les objectifs et moyens entre l'État et un organisme national de sécurité sociale.
COPIL	**Comité de pilotage**	Instance de décision et d'orientation stratégique d'un dispositif ou d'une action.

COSM01	**Coordination en santé mentale de l'Ain**	Coordination départementale dans les actions relatives à la santé mentale.
COTECH	**Comité technique**	Instance opérationnelle chargée, dans le SDSF, d'appuyer le déploiement des fiches-actions et leur suivi.
COTER	**Comité territorial**	Instance territoriale mobilisée pour structurer le déploiement des compétences psychosociales et un plan d'actions partagé.
CPA	**Centre psychothérapique de l'Ain**	Établissement de santé mentale.
CPAM	**Caisse primaire d'assurance maladie**	Organisme local de l'Assurance maladie.
CPS	**Compétences psychosociales**	Compétences cognitives, émotionnelles et sociales permettant notamment de mieux gérer les émotions, interagir avec les autres et faire face aux situations du quotidien.
CRIP	**Cellule de recueil des informations préoccupantes**	Dispositif départemental de recueil et de traitement des informations concernant des mineurs en danger ou en risque de l'être.
CTG	**Convention territoriale globale**	Convention de partenariat entre la Caf et une collectivité ou un EPCI, support de coordination des politiques de services aux familles.
DDETS	**Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités**	Service de l'État compétent notamment en matière de cohésion sociale, d'emploi et de protection des populations selon les missions concernées.
DGCS	**Direction générale de la cohésion sociale**	Direction d'administration centrale citée dans la référence de l'instruction relative aux SDSF.
DLA	**Dispositif local d'accompagnement**	Dispositif d'appui aux structures d'utilité sociale confrontées à des enjeux de consolidation ou de développement.
DSDEN	**Direction des services départementaux de l'Éducation nationale**	Service départemental de l'Éducation nationale.
EAJE	**Établissement d'accueil du jeune enfant**	Désigne les structures d'accueil collectif du jeune enfant : crèche, micro-crèche, halte-garderie...
EJE	**Éducateur de jeunes enfants**	Professionnel de la petite enfance.
EMAS	**Équipe mobile d'appui à la scolarisation**	Dispositif apportant un appui aux équipes éducatives pour l'accueil et la scolarisation des élèves à besoins particuliers.
EPCI	**Établissement public de coopération intercommunale**	Regroupe plusieurs communes ; partenaires structurant de la planification et du déploiement territorial des services aux familles.
ETP	**Équivalent temps plein**	Unité de mesure du volume de travail correspondant à un emploi à temps plein.
FEPEM	**Fédération des particuliers employeurs de France**	Organisation représentative des particuliers employeurs ; partenaire du secteur de l'emploi à domicile.
FME	**Fonds de modernisation des EAJE**	Aide à l'investissement porté par la Caf destinée à la rénovation et à l'amélioration des conditions d'accueil en EAJE.
HAS	**Haute autorité de santé**	Autorité publique émettant notamment des recommandations de bonnes pratiques.

IDA	**Informer, détecter, accompagner**	Dispositif de la Caf pour l'identification et l'accompagnement des services fragilisés.
IPERIA	**IPERIA — association de professionnalisation du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile**	Organisme spécialisé dans la formation professionnelle des salariés du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.
LAEP	**Lieu d'accueil enfants-parents**	Lieu de soutien à la parentalité accueillant parents et jeunes enfants.
MAM	**Maison d'assistants maternels**	Lieu dans lequel plusieurs assistants maternels exercent ensemble.
MSA	**Mutualité sociale agricole**	Régime de protection sociale des personnes relevant du monde agricole.
NORMA	**Normes applicables à la petite enfance**	Désigne la réforme des normes applicables aux services et modes d'accueil de la petite enfance.
PADIC	**Plan annuel départemental d'inspection et de contrôle**	Plan départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant.
PAEJ	**Point accueil écoute jeunes**	Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation des jeunes, parfois de leur entourage.
PAS	**Pôle d'appui à la scolarité**	Dispositif ressource pour répondre aux besoins d'appui à la scolarisation et à l'accessibilité de l'école.
PCO	**Plateforme de coordination et d'orientation**	Dispositif de coordination et d'orientation.
PCPE	**Pôle de compétences et de prestations externalisées**	Dispositif visant à prévenir les ruptures de parcours par la mobilisation coordonnée de compétences et de prestations.
PE	**Petite enfance**	Abréviation sectorielle utilisée dans les intitulés et tableaux du SDSF.
PEdT	**Projet éducatif territorial**	Cadre local de coordination des acteurs éducatifs autour des différents temps de l'enfant.
PIAJE	**Plan d'investissement pour l'accueil des jeunes enfants**	Aide à l'investissement de la Caf destinée à soutenir la création et le développement de places d'accueil.
PMI	**Protection maternelle et infantile**	Service départemental de prévention et de promotion de la santé de la mère et de l'enfant.
PRH	**Pôle ressources handicap**	Ressource d'appui à l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les services aux familles.
PSSM	**Premiers secours en santé mentale**	Programme de formation visant à mieux repérer, écouter et orienter face aux problèmes de santé mentale.
PSU	**Prestation de service unique**	Modalité de financement de la Caf pour certains EAJE.
PTSM	**Projet territorial de santé mentale**	Cadre de concertation et d'organisation territoriale des réponses en santé mentale.
QF	**Quotient familial**	Indicateur utilisé notamment pour apprécier la situation des familles et adapter la tarification de certains services.
QVT	**Qualité de vie au travail**	Ensemble des conditions contribuant au bien-être et à la qualité du travail des professionnels.
RH	**Ressources humaines**	Fonction liée à la gestion des équipes, aux emplois et aux compétences.

RPE	**Relais petite enfance**	Service de proximité pour les parents, assistants maternels et professionnels de l'accueil individuel.
RSA	**Revenu de solidarité active**	Prestation garantissant un niveau minimal de ressources sous conditions.
RSAI	**Référent santé et accueil inclusif**	Fonction contribuant à la santé, la prévention et l'inclusion au sein des EAJE.
SDJES	**Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**	Service de l'État chargé, entre autres, des politiques de jeunesse et de la réglementation des accueils collectifs de mineurs.
SDSF	**Schéma départemental des services aux familles**	Cadre départemental de concertation, de programmation et de suivi des services aux familles.
SELMA	**Kit SELMA**	Outil de prévention et de repérage des violences sexuelles faites aux mineurs, destiné notamment aux professionnels des ACM.
SISM	**Semaines d'information sur la santé mentale**	Événement national d'information et de sensibilisation en santé mentale.
SPPE	**Service public de la petite enfance**	Organisation issue de la réforme des services aux familles, visant à renforcer l'information des familles, la planification et la qualité de l'accueil du jeune enfant.
TER	**Territoire éducatif rural**	Démarche partenariale visant à renforcer la coopération éducative dans les territoires ruraux.
TND	**Trouble du neurodéveloppement**	Trouble affectant le développement neurologique ; les fiches portent notamment sur le repérage, l'accompagnement et l'inclusion.
UDAF	**Union départementale des associations familiales**	Représente les familles et contribue aux politiques familiales à l'échelle départementale.
VIF	**Violences intrafamiliales**	Violences exercées dans le cadre familial.

RETROUVEZ CE DOCUMENT EN LIGNE

PRÉFET DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

AIN 01 le Département

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Ain

©Caf de l'Ain / Services communication Caf de l'Ain - Caf du Nord / Magnific - Adobe Stock / Novembre 2026